THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

—

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

SIXIÈME SÉRIE, TOME V

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

SIXIÈME SÉRIE

TOME CINQUIÈME

PARIS

C. KLINCKSIECK

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DE LILLE, 11

M DCCC XCV

THE GETTY CENTER
LIBRARY

ÉTUDE SUR L'ORGANISATION

DE

L'AFRIQUE INDIGÈNE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

Par M. Jules Maurice, associé correspondant national.

Lu dans les séances des 19 et 26 juin 1895.

I. — LES SUJETS DE ROME.

Il n'est pas possible d'apporter encore une pleine lumière sur le sort qui fut réservé aux populations indigènes en Afrique (Numide, Punique, Berbère) pendant l'occupation romaine ; pourtant l'on peut démontrer dès maintenant que, sauf sur le territoire de Carthage et en exceptant les villes ou les tribus détruites ou emmenées en esclavage après des guerres particulièrement acharnées, Rome épargna les anciens habitants du pays, leur fit une condition civile et leur permit exceptionnellement de devenir des citoyens romains et même de parvenir aux honneurs suprêmes (*jus adipiscendorum in urbe honorum*).

Après la troisième guerre punique, les dix légats sénatoriaux envoyés avec Scipion en Afrique pour régler le sort de la province laissèrent une partie du pays conquis à ses anciens habitants, les condamnant à payer un tribut qui, selon Appien, porta tant sur le sol que sur les personnes et sur les femmes que sur les hommes (φόρον ὥρισαν ἐπὶ τῇ γῇ καὶ ἐπί τοῖς σώμασιν ἀνδρὶ καὶ γυναικὶ ὁμοίως)[1].

Cicéron parle d'un *stipendium*, sorte d'impôt de guerre, payable en argent et réparti par districts. De cet impôt vint à cette population de cultivateurs le nom d'*homines stipendiarii* qui se retrouve dans les documents suivants :

1° Dans la *lex agraria* de 643 U. C. (ou 111 av. J.-C.)[2];

2° Dans la célèbre inscription de Gurza, de 742 de Rome (ou 10 av. J.-C.), qui parle des *senatus populusque civitatium stipendiariorum pago Gurgenses*[3];

3° Dans divers discours de Cicéron : *Orationes pro L. C. Balbo et in Verrem.*

Cicéron confirme le dire d'Appien sur la situation faite aux vaincus après la destruction de Carthage (*Vectigal est certum, quod stipendium dicitur, ut Hispanis plerisque Poenorum quasi*

1. Appien, *De rebus punicis*, 135.
2. *C. I. L.*, I, p. 80 et sq.
3. *C. I. L.*, VIII, 68.

victoriae praemium ac poena belli). — Cicéron désigne ici la population punique ou liby-phénicienne, mais ailleurs il leur donne le nom d'Africains, *Afri*, *Sardi*, *Hispani*, *agri stipendio mulctati*[1].

Il s'agit donc des habitants de la province d'Afrique dans ses limites primitives.

L'orateur revient sur leur sort dans le discours pour Balbus[2] et montre leur situation déjà susceptible d'une amélioration; beaucoup sont appelés à la cité romaine.

Or, cette population avait été reçue en *deditio* après la guerre, suivant la formule antique, si dure, et Cicéron s'indigne de ce que, à ces stipendiaires qu'il rapproche des ennemis et des esclaves, on fasse, en leur facilitant l'accès de la cité romaine, un sort supérieur à ceux des alliés de Gadès, de Sagonte, de Carthage, dont il a pris en main la cause.

C'est que Rome avait besoin des cultivateurs indigènes, l'émigration italienne n'étant pas suffisante pour exploiter le pays; et, laissant, suivant son habitude, les vaincus sur le sol conquis, elle améliora leur sort en le rendant plus stable et

1. Cicéron, *Oratio in Verrem*, 3, 6, 12. Marquardt fait remarquer que le mot *plerisque* indique qu'il y avait des villes libres dont le territoire était *immunis*. *Manuel des antiquités romaines*, t. X, p. 248.

2. *Oratio pro L. C. Balbo*, 18.

exceptionnellement en permettant à un assez grand nombre l'accès de la cité.

Il y eut alors une partie du territoire, distincte des propriétés privées des Italiens et du reste de l'*ager publicus*, que la *lex agraria* désigne comme *ager publicus stipendiariis datus adsignatus*.

Les Romains n'avaient pas l'habitude de changer les lois constitutives des provinces, et il est probable que la *lex agraria* de 643 dut rester longtemps applicable en Afrique.

Frontin, qui écrivit plus tardivement, au Ier siècle de l'ère chrétienne, dit qu'il existe en Afrique des *agri colonici* de même droit que ceux de l'Italie, c'est-à-dire déchargés d'impôts; d'autres qui sont *immunes* à d'autres titres[1]; puis le territoire de la province, des municipes et des cités de pérégrins; enfin des *agri colonici stipendiarii*[2].

« Les champs soumis au *stipendium*, ajoute-t-il, qui n'ont aucune servitude et ne peuvent être réclamés par aucun étranger, appartiennent à des particuliers dans d'autres conditions que la propriété privée ordinaire. Ils peuvent être vendus, mais ne peuvent pas faire l'objet d'une mancipation. Leur propriété est accordée à leurs cul-

1. Frontin, lib. II, p. 36.

2. *Lex agraria,* ligne 27; ceux des vétérans, par exemple: « Is ager locus domneis privatus ita utei quoi optima lege privatus est esto. »

tivateurs, à charge de faire porter ses fruits à la terre et d'acquitter un tribut » (*Et stipendiarios qui nexum non habent, neque possidendo ab alio quaeri possent, possidentur tamen a privatis sed (alia conditione) et veneunt sed nec mancipatio eorum legitima potest esse. Possidere enim illis quasi fructus tollendi causa et praestandi tributi conditione concessum est*[1]).

Siculus Flaccus[2] dit que dans les provinces la guerre fut la cause d'une nouvelle division et assignation des champs, parmi lesquels les meilleurs furent donnés aux vainqueurs, soldats et vétérans; mais que des sentiments de dignité, la faveur ou l'amitié conduisirent les Romains à laisser aux vaincus une partie de leurs biens ou à leur en rendre d'autres en place des leurs (*redditum commutatum pro suo*[3]). Les *agrimensores* reviennent plusieurs fois sur cette mesure, et il n'est pas douteux qu'ils l'appliquent à l'Afrique.

Ainsi, sur le territoire des colonies fondées en Afrique, des terres étaient rendues aux anciens propriétaires et, suivant un usage exposé par les

1. Frontin, lib. II, p. 35, 36; *Gromatici veteres,* édit. Lachman.

2. Il faut remarquer que le travail des *agrimensores* est assez postérieur à l'annexion des provinces d'Afrique et qu'ils y ont tenu compte des conditions de la propriété en Afrique.

3. Siculus Flaccus, *De conditionibus agrorum,* p. 155 : « Nec tamen omnibus personis victis ablati sunt agri. »

auteurs du *Corp. inscr. lat.* à propos de la *lex agraria*[1], elles étaient assimilées à celles contre lesquelles elles étaient échangées ; et ainsi se déterminèrent les *agri colonici stipendiarii*.

Ces terres étaient donc assimilées à celles occupées par les soldats, mais elles ne jouissaient pas des mêmes immunités[2]. Elles ne pouvaient pas non plus se vendre comme la propriété romaine ou celle des alliés[3].

1. *Lex agraria* de 643, l. 45 : « ... colono eive quei in colone(*i numero*) scriptus sit, datus et adsignatus est quodve ejus. » Et les auteurs du *C. I. L.* font à ce propos la remarque suivante : « Ager ita pro colonico commutatus redditum eodem jure sit coloni quo vere colonicus ejus fuerat. »

2. Hygin, *De cond. agr.*, p. 117 : « Quive veteribus possessoribus redditi commutatique pro suis sunt. Hi agri leges accipiunt ab his qui veteranos deducunt. » Frontin, p. 36, *De contr. agr.*, dit des *agri colonici stip.* : « Controversias inter se tales movent quales in agris immunibus et privatis solent evenire. »

3. Les Africains s'étaient adonnés à la culture avant la prise de possession du pays par les Romains. Strabon, l. XVII, c. III, 15, dit que Massinissa avait transformé ses Numides en soldats, en citoyens et en cultivateurs (τοὺς Νομάδας πολιτικοὺς κατασκευάσας καὶ γεωργούς) ; le même auteur parle, l. XVII, c. XXV, de la fertilité de la Massoesylie. Les environs de sa capitale Cirta étaient particulièrement cultivés. Salluste rapporte que Metellus, dans la guerre contre Jugurtha, ravage surtout les campagnes autour de Vacca. César (*Bell. Afric.*, LVI) dit que des champs ont été donnés à cultiver aux Gétules dans ce qui deviendra le royaume d'Hiempsal (Numidie occidentale). D'après Hirtius, Sittius, compagnon de César, ravage les champs du Hodna, à l'ouest du mont Aurès. Il est impossible de dire si les

La Numidie et la Maurétanie n'ayant pas été annexées à la suite de guerres acharnées comme la province d'Afrique, l'impôt de capitation ne dut pas y être supporté par les anciens habitants du pays ; on se contenta de leur faire payer l'impôt du sol en argent, *stipendium*, auquel se joignirent certainement des dîmes en nature nécessitées par le service de l'annone. Le travail de ces cultivateurs étant nécessaire pour l'exploitation de la province, on ne les autorisa pas à vendre leurs champs, mais seulement à céder à leurs pairs le droit de les cultiver, et ainsi une population de cultivateurs dut se perpétuer toujours à peu près la même sur les mêmes terres.

Au IIIe siècle, en 238, l'Afrique donna la pourpre impériale à Gordien ; Hérodien[1] et Capitolin[2], racontant l'avènement de cet empereur et le soulèvement populaire qui le porta au trône, nous disent que la révolte fut provoquée par les exactions d'un agent du fisc, *rationalis*, γραμματεύς, et que les insurgés, qui étaient des cultivateurs africains, *Afri vel rustici*, firent un empereur pour avoir un chef, ce qui semble une prétention bien grande pour ces petits cultivateurs ;

cultures de certaines régions où étaient fixés les indigènes remontent au début du Ier siècle, mais les Musulames purent cultiver dès le règne de Tibère et les Nattabutes vers la même époque.

1. Herodianus, VII, 9.

2. J. Capitolinus, *Gordianus*, VII.

mais ils étaient dirigés par un décurion, *potens apud Afros decurio*, qui les réunit sur son champ près de Thysdrus[1]; et parmi eux se trouvaient des jeunes gens de familles opulentes, dit Hérodien, qui possédaient des patrimoines.

Il s'agit pourtant bien des Africains auxquels se joignirent peut-être quelques soldats romains auxquels fait allusion Gordien dans sa lettre au Sénat; et Capitolin dit que ce nouvel empereur ne put pas compter sur leur fidélité, *in Afris nihil virium multum quin imo perfidiae*.

Il y avait donc, sur le territoire de Thysdrus et aux alentours, une population de cultivateurs africains qu'on n'a aucune raison d'assimiler, comme l'a fait Fustel de Coulanges, avec celle des *saltus* ou grands domaines.

Parmi eux se trouvaient des personnages plus riches dont les biens étaient devenus héréditaires, et qui, accablés par les exactions du fisc, étaient devenus assez puissants pour songer à changer le sort de l'empire. Et encore eurent-ils le sens politique de prendre un empereur de la plus illustre origine.

Les auteurs ne disent pas quels impôts avaient été levés abusivement, mais, s'il s'agissait des dîmes qui étaient exigées des colons des grands domaines, il est probable qu'ils eussent mentionné les plaintes

1. J. Capitolinus, *Gordianus*, VII.

des Africains contre un fermier général, locataire du domaine.

Nous pouvons une première fois remarquer le mouvement ascensionnel qui se produisit longtemps en Afrique, du moins pour une partie de la population indigène, qui sans doute acquit lentement une situation meilleure, plus de stabilité dans son sort et parfois le droit de cité romaine.

LES « SALTUS » ET LES GRANDS DOMAINES.

Une partie de la Numidie et des Maurétanies dut être laissée en pâturages, en bois, aux mains des tribus indépendantes; il s'y constitua aussi de nombreux grands domaines, grandes fermes, *saltus* et *fundi*.

On sait par Pline que Néron mit la main sur les domaines des six plus riches propriétaires de l'Afrique[1].

Pline les désigne sous le nom générique de *latifundia*, mais les auteurs qui traitent de l'Afrique et les inscriptions leur donnent les noms de *saltus* ou *fundi*[2].

Le mot *saltus*, dévié de son sens primitif, ne désignait plus, au temps des *gromatici*, un terrain boisé, mais plus souvent, comme les *fundi*, une terre de cultures variées appartenant à un

1. Pline, *H. N.*, XVIII, 7.

2. Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*. Paris, 1885.

seul propriétaire ou à un locataire du peuple romain ou souvent même à l'empereur.

Ces *saltus* étaient si considérables que, selon Frontin[1], il s'y formait des bourgs, *vici*, groupés autour de la villa du propriétaire, que leurs habitants avaient des charges publiques (*munera*) à répartir entre eux; enfin l'empereur possédait les principaux de ces domaines.

Fustel de Coulanges a démontré que les cultivateurs de ces *saltus* étaient pour la plupart indigènes, non pas esclaves, mais hommes libres sans être cependant citoyens romains. Leur ressemblance avec les *homines stipendiarii* reste jusqu'ici complète. Elle cesse dès qu'on considère quelles étaient les conditions du travail pour ces hommes. D'abord ils dépendent, non plus seulement de l'agent de l'empereur, *procurator*, mais d'un maître, *conductor*, fermier ou locataire de l'État pour tout le domaine. Ils doivent à l'un comme à l'autre des parts de récoltes ou des corvées, *partes agrarias aut operarum praebitionem jugorumve*[2]; ils ne ressemblent donc plus aux cultivateurs payant le *stipendium* en argent suivant l'étendue de ses terres, et, comme ils ont un maître, ils ne pourront jamais être assimilés aux *possessores* romains; leur situation est donc inférieure à celle des cultivateurs, *homines stipen-*

1. Frontin, *De controversiis agrorum*, lib. II, 53.
2. Fustel de Coulanges, *loc. cit.* sur le *saltus Burunitanus*.

diarii, répandus sur le territoire des communes. Mais comme eux ils transmettent leur culture à leurs enfants et les mêmes familles vivent héréditairement, et même obligatoirement, sur les mêmes terres ; ils sont : *vernulae et alumni saltûs*.

Les grands domaines étaient répandus sur toute l'étendue des possessions romaines en Afrique. En Tunisie, on peut en donner comme type le *saltus Burunitanus*, dont on connaît le règlement[1].

En Numidie, où il y avait de nombreux domaines impériaux, les Pères de l'Église se plaignent à une époque tardive de l'absorption de la petite propriété par la grande. Saint Cyprien dit que les riches acquièrent toujours des domaines, les ajoutant à leurs anciens, chassant de leurs frontières les pauvres et étendant sans limites leurs champs.

Il y avait donc de nombreux *saltus*, domaines des particuliers en Numidie[2].

Plus tard encore, le nom de Circoncellions, désignant les partisans d'une sorte de jacquerie qui prit naissance dans le sud de la Numidie, leur vint de ce qu'ils s'attaquaient aux grandes fermes, analogues probablement à celles que M. de la

1. Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, et Dr Carton, *Revue archéologique*, 1892, p. 214.

2. *S. Cypriani epistola*, 12, *Ad Donatum*. « Sed et quos divites opinaris continuantes saltibus saltus, et de confinio pauperibus exclusis infinita ac sine terminis rura latius porrigentes. »

Blanchère a décrites en Maurétanie[1], car elles devaient être également fortifiées[2].

Mais, en dehors de ces divers *saltus*, appartenant à l'empereur ou à des propriétaires romains[3], quoique cultivés en partie au moins par les indigènes, il y en avait d'autres dont les propriétaires eux-mêmes étaient Africains.

Ainsi, le *saltus Beguensis*, dans la vallée de l'Oued-Fouçana, connu par ses marchés et situé sur le territoire de la tribu des Musulames, au sud de la province d'Afrique, avait un propriétaire d'origine probablement indigène, L. Africanus.

En Maurétanie, il y avait tout un ensemble de propriétés indigènes.

Ammien Marcellin[4] nous apprend que sous le règne de Valentinien Ier, au IVe siècle, des *fundi* munis de fermes fortifiées sont dans les mains des Maures, qui s'en servent comme forteresses dans la guerre de Firmus contre Théodose.

En quittant Tulusuptu (Tiklat), ce dernier se porte contre les *Tindenses* et les *Massinenses*, que nous pouvons placer dans la vallée du Sebaou, et

1. De la Blanchère, *Voyage d'étude dans une partie de la Maurétanie césarienne; Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1883.

2. Cagnat, *op. cit.*, p. 677 et sq.

3. Nous n'avons naturellement pas à reprendre ici l'étude de ces *saltus*, qui ne rentre pas dans notre sujet.

4. Ammien Marcellin, XXIX, 5.

il rencontre le domaine de Petra, appartenant à Salmaces, frère de Firmus, domaine qui a l'importance d'une ville (*fundus Petrensis, quem Salmaces dominus, Firmi frater, in modum urbis extruxit*).

Ailleurs, l'historien nous montre un *fundus Gallonatis* dont les habitants (*incolae*) sont tués et les murs renversés par les machines de guerre (*muro circumdatum valido, receptaculum Maurorum tutissimum, arietibus admotis evertit, et caesis omnibus incolis moenibus complanatis*).

En quittant la vallée d'Addense, Théodose rencontre le *saltus Muzucanum*. Ammien Marcellin en dit assez pour faire comprendre que tout le pays était fréquemment coupé de ces fermes fortifiées ressemblant aux villas romaines des *saltus* de Frontin, autour desquelles se groupait une nombreuse population de Maures travaillant pour un maître de même race, lui payant des impôts et lui fournissant des recrues ou défendant son domaine.

Nous pouvons supposer la condition de ces indigènes analogue à celle des colons du *saltus Burunitanus*.

LES « PAGI; » LES VILLES.

Mais les Africains d'origine indigène ne se trouvaient pas seulement dans la campagne et sur le territoire des *saltus*, on les rencontrait aussi dans des cantonnements, dans les villes et dans les bourgs, *pagi*, *vici*, y formant un fond de population mal

déterminé, mais arrivant après deux ou trois générations à prendre des noms romains et à devenir citoyens[1].

Les généraux avaient de tout temps cantonné des tribus africaines pour les obliger à cultiver un territoire limité. Cela pouvait être une faveur, comme lorsque Marius, d'après César[2], avait accordé des terres aux Gétules qui l'avaient servi dans la guerre. Un pareil avantage avait été refusé aux bandes de Tacfarinas[3].

Mais plus souvent on cantonnait les tribus turbulentes, on les fixait dans des limites après les avoir vaincues et transplantées, ou encore on les arrêtait sur les frontières de l'empire.

Des exemples de ces divers cantonnements[4] sont fournis par les inscriptions.

1. M. Gaston Boissier a traité ce point dans son livre sur *L'Afrique romaine*. Paris, Hachette, 1895, p. 288.

2. *Bellum Afric.*, LVI.

3. Tacite, *Annales*, 1, 2. Les Numides d'Equizetum sont cantonnés : « ex indulgentia Imp. Caes. Trajani » (*C. I. L.*, VIII, 8, 813).

4. Une inscription de Zuccabar (Alfreville), dans la Maurétanie césarienne (*Ephem. epigr.*, VII, 530), parle du transport des familles d'une tribu des Bavares Mesegneitenses par le *praeses* Aelius Aelianus, *praedas omnes ac familias eorum abductas*. — Une autre d'Equizetum, El-Gueria, du temps de Trajan, indique la fixation des limites du territoire d'une *gens* de Numides par le procurateur de la province : *fines adsignati genti Numidarum per Petronium Celerem procuratorem Augusti provinciae Mauretaniae Caesariensis* (*C. I. L.*, VIII, 8813). Des Numides sont cantonnés à l'époque

Ces *gentes* étaient placées sous la direction des officiers appelés *praefecti gentium*.

Des groupes importants comme les Musulames devenaient sous leur surveillance l'occasion de marchés, *nundinae*, où les Romains et les Numides échangeaient leurs produits. Il s'en tenait en plein pays romain, à Mastar[1], sur le territoire des colonies cirtéennes, mais dans un pays originairement peuplé de Numides.

Pour s'y rendre, les étrangers pouvaient circuler en toute facilité (*vicinis advenisque nundinandi dumtaxat causa, coire et convenire sine injuria et incommodo cujusque liceat*[2]). Les troupeaux et les bêtes de somme n'acquittaient pas de droits douaniers pour y être conduits (*pecora in nundin(is), jum(enta) immunia*[3]).

Ces marchés avaient lieu deux fois par mois. Il ne se formait pas néanmoins sur leur emplacement de centre de population permanent jouis-

de Claude et de Tibère à Cellae, près de Sicca Veneria, en pleine province proconsulaire (*C. I. L.*, VIII, 916, 16352, et *Ephemer. epigr.*, V, 597). De grandes tribus, comme les Musulames, les Nattabutes, les Baquates, qui se trouvaient fixées sur les limites de la province proconsulaire, en Numidie et en Maurétanie césarienne, avaient été arrêtées à un moment donné dans leur marche par les armes romaines.

1. *C. I. L.*, VIII, 6357, localités numides de Mastar, Sedderata, Arsacal.

2. *C. I. L.*, VIII, 11451, ouverture des marchés de L. Africanus au territoire des Musulames du *saltus Beguensis*.

3. Tarif de Zraia, restitution du texte par M. Héron de Villefosse, *Bulletin des Antiq. de Fr.*, 1880, p. 183.

sant d'une organisation civile. Il en était probablement de même de ces *conventus* de Romains et de Numides, sorte de campements plus ou moins durables organisés sans doute pour le négoce, comme à Masculula (Henchir-Guergour), où les Numides ont déjà usurpé le titre de citoyens et où avaient lieu sans doute des cérémonies religieuses[1]. Enfin, dans les cantonnements permanents de tribus suffisamment enclavées dans le territoire romain, se formèrent des *pagi*, des *vici* et des villes de constitution romaine.

Des inscriptions témoignent de la formation de ces localités d'origine indigène dans toute l'étendue de l'Afrique romaine. Ainsi le peuple de Sertei (Kherbet-Gidra), dans la Maurétanie Sitifienne, relève les murs de son *pagus* sous le règne d'Alexandre Sévère[2]; et nous savons, d'autre part, que ce peuple était d'origine numide, car il possédait un *princeps gentis Numidarum*.

A Henchir-Bou-Aftou, en Numidie, dans le voisinage de la *civitas Nattabutum*, un *vicus* dont le nom est inconnu s'organise parmi les indigènes, qui forment le fond de la population, puis devient une *civitas* où l'on rencontre un *princeps civitatis suae*[3].

1. *C. I. L.*, VIII, 15775 : « Conventus civium Romanorum et Numidarum qui Mascululae habitant. » Masculula (Hir-Guergour) est entre Simittu et Sicca Veneria.

2. *C. I. L.*, VIII, 8828 : « muros paganicenses Serteitanis per populares suos. »

3. *C. I. L.*, VIII, 4836. Sigus, où le fond de la popula-

Une autre tribu, celle des *Suburbures*, *gens Suburburum*, fixée à Bordj-Mamra, entre Constantine et Sétif, est arrivée sous les Antonins à former une *respublica* et à posséder un sénat[1].

Un exemple marquant de la formation d'une cité en pays indigène est fourni par celle des Nattabutes. Elle est située dans le bassin de l'Oued-Cherf, au sud de la circonscription moderne de Guelma, au croisement des routes antiques de Sigus, Thibilis, Gadiaufala, points stratégiques dont on fait remonter l'importance au 1er siècle de l'ère chrétienne. Dans cette région occupée militairement, les Nattabutes ont dû être enclavés dans les lignes romaines au 1er siècle, car l'on ne trouve pas d'indications de transports de tribus ou de cantonnements postérieurs. Mais plus tard une *civitas* s'y est formée; les inscriptions qui la mentionnent sont du temps de Commode et de Septime Sévère; elles prouvent que le fond de la population indigène avait persisté[2].

tion est numide ou punique en même temps qu'attaché à la culture de la terre, comme en témoignent les inscriptions, est un *pagus* qui possède un *ordo* sous Hadrien (*C. I. L.*, VIII, 5696, et explication des auteurs du *Corpus*, p. 552).

1. *C. I. L.*, VIII, 10335.

2. L'une mentionne un flamine de la *civitas Nattabutum*, qui était *princeps* du *vicus* de Henchir-Bou-Aftou, situé dans le voisinage (*C. I. L.*, VIII, 4836). Une autre est dédiée à Septime Sévère par les *principes nobilissimi* de la *civitas*, personnages dont l'autorité s'étendait sur les indigènes, les Nattabutes (*C. I. L.*, VIII, 4826). De nombreuses inscrip-

Les degrés de *respublica* et de *civitas* franchis, il pouvait se former une colonie ou un municipe dans une localité où s'était fixée une tribu. C'est le cas de Thubursicum Numidarum, qui, au IIe siècle de l'ère chrétienne, n'était probablement pas encore une *civitas*, car un *princeps gentis Numidarum* y porte le nom de Florus Chanaris[1], qu'il n'eût probablement pas gardé dans un centre romain. D'ailleurs, la première inscription qui mentionne la *civitas*[2] est de l'époque de Trajan, mais au IIIe siècle la ville est devenue une colonie[3].

Sans doute il y a eu, comme c'était la règle générale, *deductio* de colons romains dans la cité, mais au IIIe siècle, outre que les municipes et les colonies se confondent souvent, les empereurs successeurs d'Antonin ont déjà accordé le *jus honorum* aux pérégrins des villes d'Afrique[4]. On peut en conclure que les Numides membres de la curie

tions funéraires témoignent de l'existence de ces derniers, comme le nom même de la cité et comme les cultes autochtones rencontrés dans la contrée et les localités avoisinantes.

1. *C. I. L.*, VIII, 4884.

2. *C. I. L.*, VIII, 4875, *civitas Thubursicitana.*

3. *C. I. L.*, VIII, 4876; 4877 : « respublica coloniae Thuburs. Numidarum » possède comme magistrats deux *duumviri quinquennales, duumviri juredicundo* et autres, édiles, questeur, flamine perpétuel. Cf. les auteurs du *Corpus,* p. 489.

4. Zumpt, *Studia romana,* p. 431. Ulpien, *Digesta,* 1, 9, 11, parle des personnages d'ordre sénatorial dans les cités de pérégrins.

de la cité gardèrent une part importante dans l'administration de la colonie.

On ne trouve pas d'exemple aussi net de la formation de municipes dans des centres indigènes. A Thugga, où le fond de la population est un mélange de Libyens et de Phéniciens et où l'on a relevé de nombreuses inscriptions libyennes, un *pagus* du I^er^ siècle s'est trouvé englobé dans une *civitas* romaine[1]. Thugga devint ensuite municipe sous Alexandre Sévère[2] et colonie sous Gallien[3], mais l'on ne sait pas le rôle qu'y joua l'élément indigène.

On peut néanmoins dire que tous les degrés de la formation des centres et des communes romaines se remarquent sur le territoire des *gentes* et parmi les populations liby-phéniciennes; les Maures, les Numides, les Nattabutes, les Suburbures, les Libyens ont fondé des *pagi*, des *vici*, des *respublicae*, des *civitates*, des municipes, des colonies, ou ont pris part à leur organisation.

Ces indigènes étaient naturellement fixés au sol et s'étaient assimilé les mœurs romaines. Ils avaient dû subir l'influence des négociants et des

1. *C. I. L.*, VIII, 15520 : « pro salute Imp. Trajani Hadriani patronus pagi et civitatis. » C'est le contraire de ce qui s'est passé à Gurza, où des *civitates* indigènes ont été englobées dans un *pagus* romain.

2. *C. I. L.*, VIII, 1484.

3. *C. I. L.*, VIII, 1487.

commerçants romains qui affluaient partout où il y avait des échanges à faire[1].

Sur le territoire des communes exclusivement fondées par les Romains[2], une nombreuse population indigène inférieure pouvait également persister, composée de cultivateurs stipendiaires, de commerçants, de nomades de passage, qui étaient comptés parmi les habitants, *incolae*, de la localité, et formaient une populace analogue sans doute à celle des Arabes et des Berbères de nos villes françaises.

II. — LES ROYAUMES ALLIÉS ET LES « GENTES FOEDERATAE. »

Dans l'histoire des rapports de Rome avec les rois ou chefs des peuples indigènes, on peut distinguer trois périodes.

La première dure depuis l'alliance de Scipion avec Massinissa jusqu'à l'assassinat de Ptolémée par Caligula.

1. Salluste dit déjà de Vacca : « Vacca, forum rerum venalium totius regni maxume celebratum; ubi et incolere et mercari consueverant Italici generis multi mortales » (Salluste, *Jugurtha,* XLVIII).

2. *C. I. L.,* VIII, 4249. Par exemple à Verecunda, où se trouve un *princeps,* où il doit y avoir un mélange de marchands romains et d'indigènes; dans les localités où se trouvaient un *ordo,* une plèbe, *populus,* et des habitants, *incolae,* à Cartenna (*C. I. L.,* VIII, 9663), à Thysdrus, où nous retrouvons les cultivateurs indigènes.

Elle a pour but la conquête de l'Afrique et pour types d'alliances l'*amicitia* et le *foedus iniquum* entre Rome et les rois Numides et Maurétaniens.

La deuxième période est caractérisée par l'existence des *principes* et des *praefecti gentium*. Dès lors s'établit la distinction en Barbares et en nations liées par des traités, ἔνσπονδοι.

Déjà, à l'époque intermédiaire de Ptolémée, roi de Maurétanie, Tacite parle d'un roi des Garamantes en même temps que des *principes* des Musulames[1].

La troisième période est celle des *gentes foederatae* des codes, φοιδεράτοι des auteurs; elle comprend le bas empire et l'empire byzantin. Les chefs des *gentes* qui reprennent le nom de rois reçoivent en même temps les commandements romains et les dignités de la hiérarchie byzantine.

LES ROIS.

Carthage avait déjà imposé aux populations d'Afrique des tributs pour payer ses guerres et des contributions en nature. Aussi Scipion trouva-t-il disposés à se révolter les peuples excédés de charges pendant les longues guerres d'Espagne[2].

Lorsque les Romains mirent le pied en Afrique,

1. Tacite, *Annales,* IV, XXIII.
2. Polybe, XIV, 9.

les deux puissances se disputèrent l'alliance des rois Numides. Le premier exemple d'une alliance avec Rome est celle de Syphax, racontée par Tite-Live[1].

Il envoie ses ambassadeurs à Rome pour obtenir l'amitié du peuple romain lui-même[2]. Le sénat lui renvoie des légats avec des dons qui constituaient une investiture[3]; aux petits princes d'Afrique il envoie en même temps des toges, des prétextes et des coupes d'or. Scipion fera don aux petits rois de robes de pourpre, d'ornements, de chevaux, de panoplies et d'argent[4].

Plus tard, Gauda, fils détrôné de Micipsa, traînant dans les armées romaines, demande à Métellus une chaise curule pour s'asseoir à côté du consul et une garde de cavaliers romains. Et le général lui refuse le siège parce qu'il n'était accordé qu'à ceux à qui le peuple romain avait reconnu le titre de roi[5].

La tunique de pourpre et la chaise curule sont donc les pièces capitales de l'investiture des rois. Mais l'alliance, συμμαχία, du peuple romain, ne devint effective, c'est-à-dire ne donna lieu à un

1. Tite-Live, XXVII, IV.

2. « Nunc ab ipso velut fonte petere Romanam amicitiam voluisse. »

3. « Togam et tunicam purpuream, sellam eburneam, pateram ex quinque pondo auri factam. »

4. Appien, *De rebus punicis,* VIII, CIX.

5. Salluste, *Jugurtha,* LXV.

traité obligeant les rois à des secours en cas de guerre, que pour Massinissa, lorsque Rome prit terre en Afrique au début du IIe siècle avant J.-C.[1].

Massinissa reçut également de Scipion, d'après Appien, des ornements de l'alliance, χαριστία συμμαχίας.

L'alliance de Rome était une dépendance, une sujétion. Les rois devenaient des clients[2]. Il n'y eut jamais pour eux de traités conclus sur le pied d'égalité comme en obtinrent d'autres peuples, tels les Étoliens.

Rome exigeait d'eux de grands sacrifices pour leur accorder son alliance ; Sylla ne la promit à Bocchus, roi de Maurétanie, que s'il livrait Jugurtha[3].

Le *foedus* une fois accordé aux rois, ceux-ci devaient fournir des auxiliaires à l'armée romaine et des secours en cas de guerre. Massinissa fournit ses Numides ; Dolabella fait appel aux Maures de Ptolémée pour combattre Tacfarinas[4] ; Micipsa avait envoyé aux généraux romains des troupes auxiliaires de cavaliers et de fantassins dans la guerre contre Numance[5]. Les rois ne pouvaient

1. Appien, *De rebus punicis,* VIII, 31.

2. Le royaume de Jugurtha avant sa révolte. « In fide et clientela regnum erat » (Florus, lib. III; cf. Mommsen, *Hermès,* 1889, p. 219).

3. Florus, lib. III, 1 : « Pretium foederis atque amicitiae regem facit. »

4. Tacite, *Annales,* IV, 50.

5. « Bello Numantino, quum populo Romano equitum atque peditum auxilia mitteret » (Salluste, *Jugurtha,* VII).

plus contracter d'autres alliances que celles du peuple romain ; Adherbal, réclamant contre l'usurpation de Jugurtha, se vante de n'avoir contracté aucune nouvelle alliance (*ne societatem ne foedera nova acciperemus*[1]).

Aussi bien, les rois ne gardent leurs royaumes qu'à titre de grâce du sénat et du peuple romain et ils n'en ont que l'usufruit[2].

Un sentiment d'équité inclinait le sénat à laisser leurs États à ses alliés, mais c'était une faveur[3].

Plus tard, les empereurs se considérèrent si bien comme propriétaires des royaumes qu'ils se déclarèrent, le moment venu, héritiers des rois. Ainsi, Caligula se porta héritier de Ptolémée de Maurétanie, qu'il avait fait assassiner ; la Numidie avait été annexée parce que Juba Ier avait pris fait et cause pour les Pompéiens.

Mais l'alliance romaine était plus utile aux peuples qu'à leurs chefs.

1. Salluste, *Jugurtha,* XIV. Discours d'Adherbal au sénat.

2. « Regnum Numidiae quod vestrum est » (Salluste, *Jugurtha,* XIV).

3. Cicéron s'indigne de ce que, dans le projet de loi agraire de Rullus, on spécifie que dans les ventes de terres qui vont être faites, on respectera le royaume d'Hiempsal, comme si, dit-il, il y a besoin d'assurer ce qui est déjà garanti par un traité (*si Hiempsali satis est cautum foedere, quod attinuerit excepi*). Mais Hiempsal n'en a pas moins des inquiétudes ; son traité n'a pas été ratifié par le peuple romain réuni dans ses comices (*hoc quia vos foedus non jusseretis veretur Hiempsal ut satis firmum sit*) (Cicéron, *De lege agraria,* oratio III).

En effet, Tacfarinas, considéré comme un brigand et un déserteur romain, ne put obtenir la paix à aucune condition. Tibère lui refusa des terres pour ses Numides, indigné de ce qu'un privilège, qui n'avait été accordé ni à Spartacus ni à Sertorius ni à Mithridate après de grandes guerres, le privilège d'être reçu comme allié, pût être demandé par un chef de bande[1], alors que le peuple romain était au faîte de sa grandeur.

Ce qui fut refusé à Tacfarinas est précisément ce qui pouvait être accordé aux rois et plus tard aux tribus alliées. On les recevait, on leur donnait des terres.

Le plus grand avantage de l'alliance avec Rome était pour les peuples d'être un jour annexés à l'empire dans de meilleures conditions ; en effet, les habitants n'étaient pas dans ce cas transplantés ou vendus comme esclaves ; on ne les tuait pas, comme les Numides de Tacfarinas, mais on leur trouvait, comme nous l'avons vu pour les cultivateurs indigènes, un rôle à remplir ; on les laissait sur leurs terres dans les nouvelles provinces.

Après l'annexion du royaume de Maurétanie au territoire romain en 40 de l'ère chrétienne, il ne reste plus en Afrique que des tribus ou des peuples

1. Tacite, *Annales,* III, 73 : « Ne Spartaco quidem... datum pacto in fidem acciperetur; nedum... latro Tacfarinas pace et concessione agrorum redimeretur. »

désignés par les auteurs, les uns comme barbares, c'est-à-dire tout à fait indépendants de Rome, et les autres comme alliés, φίλοι καὶ σύμμαχοι ; ἔνσπονδοι, liés par des traités[1], et enfin les habitants des provinces considérés comme sujets, ὑπήκοοι, ainsi que l'indique Dion Cassius.

César, dit-il, reçoit les Numides de Juba comme sujets (ἔς τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε) et les livre à Salluste[2]. Le même auteur se sert de l'expression τοὺς Μαύρους τοὺς ὑπήκοους.

Si nous possédons assez bien l'histoire des guerres de Rome avec les tribus, histoire qui a été écrite principalement par le capitaine Ragot[3] et par M. Cagnat dans l'*Armée romaine d'Afrique*[4], nous connaissons mal, par contre, l'organisation des tribus alliées de Rome, c'est-à-dire leur surveillance par Rome, l'emploi de leurs forces à la défense de la frontière romaine, la levée des impôts parmi elles par les représentants du gouvernement romain.

Nous avons pour nous guider de très rares textes et des inscriptions.

LES « PRINCIPES. »

La belle période de l'occupation romaine, du II^e^

1. Dio Cassius, LX, 9, à propos de l'expédition d'Hosidius Geta au Guir marocain.
2. Id., XLIII, IX.
3. *Le Sahara de la province de Constantine.* (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Constantine,* 1885.)
4. Paris, 1892.

au IIIe siècle principalement, est caractérisée par l'existence des chefs indigènes reconnus par Rome, appelés *principes*, et par celle des *praefecti gentium*.

Les *principes* sont de deux sortes : *principes gentium* et *principes civitatum*.

Les *principes gentium* ont succédé aux rois, ou plutôt aux *reguli* du début de l'occupation romaine. Il reste des chefs barbares, mais ceux-là ne sont pas reconnus par Rome comme l'étaient les rois et comme le sont les *principes* et, en conséquence, ne nous intéressent pas au cours de l'étude de l'organisation de l'Afrique.

Les *principes gentium* sont des personnages qui se rencontrent parmi les tribus alliées avec les Romains, celles qui seront plus tard désignées dans les codes et les auteurs comme *gentes foederatae*[1]. Contrairement aux *principes civitatum*, ils ne sont pas, en général du moins, citoyens romains et ne portent pas les trois noms romains caractéristiques, mais ils sont déjà assez pliés aux mœurs romaines pour qu'on leur élève des monuments funéraires. On en rencontre dans certains forts placés sur la ligne de défense de la frontière de l'empire[2].

Il peut y avoir plusieurs *principes* dans la même

1. Cf. Th. Mommsen, *Das römische Militarwesen seit Diokletian* (*Hermès*, 1889); *Die Foederirten der Grenze*.

2. Le *castellum Tulei*, où l'on trouve deux *principes* de nom indigène (*C. I. L.*, VIII, 9005 et 9006).

tribu, dans la même cité à population africaine[1]. On ne peut dire exactement comment l'autorité des rois fut ainsi diminuée et fractionnée; ce dut être le secret de l'administration romaine, qui avait comme nous-mêmes intérêt à protéger certains chefs sans leur donner une puissance capable de lui porter ombrage.

Nous n'avons que peu de noms de *principes gentium :* ils sont Numides, Berbères ou mixtes, c'est-à-dire à la fois Romains et Barbares.

Ce sont : Florus Chanaris, *princeps gentis Numidarum*[2];

Aurelius Canartha, *princeps gentium Baquatum*[3];

Nababo, *ex castello Tulei princeps*[4];

Abulus Ismaillinus Misedini filius, *princeps ex castello Tulei*[5];

Florus Labeonis filius, *princeps et undecim primus gentis Saboidum*[6].

Cette inscription appelle une remarque.

Ce *princeps* fait partie des onze premiers personnages d'une tribu, lesquels semblent avoir constitué une sorte de caste distincte et noble.

Ces personnages n'existaient que dans les tri-

1. La *civitas Nattabutum* (*C. I. L.*, VIII, 4826, et Tacite, *Annales,* IV, 23).
2. *C. I. L.*, VIII, 4884.
3. Orelli, 525.
4. *C. I. L.*, VIII, 9006.
5. *C. I. L.*, VIII, 9005.
6. *C. I. L.*, VIII, 7041.

bus fixées au sol : Musulames, Numides, Baquates, *gens Saboidum* de nom inconnu, mais enclavée dans les lignes romaines. Ils se trouvaient donc forcément placés sous l'influence de Rome. Mais leur présence n'empêchait pas toujours les révoltes. On en constate une chez les Baquates fixés dans la vallée du Chélif[1].

Il n'est nulle part question de leur nomination par Rome; leur acceptation, toutefois, n'est pas douteuse; telle dédicace à l'empereur suffit pour en témoigner[2].

Les *principes civitatum*, à Guelma (Kalama), ville punique, portent des noms puniques et à *civitas Nattabutum* sont d'origine probablement berbère[3].

Exerçaient-ils une judicature? Il est difficile de le dire. Leur influence n'est pas douteuse. Il y avait parmi eux de grands personnages, comme celui de Quiza (Pont-du-Chélif), C. Julius Honoratus, qui est *princeps patriae suae*, *dispunctor reipublicae Quizensium et curator*, enfin *patronus provinciae suae*, ce qui était une des plus hautes dignités, pour laquelle on choisissait des personnages puissants à Rome même[4].

A *Oppidum novum* (Duperré), il y a un *princeps*

1. *C. I. L.*, VIII, 7041.
2. *C. I. L.*, VIII, 7041.
3. A Guelma, le nom de *Pudens Auchusoris filius* (*C. I. L.*, VIII, 5306).
4. *C. I. L.*, VIII, 9699.

loci qui est *duumvir quinquennalis*, remplissant la première fonction municipale et *omnibus honoribus functus*[1].

Un fils pouvait succéder à son père dans le principat. C'est ce que nous apprend une inscription d'Arbal, en Maurétanie césarienne, contemporaine de l'empereur Commode, élevée par P. Valerius Longus, *princeps*, fils de *princeps*. Mais cependant ces fonctions n'étaient pas héréditaires, car la même inscription dit que ce personnage brigue sa charge et fait à cette occasion la promesse d'une statue, promesse qui avait été inscrite aux registres publics[2].

D'autre part, les *principes civitatum* n'étaient pas nommés par les sénats des communes, car on en rencontre là où il n'y a pas de curie, comme à Verecunda.

De qui venait donc la nomination des *principes civitatum?* Nous reconnaissons au fait de la pollicitation qu'ils devaient s'assurer d'être bien vus de leurs concitoyens; certains d'entre eux exerçaient des fonctions municipales, *duumvir*, *duumvir quinquennalis*, *sufetes* dans les villes puniques. S'il n'y avait pas pour eux un vote analogue à celui qui eut lieu pour certains magistrats et pour les *defensores* sous le bas empire, vote que ferait

1. *C. I. L.*, VIII, 9643.

2. De même, dans une localité peuplée particulièrement d'indigènes, à *civitas Nattabutum,* le *princeps* offre à ses concitoyens une statue de la Fortune en marbre (*C. I. L.*, VIII, 4836).

supposer la pollicitation, ils étaient au moins désignés par l'opinion publique.

D'autre part, ils devaient, en raison des fonctions de confiance qu'ils remplissaient, être agréés par le gouverneur ou l'empereur; aussi cette distinction était-elle parfois accordée à d'anciens soldats, vétérans ou centurions, qui avaient l'habitude de conduire les hommes, par exemple à Berougaia[1], près du village Renier.

Ils n'étaient pas nécessairement citoyens de la ville où ils étaient *principes*. L'un d'eux, Cn. Baebius Caerealis, qui était *municeps* de deux localités, n'était qu'habitant, *incola*, de Verecunda, où il exerçait les fonctions de flamine perpétuel et de *princeps*[2].

Les fonctions de flamine pouvaient en effet être confiées à des *principes civitatum*[3]; on en connaît deux cas sur un petit nombre d'inscriptions, l'une dans une ville d'indigènes, *civitas Nattabutum*, et l'autre dans une ville de commerçants, *Verecunda*. Ainsi l'un des premiers points de contact des Romains avec les indigènes se trouvait être la religion.

LES « PRAEFECTI GENTIUM. »

Les *praefecti gentium* sont attachés à la direc-

1. *C. I. L.*, VIII, 9236.
2. *C. I. L.*, VIII, 4249.
3. *C. I. L.*, VIII, 4836. Un *princeps gentis Saboidum* est dans le même cas (*C. I. L.*, VIII, 7041).

tion des *gentes* alliées de Rome depuis le IIe siècle jusqu'à la fin du IVe, car le dernier document qui en parle, bien postérieur aux inscriptions qui les nomment et qui sont pour la plupart du IIe siècle, est un passage d'Ammien Marcellin, dans le récit de la campagne de Théodose contre Firmus en 373[1].

M. Cagnat a le premier fait la remarque[2] que les tribus soumises à l'autorité des *praefecti* ne sont pas toutes fixées sur le *limes* ou frontière militaire.

Ce fait s'explique si l'on veut tenir compte de ce que les *praefecti* sont préposés à la surveillance des *gentes foederatae* ou tribus alliées à Rome par une sorte de traité et prenant à son égard certains engagements, à l'exécution desquels veillent les *praefecti*[3].

Ces tribus pouvaient être cantonnées partout sur le territoire romain ; elles devaient fournir des mercenaires que l'on trouve dans les armées romaines ou des corps de troupes comme la *cohors Musulamiorum*, les *alae Gaetulorum*, les vexillations des Maures[4], acquitter des impôts[5] et

1. Ammien Marcellin, XXIX, v : « Bellenem e principibus Mazicum et Fericium gentis praefectum. »

2. Cagnat, *loc. cit.*, p. 327.

3. Mommsen, *Hermès*, 1889, p. 216, rétablit la distinction faite par les auteurs anciens entre les sujets de Rome dans les provinces (*gentiles*) et les *gentes foederatae* ou peuples alliés par des traités.

4. Cagnat, *loc. cit.*, p. 331 et 253 (*C. I. L.*, VIII, 2716).

5. Mommsen, *Hermès*, 1889, *Das römische Militarwesen*

prendre part elles-mêmes à la défense du territoire. La présence des *praefecti* à leur tête suppose la réalité d'un traité dont les clauses étaient à faire respecter.

On peut supposer qu'ils étendaient leur autorité sur ces marchés établis sur le territoire des tribus, comme celui du *saltus Beguensis* chez les Musulames et même celui de Mastar. Leur surveillance pouvait être très étendue et s'exercer sur plusieurs tribus ; ainsi le *praefectus* de la *cohors VII Lusitanorum*, en garnison à Tébessa, avait comme *praefectus gentium* la surveillance des six nations gétules qui s'étaient fixées en Numidie[1]. D'autres sont *procuratores ad curam gentium*, sans autorité limitée[2].

Un *praefectus gentis Cinithiorum*[3] a charge d'une tribu située bien en dehors du territoire romain. D'autres, au contraire, comme celui des Musulames, ne sortent pas de la province. Il est

seit Diokletian, p. 214. Après Dioclétien, les chefs des tribus, *gentes foederatae,* furent en partie dispensés des tributs qu'ils avaient à payer en raison des secours militaires qu'ils furent appelés à fournir. Mais, à l'époque de la plus grande puissance romaine, qui est celle des *praefecti,* il est peu probable qu'on ait déchargé les *gentes* de toute espèce de tribut. Des peuples situés en dehors de la zone d'occupation y étaient eux-mêmes soumis, comme les Nasamones sous Domitien (Zonare, *Annales,* XI, 19).

1. *C. I. L.,* VIII, 5267.
2. *C. I. L.,* VI, 3720, et VIII, 9327.
3. *C. I. L.,* VIII, 10500.

à remarquer que ces *praefecti* semblent parfois avoir été imposés aux tribus après leurs révoltes[1].

Mommsen se demande si ces officiers étaient plus romains qu'indigènes[2]. Dans le début, ils furent sans aucun doute chargés par les gouverneurs romains de surveiller les *gentes*, mais peu à peu ils durent se mêler plus intimement à leurs administrés, d'autant plus que ceux-ci se rapprochaient davantage eux-mêmes de la civilisation romaine. On en trouve la preuve dans le syncrétisme religieux auquel se prêtent ces officiers, dans leurs dédicaces aux dieux maures et aux divinités les plus facilement comprises par les indigènes[3].

Finalement, nous voyons, au passage indiqué d'Ammien Marcellin, un *praefectus gentis* se joindre au *princeps* de la nation des Mazices pour prendre le parti de Firmus, révolté contre l'autorité de Rome; mais c'est au IVe siècle, à l'époque où les chefs des *gentes* se sont immiscés dans les commandements romains. Le fait important à noter, c'est que les *praefecti* ont charge des tribus chez lesquelles on trouve des *principes*, chefs reconnus

1. C'est le cas des Musulames (*C. I. L.*, VIII, 5351). De même pour les Cinithii. Tacfarinas les avait entraînés avec les Musulames et les Maures dans sa révolte (*compulerantque Cinithios haud spernendam nationem*, Tacite, *Annales*, II, 52).

2. Mommsen, *loc. cit.*, p. 216.

3. *C. I. L.*, VIII, 9327 et 9195, et VI, 3720.

par Rome et qui gouvernent les nations alliées, comme le feront les chefs du bas empire et ceux de l'empire byzantin.

Ces *gentes* assuraient une partie de la défense de la frontière. Elles étaient chargées des forts, *kastella*, situés aux endroits périlleux ; leurs soldats y tenaient la place que rempliront plus tard les *limitanei*.

Tels étaient : le *kastellum Tulei*, où se rencontrent deux *principes* indigènes[1] ;

Le *kastellum* d'Aubuzza (Henchir-Djezza), dans la Proconsulaire, commandé par un *tribunus gentis*[2] ;

Le *kastellum Victoriae*, à Djidjelli, sans doute aux mains des *Igilgitani*, *in quorum finibus kastellum*[3].

Dans le pays numide, le *kastellum* de Phua[4], peut-être celui de Mastar, où se tiennent des marchés[5].

LES « GENTES FOEDERATE » ET LEURS CHEFS SOUS LE BAS EMPIRE ET A L'ÉPOQUE BYZANTINE.

A partir du IV^e^ siècle, des rapports multiples s'établissent entre le gouverneur de la province,

1. Voir plus haut aux *principes*.
2. *C. I. L.*, VIII, 13368.
3. *C. I. L.*, VIII, 8369.
4. *C. I. L.*, VIII, 10355.
5. *C. I. L.*, VIII, 6356, 6357.

comte d'Afrique, et les *gentes foederatae*, nom que leur donnent les codes, les φοιδεράτοι des auteurs.

Les chefs de ces *gentes*, qui ont remplacé les *principes*, ont déjà les mêmes attributions et le même genre de puissance et de dépendance qu'auront ceux de l'époque byzantine.

En effet, ce qui caractérise principalement le IVe et le Ve siècle, jusqu'à l'invasion vandale, c'est :

1° La recrudescence de la puissance des chefs indigènes et la prétention de certains d'entre eux à occuper les plus hautes dignités romaines, comme Gildon, comte d'Afrique[1], sans quitter leur pays ;

2° Le paiement aux chefs ordinaires, par le gouverneur, comte d'Afrique, d'annones destinées à l'entretien de leurs troupes, qui sont censées, sans quitter leur commandement, passer au service de l'empire ;

3° La création de *limitanei* recrutés parmi les *gentiles*[2] et qui défendent les fossés et les postes de la frontière ;

4° L'empire ouvert aux *laeti*, barbares ou plutôt alliés qui viennent de bonne volonté se fixer en masse à l'intérieur du territoire romain ;

5° La part prise par les chefs et peuples

1. *Code Théod.*, IX, 7.

2. *Code Théod.*, VII, 15, 1. Mommsen, *Hermès, loc. cit.*, p. 216. Ces *gentiles* sont des barbares assimilés à l'empire, mais restant sous la conduite de leurs chefs dans les *gentes*.

indigènes dans les luttes religieuses de l'Afrique.

On reconnaît à tous ces symptômes que les *gentes* et leurs chefs sont maintenant intimement associés à la vie publique romaine; mais ils y jouent un rôle souvent dissolvant. En religion, ils soutiennent les hérésies; les donatistes s'enrôlent en masse sous les ordres de Firmus, puis sous ceux de Gildon et d'Optat de Milève[1].

Il en était sans doute ainsi dans tout l'empire, et ce dut être en considérant les *gentiles* comme un élément de troubles dans l'empire que Valentinien et Valens défendirent sous peine de mort les mariages entre les Romains ou provinciaux et les *gentiles*[2].

Les chefs recevaient l'investiture, car Procope dit que c'est d'après une coutume antérieure à l'invasion vandale que Bélisaire reprend l'usage d'en donner les ornements (σύμβολα).

Il existait certainement au IVe siècle des traités (*foedera*) passés entre le gouverneur romain et les *gentes*.

En effet, d'une part, une novelle de Théodose II appliquée en Libye est relative aux annones à payer aux *limitanei* et aux *gentes foederatae*.

1. Le donatisme était déjà un mouvement d'origine numide (Saint Augustin, *Pastorum tractatus*).

2. *Code Théod.*, III, XIV, 1. Voir le commentaire de Godefroid, *Code Théod.*, t. I, p. 307. Cette constitution a dû s'appliquer à l'Afrique, où Théodose avait vaincu Firmus.

L'existence des *limitanei* au temps de Dioclétien[1] fait remonter le paiement de ces annones aux débuts du bas empire.

Le règlement en est confié aux officiers des frontières, *praepositi*, sous le commandement des *duces limitum*.

Les empereurs Théodose II et Valentinien III prennent les mesures les plus sévères pour en empêcher tout détournement.

Toute concussion, tout emploi injustifié de ces deniers publics (*pecunia sacra*) sont punis de mort (*poena gladii*), sans espoir de salut pour les officiers de la frontière (*principes castrorum et praepositi*). Tout détournement entraîne le paiement d'une solde quadruple aux *limitanei* et aux *gentes foederatae*, qui, selon l'édit impérial, ont souvent préservé l'empire d'agressions belliqueuses[2].

L'engagement pris en retour par les chefs, dans ces traités, est celui de donner leurs troupes pour la défense de l'empire. Tantôt ils les commandent eux-mêmes, comme Gildon et Maxizel, tantôt ils fournissent des troupes servant sous

1. Cagnat, *loc. cit.*, p. 742. Les *praepositi* ont dû avoir à cet égard, comme le remarque M. Cagnat, une fonction analogue à celle des *praefecti gentium*.

2. *Novellae Theodosii*, de 443, tit. XXIV, 2, 5, ex. Hœnel : « De Saracenorum vero foederatorum aliarumque gentium annonariis alimentariis nullam penitus eos decerpendi aliquod vel auferendi licentiam habere concedimus » (adressée au *magister officiorum*).

des officiers romains[1]. Ils étaient eux-mêmes placés sous la haute direction du comte d'Afrique, et, lorsque celui-ci se permettait des injustices à leur égard, comme fit Romanus pour Firmus, il leur était quelquefois difficile d'avoir recours à l'empereur[2].

Les Byzantins ne feront plus tard que reprendre toute cette organisation d'avant l'invasion vandale. Les soldats *limitanei* sont soit des vétérans, soit des *gentiles*[3]; une constitution d'Honorius et de Theodosius, adressée en 409 au vicaire d'Afrique[4], fixe leurs avantages et obligations; leurs terres sont déchargées de tout impôt; elles peuvent devenir *optimo jure*, comme celles des Romains et des vétérans[5], devenir patrimoniales, mais à condition que l'entretien des limites, fossés, forts de la défense soit assuré et que la défense elle-

1. Cagnat, *loc. cit.*, p. 746; Ammien Marcellin, XXIX, v, les Mazices sous Théodose.

2. Ammien Marcellin, XXIX; Zozime, *Hist.*, IV, 16.

3. *Theodosii novellae,* XXIV. La constitution est applicable à la Libye, sans doute parce qu'elle ne peut pas, pendant l'invasion vandale, s'appliquer à toute l'Afrique.

4. *Code Théod.*, VII, xv, 1. Adressée à Gaudentius, vicaire d'Afrique.

5. *Code Théod.*, VII, xv, 1 : « Propter curam munitionemque limitis atque fossati; alioquin sciant, haec spatia vel ad gentiles, si potuerint inveniri, vel arte ad veteranos esse non immerito; limitas ei qui possuit et castra et civitates limitis defendere et terras colere. » Un titre du *Code de Justinien,* I, 27, montre que le rôle des *limitanei* est resté le même sous l'empire byzantin.

même ne présente pas de doute. Les *gentiles* qui sont ici placés sur la frontière rappellent, par leur rôle militaire, ceux qui occupaient des *kastella* à l'époque des *principes* et des *praefecti*.

Les *laeti*, au contraire, pénètrent dans l'intérieur de l'empire en s'engageant à suivre la fortune de Rome. Ils reprennent les terres incultes et doivent le service militaire[1], comme les tribus qui ont de tout temps demandé des terres à l'intérieur de l'empire.

L'époque byzantine présente la même organisation des *gentes foederatae* que l'époque précédente.

Elle est plus connue grâce au récit des campagnes de Bélisaire et de Solomon par Procope[2] et à l'exposé du commencement de celle de Jean Troglita qui fait l'objet du poème de Corippus[3].

La figure des chefs de cette époque frappe d'abord. Ils sont tout à la fois à demi civilisés, en rapports constants avec les généraux byzantins, avides des honneurs impériaux et en même temps d'une sauvage indépendance et d'une perfidie africaine ; ils rappellent les types de Firmus, de Gildon et de Maxizel[4].

1. *Code Théod.*, XIII, tit. XI, 9 : « Romanam felicitatem sequentes imperium Romanum, contulerant... »

2. Procopii *de Bello Vandalico (Corp. script. byzant.)*.

3. *Monumenta Germaniae historica*, 1878. Corippi *Johannidos*.

4. Un chapitre plein d'intérêt est consacré par M. Diehl à

Le changement qui s'est opéré depuis un siècle consiste surtout dans la multiplication de ces chefs assez puissants pour soutenir une guerre[1].

Ils se rencontrent dans toute l'Afrique du Nord, Mastigas dans la Maurétanie, Orthaias dans le Hodna, Iabdas dans l'Aurès, Cutzinas, Antalas dans la Byzacène.

La multiplication de ces petits royaumes dut avoir pour cause la désorganisation du pays par les Vandales. Ceux-ci avaient établi une sorte de régime féodal, comme l'a fort judicieusement remarqué le capitaine Ragot à propos de l'organisation de la Zeugitane par Genséric[2]. Les rois vandales avaient créé de grands domaines pour leurs chefs; ils avaient laissé les chefs maures étendre les leurs en même temps, et il semble que tout le poids de la défaite ait porté sur la population des villes et des campagnes civilisées qui avaient fui en Sicile et dans les îles[3]. Après la conquête faite, les rois vandales avaient déchargé le pays de ses impôts, ne demandant à leurs vassaux que le service militaire et les marchandises

décrire la figure de ces chefs dans une étude sur la domination byzantine en Afrique, parue dans la *Byzantinische Zeitschrift* en janvier 1895.

1. Iabdas, dans l'Aurès, a toute une armée et commande des forts. Proc., *De B. V.*, II, 19; Ἐτύγχανε δὲ φρούριον οἰκοδομησάμενος ἐν Αὐρασίῳ Ζερβούλην ὄνομα.

2. Ragot, *Le Sahara de Constantine,* p. 134.

3. Procope, *De B. V.*, II, 23, 16.

dont ils pouvaient avoir besoin et qu'ils consommaient sur place[1].

L'Afrique avait respiré, n'ayant plus à supporter les exigences du fisc romain. On comprend ce qu'un pareil régime avait développé d'indépendance dans le pays. Les chefs maures continuaient à être les alliés (ἐπιτήδειοι) des rois vandales et peut-être même à recevoir l'investiture de Rome, car Procope nous dit que c'était une ancienne coutume pour les chefs maures de ne se croire consacrés que s'ils avaient reçu de l'empereur romain les signes du pouvoir[2]; mais les Vandales avaient laissé se relâcher l'influence autrefois exercée par Rome. Les rois maures, complètement indépendants, touchaient pour eux-mêmes les impôts de leurs provinces, comme Mastigas en Maurétanie[3], et la tâche la plus malaisée, pour les Byzantins, fut le rétablissement des impôts. Les populations, dit Procope, ne trouvaient plus équitables ni supportables ceux qui avaient été autrefois établis par les Romains, mais que Genséric, dès le début de son règne, avait supprimés en bouleversant toute l'organisation antérieure[4].

1. Proc., *De B. V.*, II, 23, 16. Οὐκ ἔς ἑτεράν τινα δαπάνασθαι χώραν ἐμπορία τῇ τῶν ἐπιτηδείων.

2. Proc., *De B. V.*, I, 25. Νόμος γὰρ ἦν Μαυρουσίων ἄρχειν μηδένα, κἂν Ῥωμαίοις πολέμιος ᾖ, πρὶν ἂν αὐτῷ τὰ γνωρίσματα τῆς ἀρχῆς ὁ Ῥωμαίων βασιλεὺς δοίη.

3. Proc., *De B. V.*, II, 20. Μαστίγας ξὺν Μαυρουσίοις τοῖς αὐτοῦ ἵδρυτο, ... τε καὶ φόρου ὑποτελῆ.

4. Proc., *De B. V.*, II, 8. Ἐπειδὴ δὲ τῶν ἐπὶ Διβύης, χωριῶν τοὺς

Mais ces chefs maures se considèrent toujours comme vassaux ou même sujets (δοῦλοι) de l'empire, et, dès que Bélisaire arrive en conquérant, ils lui demandent la reconnaissance de leurs droits et l'investiture royale. Ils reconnaissent en principe les droits de Byzance succédant à ceux de Rome. Les symboles de l'investiture sont, à l'époque byzantine : une verge d'argent, un bonnet argenté avec une couronne de bandelettes, un manteau blanc s'agrafant sur la droite à la manière thessalienne, une tunique blanche avec des broderies, une chaussure dorée[1].

On n'y retrouve plus les deux pièces principales de l'investiture des rois numides.

L'investiture fait d'un chef un vassal plus fidèle de l'empire et y rattache sa nation. Les Maures leucocèthes entourent Leptis Magna avec une grande armée et demandent les symboles de l'investiture pour que la paix soit consolidée[2].

Les chefs livrent leurs enfants comme otages[3];

φόρους οὐκέτι ἦν ἐν γραμματείοις τεταγμένους ευρεῖν, ἥπερ αὐτοὺς ἀπεγράψαντο ἐν τοῖς ἀνώ χρόνοις Ρωμαῖοι, ἅτε Γιζεριχου ἀναχαιτισαντός τε καὶ διαφθείραντος κατ' ἀρχας ἅπαντας.

1. Ἔστι δὲ τὰ ξύμβολα ταῦτα, ῥάβδος τε ἀργυρᾶ κατε χρυσωμένη και πῖλος ἀργυροῦς οὐχυλην τὴν κεφαλὴν σκέπων,... καὶ τριβώνιον τι λευκὸν ἐς χρυσῆν περόνην κατὰ τὸν δε ξιόν ὦμον · συχλαμύδος σχήματι θετταλῆς ξυνιὸν, χιτών τε λευκὸς, ποικίλματα ἔχων, καὶ ἀρβύλη ἐπίχρυσος.

2. Proc., *De B. V.*, II, 21. Ὅπως ὁ Σεργιος δῶρα καὶ ξύμβωλα σφίσι τὰ νομιζόμενα δοὺς τὴν εἰρήνην κρατύνηται.

3. Proc., *De B. V.*, I, 25. Εἰσί δὲ οἳ και τοὺς παῖδας ἐν ὁμήρων παρείχοντο λόγω.

c'est avec le général byzantin qu'ils traitent, mais ils ont recours à l'empereur quand ils se croient lésés[1].

Ils ont d'ailleurs, comme tous les chefs barbares alliés de cette époque, une tendance à intervenir dans l'administration de l'empire. Antalas demande la révocation pour exactions du général commandant la Libye, dont les pouvoirs correspondent à ceux du comte d'Afrique[2]. Ils s'arrogent ce droit d'intervention, sans doute, parce qu'ils reçoivent les titres et les degrés de la hiérarchie byzantine; ils sont appelés *duces*, *magistri militum;* ils sont *patrices*[3]. Ils portent encore les noms de *principes*, *principes gentium*, *auctores*, *ductores*, *praefecti*, *praefecti gentium et castrorum*, titres qui n'ont plus de sens précis ni la même signification que deux siècles plus tôt[4].

1. Proc., *De B. V.*, II, 22. Lettre d'Antalas à Justinien.

2. Id. Ἄλλον δὲ στρατηγὸν ἐς Λιβύην πέμπε.

3. Corippi *Johannidos,* VI, 697, 267; VII, 268, 289; VIII, 270. *Dux erat egregius.*

4. En effet, le titre de *princeps* alterne avec ceux de *ductores, ductores gentium;* les *praefecti* sont *praefecti* simplement ou *praefecti gentium* ou *castrorum,* et ces titres ne sont pas donnés aux mêmes personnes.

Corip. *Joh.,* VI, 697 :

« Dux erat egregius, ductoris nomine fulgens
Nec virtute minor, Romanis clarus in armis. »

IV, II, 63 :

« ... Occubuit princeps... Ierna.
Marmaridum rex. »

Ils continuent à être divisés entre eux comme du temps de Firmus et de Gildon et fournissent des troupes les uns contre les autres. Solomon est excité contre Iabdas par deux autres chefs, Massonas et Orthaias[1].

Ils sont liés à Rome par des alliances (σπονδαῖς πεπονθότες[2]); au titre de συμμάχοι se joint dans les auteurs celui de φοιδεράτοι[3].

Ils rentrent dans le cadre général des fédérés du bas empire[4]. Corippus dit qu'ils ont des traités, *foedera habent*[5], qu'ils sollicitent du général byzantin, et ces traités comportent toujours les deux mêmes clauses principales qu'avant l'invasion vandale.

La première est le paiement d'annones appelées dans Procope σιτήσεις ou annones alimentaires qui sont versées dans les mains des chefs, mais

VII, 279 :

« Omnia castra simul praefectus Bezina ducit. »

IV, 545 :

« Ibat Ifisdaias, gentis praefectus et auctor...
Militiae ducibusque placens, magnoque magistro. »

1. Proc., *De B. V.*, II, 13. Ὧρμων δὲ Σολόμωνα ἐπὶ τὸν Ἰάβδαν Μαυρουσίων ἄρχοντες ἕτεροι, Μασσωνᾶς τε καὶ Ὀρταίας, τῆς σφετέρας ἔχθρας ἕνεκα.

2. Proc., *De B. V.*, II, 22. Μαυρούσοι δὲ ἐν σπονδαῖς πεπονθότες.

3. Proc., *De B. V.*, I, 11. Ἐν δὲ δὴ φοιδεράτοις πρότερον μὲν μόνοι βάρβαροι κατελέγοντο ὅσοι οὐκ ἐπὶ τὸ δοῦλοι εἶναι, ἀλλ' επι τῇ ἴσῃ καὶ τῇ ὁμοίᾳ ἐς τὴν πολιτείαν ἀφικόιντο.

4. Mommsen, *Hermès*, 1889, p. 216 et sq.

5. *Joh.*, VII, 64 à 69: VI, 404 :

« ... Tua foedera patres
Gentis amant optantque simul. »

destinées à l'entretien de leurs troupes, qui sont supposées passer au service de l'empire[1].

Lorsque ces annones ne leur sont pas payées régulièrement, ils les réclament violemment et se révoltent.

Antalas, dans sa lettre à Justinien, demande la révocation du *magister militum* Sergius, successeur de Solomon, qui n'a pas acquitté, dit-il, les annones promises par Bélisaire et par l'empereur[2]. Déjà, antérieurement, le même Antalas s'était plaint du détournement d'annones par Solomon[3]; on se demande si ces réclamations n'étaient que des prétextes de révoltes, mais, en se rappelant les mesures sévères prises par les empereurs Théodose et Valentinien contre le détournement des annones, on peut penser que les généraux byzantins moins surveillés les gardaient peut-être pour l'entretien de leurs troupes ou pour eux-mêmes.

La contre-partie du *foedus* est la fourniture de troupes auxiliaires par les chefs des *gentes*. Ces troupes sont de deux sortes : ou bien les *gentes* envoient leurs détachements qui servent sous les

1. Mommsen, *Hermès*, p. 220. — Proc., *De B. V.*, II, 21.

2. Proc., *De B. V.*, II, 22. Οὐ γὰρ ὅσον με τῶν σιτήσεων ἀποστερεῖν ἔγνω, ὥσπερ μοι πολλῷ πρότερον χρόνῳ Βελισάριός τε διώρισε καὶ αὐτὸς δέδωκας.

3. Proc., *De B. V.*, II, 21. Ὅτι τε τὰς σιτήσεις, αἷς αὐτὸν βασιλεὺς ἐτετιμήκει Σολόμων ἀφείλετο. — Mommsen, *Hermès*, 1889, p. 220, *Die Festsetzung*.

officiers byzantins[1], et il y a toujours aussi des auxiliaires indigènes dans les rangs de l'armée grecque; ou bien, et c'est ce qui frappe le plus dans le récit de Corippus, les chefs conduisent des nations entières combattre sous leurs ordres.

Contre Antalas s'est levé tout un groupe de *gentes* alliées; sous la conduite de Cusina, prince fidèle, marchent les nombreux détachements des Maures[2]; Iabdas, avec son fils, amène douze mille combattants[3]; mais Isfidaias, bien plus puissant, conduit toute une nation sauvage dont il est à la fois le chef en temps de paix et le commandant en temps de guerre[4].

Ces rassemblements de nations fidèles, qui constituent une bonne partie de l'armée byzantine, ne

1. Corippi *Johannidos,* VII, 64 :

« ... Hanc fortis, collige, ductor
Et vires reparare jube, gentesque require
Alterna de parte ciens, quae nostra fideles
Foedera semper habent. »

Proc., *De B. V.*, II, 15. Ἦσαν δὲ ἡγεμόνες φοιδεράτων μὲν Μάρκελλος καὶ Κύριλλος.

2. Corip. *Joh.*, VII, 264 :

« Innumerasque acies Maurorum in proelia ductor
Cusina fidus agit. »

3. Corip. *Joh.*, VII, 277 :

« ... Iabdas
Cum nato comites bis senis millibus armans. »

4. « Ibat Isifdaias, gentis praefectus et auctor
Quem fera gens sequitur...
Militiae ducibus placens, magnoque magistro. »

se font pas toujours sans difficultés ; il faut parfois faire aux alliés de grands dons en argent[1], ainsi que cela se pratiquait dans le début pour les rois. Mais la faiblesse de l'organisation byzantine résulte de ce que le général qui gouverne l'Afrique doit, pour subvenir aux dépenses, charger les provinces, à peine reconquises, d'impôts qu'elles ne sont plus habituées à supporter[2], de ce que la suspension momentanée du paiement des annones alimentaires entraîne la révolte des chefs, et de ce que ceux-ci, ayant obtenu les dignités byzantines, veulent intervenir dans le commandement des troupes, ainsi que nous l'avons vu.

Mais en même temps, maîtres sur leur territoire, où ils lèvent des impôts et lèvent leurs troupes, vassaux de Rome seulement, ces chefs ont repris le nom de rois que leur donnent les auteurs et une inscription. Corippus parle d'un roi des Marmarides[3], de rois libyens[4], et emploie pour les chefs l'expression de *regentes*, regnants. Procope parle d'un roi des Maures, Masuna, peut-

1. Proc., *De B. V.*, II, 13. Σολόμων δὲ Μαυρουσίων τε τοὺς συμμάχους δωρησάμενος χρήμασι μεγάλοις.

2. Proc., *De B. V.*, II, 20. Ἐπειδὴ Μαυρούσοι ἀνεχώρησαν ἐκ Νουμιδίας νικηθέντες, Ζάβην τὴν χώραν,... τῇ Ῥωμαίων ἀρχῇ ἐς φόρου ἀπαγωγὴν προσεποιήσατο.

3. Corip. *Joh.*, IV, 1163 :

« Occubuit princeps... multa inter milia Ierna
Marmaridum rex ille ferus quondamque superbus. »

4. Id., II, 44.

être le même que celui qui, dans une inscription d'Altava (Lamoricière), est appelé *rex gentium Maurorum et Romanorum*[1] : il a autour de lui des officiers à demi romains, à demi indigènes, préfet, procurateur, qui lui font une dédicace à propos de la construction d'un camp fortifié ; M. Gaston Boissier le compare à nos rois mérovingiens[2].

CONCLUSION.

L'histoire de l'occupation romaine et byzantine en Afrique, qui dura sept siècles, si l'on veut y comprendre l'invasion vandale, fait ressortir la constance de la politique romaine reprise par les Byzantins.

Nous avons indiqué le double but de cette politique : d'une part, attacher à la culture du sol les indigènes fixés à l'intérieur de la province romaine ; d'autre part, cantonner, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du territoire conquis, les tribus turbulentes, les surveiller et s'entourer d'une zone de ces tribus alliées qui doivent prêter leur concours à la défense du territoire.

Dès le début, les rois alliés qui s'associent à l'œuvre de la conquête romaine jouent le rôle qui sera plus tard dévolu aux chefs des *gentes* ou *prin-*

1. *C. I. L.*, VIII, 9835.
2. Gaston Boissier, *L'Afrique romaine*, p. 310.

cipes, puis aux chefs du bas empire, *reges* ou *duces*.

Dès le début aussi, Rome recrute des soldats, des cavaliers principalement, parmi les indigènes et réclame en même temps le concours des forces de ses alliés en cas de guerre.

Ce qui caractérise la politique romaine, c'est la persistance de ses procédés.

Cela tint à ce que l'Afrique fut occupée, mais jamais complètement conquise. En effet, il resta toujours des Barbares, c'est-à-dire des tribus qui n'avaient pas accepté le joug, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire conquis.

Dès que la puissance romaine faiblissait, les tribus alliées reprenaient le parti des Barbares.

V. Duruy dit que trois causes rendaient les révoltes inévitables[1] : 1° la configuration du pays, qui offrait tant de retraites inexpugnables ; 2° le gouvernement par les indigènes (les alliés), dont Rome tira toujours un excellent parti, mais qui avait aussi ses dangers, parce que la fidélité des chefs nationaux se laissait parfois ébranler ; 3° l'habitude de porter les armes, que les Maures et les alliés conservèrent.

Aussi la défense militaire et la politique des alliances occupèrent constamment les gouverneurs romains.

1. Duruy, *Histoire romaine,* V, 471.

Pour arriver à pacifier le pays, Rome poussa des pointes très hardies dans le désert d'où revenaient les nations barbares à l'assaut de ses frontières; mais, moins heureuse que nous, elle ne put jamais y occuper que des points stratégiques isolés.

Sa véritable défense était non seulement dans son armée, mais dans l'organisation des nations alliées, surveillées par elle et intéressées au sort de l'empire.

Nous nous sommes attaché à mettre en lumière le rôle que jouèrent ces nations depuis les royaumes numides et maurétaniens jusqu'aux peuples turbulents dont l'empire byzantin dut payer très cher les services.

Mais, ce qui est plus remarquable que l'organisation militaire des Romains et ce qui a moins attiré l'attention, c'est la situation faite aux indigènes sujets de Rome à l'intérieur des provinces.

Ils furent, dès la formation de la province d'Afrique, attachés de force à la culture du sol, et il y eut deux sortes de cultivateurs indigènes sur le territoire conquis ou annexé :

1° Ceux qui cultivaient leurs terres pour eux-mêmes, avec la charge d'acquitter les impôts établis par le vainqueur, principalement le *stipendium*, impôt en argent réparti sur tout le pays, d'où le nom de stipendiaires vint à ces petits cultivateurs;

2° Ceux qui habitaient sur le territoire des grands domaines et avaient à s'acquitter de corvées et de dîmes en nature, et qui, en outre de leurs champs, pour lesquels ils devaient des redevances à l'État et au propriétaire ou locataire du domaine, avaient à cultiver une partie des terres réservées à ce dernier.

Les uns comme les autres ne pouvaient quitter leurs champs sans fournir des remplaçants, et de cette façon la culture du pays était assurée.

Rome, qui avait tiré parti de l'ancienne population cultivatrice pour faire rendre le plus possible au sol des provinces, sut encore s'assimiler plus complètement une partie des Africains, et à cet égard elle fit une œuvre dans laquelle nous avons jusqu'ici échoué, sans doute parce que nous n'avons pas également intéressé les indigènes à devenir Français.

Déjà Cicéron parlait de la faveur faite aux Africains, auxquels on accordait le droit de cité et le *jus honorum* à Rome même. Cette politique libérale, accentuée par Auguste et surtout par les Antonins, permit aux Africains, partout où ils se trouvaient en nombre, riches et puissants, d'aspirer à la cité romaine. Des communes romaines s'organisèrent même avec un peuple complètement africain, et cela se produisit non seulement dans les pays déjà civilisés par Carthage, mais parmi des tribus d'abord nomades et qui s'étaient

définitivement fixées. C'est l'un des faits les plus importants, il nous semble, de l'histoire romaine en Afrique.

Les avantages attachés au titre de citoyens, droit de propriété, droit aux honneurs, dispenses d'impôts, étaient de ceux qui pouvaient être facilement appréciés par tous et tenter l'ambition des plus heureux parmi les habitants du pays.

Aussi on peut dire qu'il n'exista pas un abîme infranchissable entre les indigènes et la civilisation romaine. Au contraire, les indigènes alliés ou sujets de Rome (mais il semble que ce fut plus facile pour les alliés) pouvaient aspirer à devenir citoyens; ainsi les vaincus prirent part à la vie publique des vainqueurs; et ce mouvement ascensionnel vers la civilisation se continua certainement pendant tout le temps de la grande puissance romaine, c'est-à-dire jusqu'au IV^e^ siècle.

A partir de cette époque, les troubles religieux bouleversèrent le pays, et les révoltes se multiplièrent; la situation des cultivateurs dut devenir plus précaire, et on vit des révoltes comme celle des Circoncellions, qui trouva parmi eux ses plus nombreux adeptes.

En un sens, le goût de la civilisation s'était encore plus développé chez les alliés dont les grands chefs aspirèrent à posséder les titres honorifiques de la hiérarchie du bas empire et à en exercer les commandements.

Plus tard, ils voulurent être vassaux de Byzance, mais la faiblesse du gouvernement byzantin l'obligea, malgré le génie de ses généraux, à acheter à prix d'argent les services des alliés; ceux-ci, se trouvant lésés, se révoltèrent constamment. Ainsi se prépara la désorganisation définitive de l'Afrique.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DE

L'ABBAYE DE CORBIE.

Par M. Maurice Prou, membre résidant.

Lu dans la séance du 27 novembre 1894.

Au nombre des droits reconnus à l'abbé de Corbie se trouvait celui de frapper monnaie. Une liste des rentes, redevances, droitures, coutumes et seigneuries « que me sires li abbes de Corbie a en le vile de Corbie par raison de l'eglise comme sires de le vile, » dressée au XIII^e^ siècle et transcrite dans le Cartulaire noir de l'abbaye de Corbie[1], porte : « Item, li devant dis me sires li abbes puet faire monnoie a Corbie, si comme li rois tesmongne par ses letres[2]. » Les lettres

1. Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 11.

2. Ibid., fol. 12. Voyez aussi la déposition du procureur du couvent de Corbie lors d'une enquête faite par des commissaires royaux en vertu d'un mandement du 21 mai 1308 : « Item, ledite eglise puet faire monnoye à Corbye si comme li roys tesmoigne par ses lettres. » Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 234. Ce texte a été publié par Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens,* t. I, p. 287.

royaux invoquées ici sont des lettres de Philippe-Auguste[1]. Mais quelques documents écrits et les monuments numismatiques, maintes fois publiés, établissent que l'exercice du droit de monnayage par les abbés de Corbie remonte plus haut que le XII^e siècle, sans qu'il soit possible d'en saisir l'origine.

Le privilège d'immunité accordé au monastère de Corbie immédiatement après sa fondation par le roi Clotaire III (6 sept. 662)[2], confirmé[3] et même amplifié[4] par ses successeurs, n'entraînait en aucune façon le droit de frapper monnaie. L'immunité, si elle avait pour effet de soustraire dans certaines limites l'église qui l'avait obtenue à l'action des officiers royaux, ne créait pas pour elle de nouveaux droits. Mais elle fut le point de départ de divers empiétements des églises sur le pouvoir royal et spécialement sur le fisc, parmi

1. Voyez Pièces justificatives, n° II.

2. *Monumenta Germaniae historica, Diplomata* (in-fol.), t. I, p. 36, n° 40. L'authenticité de ce diplôme de Clotaire III a été contestée par M. Krusch dans la préface de la *Vita sanctae Balthildis, Monum. German. histor., Scriptores rerum merovingicar.*, t. II, p. 476. Mais il est certain que, dès avant l'époque où apparaissent les premières monnaies de Corbie, cette abbaye jouissait de l'immunité.

3. Voyez les diplômes de Pépin, de Charlemagne et de Louis le Pieux indiqués par Sickel, *Acta regum et imperatorum Carolinorum*, n^os P 33, K 3, L 46.

4. Spécialement par Charles le Simple, qui étendit l'immunité au *castellum* (diplôme du 10 novembre 901).

lesquels il en est un qui a pu avoir pour résultat la création d'ateliers monétaires sur le territoire de l'immuniste. En effet, il était interdit aux agents royaux de pénétrer dans les limites de l'immunité pour percevoir les revenus du fisc, spécialement les tonlieux. A l'origine, le produit de ces impositions était remis par l'abbé au fisc; mais souvent aussi les rois, par une clause spéciale introduite dans le privilège d'immunité, abandonnèrent à l'église les sommes provenant de la perception des tonlieux sur ses domaines. Et là même où cet abandon ne fit pas l'objet d'un acte spécial, il se produisit cependant et fut tacitement consenti par la royauté. Il est certain qu'à Corbie, au XIII^e^ siècle, les tonlieux étaient perçus au profit de l'église : « Item, tous li tonlieus des denrées c'on vent et acate en le dite vile et des markeandises est a le dite église, ne nus autres n'i a riens[1]. » La perception du tonlieu entraîna la juridiction du marché. Une bulle du pape Pascal II, du 29 mai 1107, constate que l'abbaye de Corbie possédait le marché de cette ville; le roi Philippe I^er^ avait même accordé un sauf-conduit général à tous les marchands qui s'y rendaient[2]. Ce marché, sans doute, était d'institution très ancienne et depuis longtemps placé sous la puissance de l'abbé; l'attri-

1. Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 234.

2. A. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'hist. du Tiers-État,* t. III, p. 421.

bution du tonlieu à l'église avait été nécessairement suivie du transfert du droit de marché du roi à l'église. Or, le marché, le tonlieu et la monnaie étaient au IX^e^ siècle si étroitement liés qu'on pourrait les dire les parties d'un même tout. L'établissement d'un marché, la perception des tonlieux, la frappe des monnaies sont des droits, ou plutôt des privilèges (car ils sont un démembrement des droits régaliens), dont la concession fait le plus souvent de la part du souverain l'objet d'un seul et même acte.

On ne voit pas en effet quel avantage c'eût été pour une église d'obtenir le droit de marché si du même coup les tonlieux, qui en formaient le principal revenu, ne lui avaient été attribués. Aussi dans certaines chartes de concession du *mercatum*, l'octroi des tonlieux n'est pas mentionné; il était sous-entendu. La *moneta* était le corollaire du *mercatum*. Il était nécessaire que les marchands eussent à leur portée un lieu où ils pussent s'approvisionner de deniers et échanger, soit celles de leurs monnaies qui n'avaient pas cours, soit des lingots de métal contre de l'argent monnayé. Un privilège de Louis le Pieux pour le monastère de Corvei[1] montre assez le lien étroit qui unissait le *mercatum* à la *moneta*.

1. Diplôme du 1^er^ juin 833; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 893; fac-similé de l'original dans H. von Sybel et Th. Sickel, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, livr. I, pl. 6.

L'empereur permet aux religieux d'établir un atelier monétaire dans leur abbaye, mais à la condition que les pièces fabriquées seront des pièces royales; ainsi l'entend l'empereur quand il décide qu'il y aura dans le monastère une monnaie publique dont les bénéfices reviendront aux moines : « Monetam nostrae auctoritatis publicam ultra ibi semper inesse Christo militantibus proficuam statuimus. » Ce qu'il importe de retenir ici de ce document, c'est la raison qui détermine l'empereur à accorder ce privilège à l'église de Corvei, à savoir qu'il n'y a dans la région aucun lieu de marché « quia locum mercationis ipsa regio indigebat; » dès lors, les moines ne peuvent s'approvisionner de l'argent nécessaire à leurs besoins. Par un diplôme du 20 janvier 856, Louis le Germanique abandonna à l'église de Worms divers droits royaux, parmi lesquels le tonlieu et la monnaie de la cité de Worms[1]. Cet acte est suspect; on peut cependant l'invoquer quand il s'agit non de prouver le fait spécial de l'octroi d'un privilège à l'église de Worms, mais le fait général de l'union du marché et de la monnaie; car, s'il est faux, sa composition ne peut être très postérieure à sa prétendue date. Mais voici un privilège dont l'authenticité ne paraît pas contestable : celui que Lothaire II délivra le 28 juillet 861 à l'ab-

1. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta,* nº 1373.

baye de Prüm[1], et par lequel il l'autorise à établir un marché et une monnaie à Romersheim et à en percevoir le tonlieu. En Allemagne, à partir du x^e^ siècle, il est de règle que la *moneta*, le *mercatum* et le *teloneum* fassent l'objet d'un même privilège, et que jamais l'empereur ne concède l'un de ces droits sans les deux autres. Citons aussi quelques exemples relatifs au royaume de France. Par acte du 1^er^ novembre 871, Charles le Chauve retira du *comitatus* la monnaie de Besançon pour la transférer avec les marchés et le tonlieu à l'église Saint-Étienne, représentée par l'évêque Arduic[2]. En 873, même libéralité à l'égard d'Isaac, évêque de Langres, abbé de Saint-Étienne de Dijon, et à ses successeurs, relativement aux monnaies et marchés de Langres et de Dijon[3]. Il paraît établi que généralement la perception des tonlieux, l'établissement d'un marché, la frappe de la monnaie sont trois droits connexes qui sont concédés ou exercés simultanément. Si donc, à la faveur de son privilège d'immunité, l'abbaye de Corbie a pu entrer en possession du tonlieu, le marché et le monnayage ont suivi.

Cette hypothèse deviendrait inutile si l'on découvrait un diplôme royal de concession du marché

1. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta,* n° 1260.

2. A. Castan, *Concession monétaire de Charles le Chauve à l'église métropolitaine de Besançon,* dans *Revue numismatique,* 1891, p. 47.

3. *Recueil des historiens de France,* t. VIII, p. 643.

et de la monnaie à l'abbaye de Corbie. La liste qu'a donnée Lelewel[1] des privilèges monétaires s'ouvre par l'indication d'un privilège de « Louis le Débonnaire à l'abbaye de Corbie, » mais sans aucune référence. Comme cet auteur ne parlait pas à la légère, on pourrait être disposé à croire qu'il a eu sous les yeux un privilège aujourd'hui perdu. Ainsi il mentionne plus loin un privilège de Charles le Chauve à Arduic, évêque de Besançon; on pouvait douter de l'exactitude de son affirmation, car ce privilège avait disparu; M. A. Blanchet l'a retrouvé récemment dans les archives du Cabinet des médailles. Mais il faut noter que Lelewel a dû puiser son renseignement dans Duby[2] ou encore dans Dunod[3]. Il n'en va pas de même pour le prétendu privilège de Corbie, qu'aucun auteur n'a mentionné et qui, s'il a jamais existé, n'était plus connu même à Corbie dès le XIII^e siècle. Nul doute en effet que, si le moine qui a rédigé à cette époque la liste des droitures de l'abbé de Corbie avait eu sous les yeux un privilège de l'empereur Louis, il l'eût invoqué plutôt que les lettres de Philippe-Auguste. Cependant il y a une base à l'indication de Lelewel; si l'on remarque dans sa liste de privilèges monétaires l'absence du diplôme de Louis le Pieux

1. Lelewel, *Numismatique du moyen âge,* t. I, p. 136.
2. Duby, *Traité des monnoies des barons,* t. I, p. 11.
3. Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne,* t. II, p. 77.

pour le monastère de Corvei en Westphalie[1], on demeurera convaincu que c'est ce diplôme qu'il a attribué à Corbie, rapportant à l'ancien monastère de Corbie un document qui s'applique au nouveau. La confusion s'explique d'autant mieux que l'une et l'autre abbaye portaient le même nom[2].

S'il est difficile de déterminer la voie par laquelle l'abbaye de Corbie est arrivée à acquérir le droit de frapper monnaie, il ne l'est pas moins de fixer la date à laquelle elle a commencé d'émettre des espèces à son nom.

Il y a un tiers de sol de l'époque mérovingienne aux légendes *Racio Sancti Petri* et *Racio ecclesie*[3] qu'on a attribué à Corbie. Mais, bien que le style de cette monnaie ne répugne pas à la région du Nord et présente quelque analogie avec celui d'un tiers de sol d'Amiens au nom de

1. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta,* n° 893.

2. Il est vrai que l'original du diplôme reproduit dans les *Kaiserurkunden in Abbildungen,* livr. I, pl. 6, porte « Corbagense monasterium, » mais les éditeurs du XVIII^e^ siècle, spécialement Schaten, *Annalium Paderbornensium pars I^a^*, p. 91, donnent « Corbeiense monasterium. » Il est probable d'ailleurs que Lelewel n'a pas lu le diplôme et s'est contenté d'une analyse, car les mots « in Saxonia, » par lesquels l'emplacement du monastère est déterminé, lui auraient évité une erreur.

3. *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale, Les monnaies mérovingiennes,* n° 1116. — A. de Belfort, *Description générale,* n° 4036.

Clovis II[1], il n'est pas si nettement caractérisé qu'il suffise à rendre certaine ni même probable l'identification de cette église de Saint-Pierre avec l'église de Saint-Pierre de Corbie.

Le premier monument certain du monnayage de Corbie est un denier portant au droit le nom du roi Eudes et un monogramme composé des lettres FR, qui représente le nom de Francon, abbé de Corbie, et au revers la légende *Corbiensis*[2]. Ce denier est antérieur au 1er janvier 898, date de la mort d'Eudes. L'abbé Francon survécut à ce roi, car il obtint en 901 du roi Charles le Simple un diplôme renouvelant et amplifiant les privilèges de son monastère[3]. Il se trouva dès lors assez puissant pour faire disparaître des monnaies frappées dans son atelier le nom royal. C'est à lui en effet qu'il faut donner un denier marqué du monogramme FR provenant de la même trouvaille que le précédent et qui n'en diffère que par la substitution de la légende *Sci Petri mo(nasterium)* à *Hodo rex Fran(corum)*[4].

1. *Catal. des monn. fr. de la Bibl. nat.*, etc., n° 1107.

2. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne,* 1re partie, p. 111 (découverte d'Arras), nos 51 et 52; 2e partie, p. 283, n° 24. — *Catal. des monn. fr. de la Bibl. nat., Les monnaies carolingiennes,* n° 244. — Engel et Serrure, *Traité de numism. du moyen âge,* p. 272. — Sur Francon, abbé de Corbie, voyez Ed. Favre, *Eudes*, p. 180.

3. *Rec. des hist. de France,* t. IX, p. 493. Pour la date, cf. Ed. Favre, *Eudes,* p. 180.

4. Gariel, ouvr. cité, 1re partie, p. 112, n° 53. — Engel et Serrure, *Traité de numism. du moyen âge,* p. 272.

Il nous faut ensuite descendre jusqu'à l'abbatiat de Foulques, au milieu du XI^e siècle, pour trouver des preuves de l'activité de l'atelier monétaire de Corbie. Foulques figura comme abbé de Corbie au concile de Reims de l'an 1049[1]. Si l'on en croit une ancienne chronique[2], il ne serait mort que le 5 décembre 1097.

Comme je n'ai aucune observation à faire sur les deniers qui portent son nom, je ne m'y arrêterai pas. Aussi bien ai-je hâte d'arriver au monnayage de l'abbé Évrard. On ne sait presque rien sur cet abbé. Il figure parmi les ecclésiastiques qui ont souscrit à un diplôme[3] de Philippe I^er délivré à l'abbaye de Saint-Corneille dans un concile tenu à Compiègne en 1085. Ce même concile le déposa. Ce fut dans le diocèse d'Amiens un événement assez considérable pour que le rédacteur d'une charte de l'évêque Roricon, datée de l'an de l'Incarnation 1085, ait cru devoir le mentionner à titre de synchronisme. Voici en effet comment est formulée la date de ce document : « ... l'an de l'Incarnation 1085, indiction 8. En cette même année, le culte de la justice et des lois, qui depuis longtemps avait dépéri, refleurit; en effet, la colère de Dieu et la vigueur de l'église, bien plutôt son glaive, obéissant à la parole divine,

1. Mansi, *Concil.*, t. XIX, col. 737.

2. Voyez l'histoire manuscrite de l'abbaye de Corbie, par dom Grenier, Bibl. nat., coll. de Picardie, vol. LI, p. 375.

3. Voyez le texte de ce diplôme dans Morel, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne,* n° XVII, p. 43.

dans le concile de Compiègne, brisèrent Évrard comme un roseau et, comme un bâton fumant, le rejetèrent loin de son siège et de l'éclat du gouvernement de Corbie, sans lui laisser l'espoir de le recouvrer jamais; que la paix soit sur Jérusalem et dans le Temple de Dieu[1]. » Ce texte paraît justifier l'hypothèse des divers historiens de Corbie qui ont conjecturé qu'Évrard s'était emparé du pouvoir abbatial pendant le long séjour que l'abbé Foulques fit au monastère de Corvei[2]. C'est sans doute le même Évrard dont il

1. Charte par laquelle Roricon, évêque d'Amiens, donne l'église de Saint-Acheul à des chanoines : « Carta autem haec in capitulo Ambianensi recitata est voto et assensu senatorum omnium nostrae dioecesis, anno M L XXXV, indictione octava, ab Incarnatione Domini. Hoc autem anno justitiae cultura legumque, quae longo ante tempore marcuerat, refloruit : Dei enim zelus et ecclesiae vigor, imo gladius, in concilio Compendii de ore Dei procedens, Evrardum, baculum scilicet arundinem confractum et lignum fumigans, de soliditate et splendore regiminis Corbeiae sine spe recuperationis abstulit; pax super Hierusalem et in templo Dei! » *Gallia christiana,* t. X, instr., col. 293.

2. Le voyage de Foulques en Saxe n'est mentionné que dans une *recognitio* de l'an 1194 rappelant les démêlés de l'église de Corbie avec les évêques d'Amiens : « Erat autem hiis diebus piae memoriae abbas ejusdem monasterii... Fulco appellatus... Quidam Wido Ambianensi ecclesiae successit episcopus, Fulcone praedicto abbate in administratione suae abbatiae feliciter vivente... Praefatus vero abbas inde progrediens, episcopo ab eodem sicut prius in officio suo restituto, filiae suae ecclesiae novae Corbeiae, quae est in partibus Saxoniae, humiliter recordatus, illo ire disposuit; ubi autem

est question dans les *Miracula Sancti Adalhardi* à propos de l'enlèvement du corps de saint Adalhard, transporté en Flandre, et que la comtesse Adèle voulait retenir. L'auteur de ces *Miracula*, qui écrivait au XII^e^ siècle, dit que les moines de Corbie confièrent à l'un d'entre eux le soin de rapporter la précieuse relique[1]; ainsi cet Évrard n'aurait été qu'un moine; cependant l'auteur le qualifie *domnus*, titre qui ne convient pas à un simple moine, mais qui s'appliquerait bien à un religieux ayant rempli les fonctions d'abbé; seulement, comme il n'était pas encore revêtu de cette dignité au moment où ses frères lui confièrent une mission, il est naturel que l'auteur des *Miracula* ne l'appelle pas *abbas* et se contente de lui donner le titre de *domnus*. N'était-ce pas assez pour un abbé dont le monastère ne pouvait que rougir et qu'un concile avait déposé? Au reste, à

cum venisset, privilegiis et literis contentus, a filiis suis ejusdem loci incolis honorifice susceptus est; cumque ibi diu commoratus fuisset et tanquam abbas et pater de rebus ecclesiae disposuisset, abbate ejusdem loci omnino cedente, ad propria reverti disposuit, afferens secum vestimenta sacerdotalia in quibus missam celebraverat Deo, et candelabrum in testimonium et signum foederis et unitatis utriusque loci. » *Gallia christiana,* t. X, instr., col. 332. D'après ce document, Foulques serait parti pour Corvei avant la mort de l'évêque Gui, soit avant décembre 1075.

1. *Miracula S. Adalhardi,* livr. II, ch. v : « Et uni eorum, domno videlicet Everardo qui ad hoc sagacior videbatur, asportandum commiserunt (monachi). » Mabillon, *Acta Sanctor. ord. S. Ben.,* saec. IV, pars I, p. 369.

Corbie on taisait cet abbé indigne; on le tenait pour non avenu; son nom ne figure pas dans une liste d'abbés dressée à Corbie même à la fin du XII[e] siècle[1] : après *Fulco abbas* vient immédiatement *Nicholaus abbas*. Et il y a ceci de notable, que les quatre premières lettres de ce dernier nom sont écrites sur un endroit gratté, comme si le scribe, ayant commencé d'écrire le nom d'Évrard, s'était repris, avait effacé son nom et l'avait remplacé par celui de son successeur.

L'abbatiat d'Évrard fut assez long, son auto-

1. Cette liste est insérée dans une sorte de notice où il est dit que l'abbaye de Corbie a joui tranquillement de ses biens et privilèges jusqu'au règne de Philippe-Auguste : « Iste Philippus expoliavit ecclesiam nostram a tanta dignitate antique libertatis a sancte romane ecclesie pontificibus privilegiis confirmatam... Isti omnes, et alii quorum nomina subticemus, libertatem et dominationem ecclesie nostre sub anathemate confirmaverunt. Quam abbates nostri in pace tenuerunt, videlicet Theofridus abbas... » On n'aurait pu, semble-t-il, rédiger cette notice après l'année 1189; car, à cette date, Philippe-Auguste, par un diplôme adressé à l'abbé Nicolas, confirma les libertés de l'église de Corbie (Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 33 v°; Cartulaire blanc, Bibl. nat., ms. lat. 17759, fol. 113 r°; Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 259). De plus, le dernier abbé qui figure dans la liste est Hugues, successeur de Jean et prédécesseur de Josse; ce dernier siégeait en 1185. Cette notice figure dans un fragment de cartulaire relié en tête du Cartulaire noir, fol. c; elle a été transcrite dans le Cartulaire noir proprement dit, fol. 34 v°. — Une autre liste d'abbés analogue se trouve dans le ms. lat. 3908 de la Bibl. nat., fol. 27 v°.

rité assez bien établie et reconnue pour qu'il ait eu le temps de frapper des monnaies, deniers et oboles[1] et d'élaborer un règlement monétaire qui, en raison du petit nombre de documents de ce genre et de cette date qui nous ont été conservés, a une importance considérable. Il a été publié plusieurs fois, mais avec négligence; il n'est donc pas inutile d'en donner le texte à nouveau[2] d'après le seul cartulaire où il ait été transcrit, le Cartulaire noir. Des divers commentaires qu'on en a faits, le meilleur est celui de Cartier[3]; il n'y a rien à y reprendre; on ne peut qu'y ajouter quelques observations.

Évrard déclare que la monnaie de Corbie sera au titre et au poids de celle d'Amiens, renseignement bien incomplet s'il n'avait ajouté que le titre sera de sept deniers d'argent, ce qui revient à dire que, sur douze parties de métal, il y avait sept parties d'argent fin et cinq d'alliage. Il est possible d'indiquer approximativement la quantité d'argent fin contenue dans chaque denier. Mais il est nécessaire de rappeler ici une théorie émise par Cornelio Desimoni dans son remarquable mémoire sur *La décroissance graduelle du*

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France,* t. III, p. 358, nos 6554 à 6559.

2. Pièces justificatives, no I.

3. Imprimé dans Mallet et Rigollot, *Notice sur une découverte de monnaies picardes du XIe siècle* (Paris et Amiens, 1841, in-8o), no 34.

denier[1], théorie qui repose sur l'identité originelle du denier-poids et du denier-monnaie. Le denier-monnaie de France pesait 1/24 d'once. « Des deux éléments du denier, le titre et le poids, le premier suit... une décroissance régulière, tandis que le second demeure, pendant une longue période, légalement fixe et constant. Il résulte nécessairement de cette double loi que, dans le denier à poids fixe, la quantité de fin doit toujours aller en décroissant, et que, si on continue toujours à tailler 16 sous de compte ou 192 deniers dans le marc de fin, dans le marc d'alliage au contraire, on taillera un nombre toujours croissant de parties d'argent à faire entrer dans l'alliage, et que chacune de ces parties diminuera en proportion inverse du cuivre allié... Si en effet on a taillé originairement dans un marc de fin 192 deniers (16 sous), on pourra dans le même marc tailler 24 sous au titre de 8 onces[2], 32 sous au titre de 6 onces...[3]. » Si nous appliquons la règle énoncée dans les lignes qui précèdent, nous trouverons que, pour une monnaie au titre de sept onces, on taillait un peu plus de 27 sols 5 deniers au marc d'argent fin, soit 329 deniers. A supposer qu'on fit usage à Corbie

1. *Mélanges de numismatique,* publiés par F. de Saulcy et A. de Barthélemy, t. III (1882), p. 52.

2. Le mot *once* est ici employé comme synonyme de *denier,* indiquant le degré de fin.

3. Desimoni, mém. cité, p. 69-70.

du marc de Paris, qui était égal à 244 gr. 7529, chaque denier aurait contenu 0 gr. 743 d'argent fin. Ce calcul n'est toutefois qu'approximatif, car nous ne savons pas si le marc employé à Amiens et à Corbie à la fin du XI^e^ siècle était celui de Paris; au siècle suivant en effet, nous le verrons, on y connaissait un autre marc. En outre, le denier-monnaie était-il encore l'équivalent du denier-poids (en langage moderne 1 gr. 27)? c'est ce dont il est permis de douter; car, dans ce cas-là, il eût été inutile de dire que la monnaie de Corbie serait au poids de la monnaie d'Amiens[1].

Les oboles, d'après le règlement d'Évrard, devaient être à un titre inférieur et d'un poids moindre que les deniers; cette mesure s'explique par le désir de compenser les frais de fabrication qui étaient plus grands, puisque d'une même quantité de métal on devait tirer un nombre double de monnaies. Donc le titre des oboles était de six deniers; quant au poids, deux oboles ne pesaient pas tout à fait un denier comme cela aurait dû être; le poids, comme l'a expliqué Cartier, en était réduit de façon à ce que treize deniers en oboles, c'est-à-dire vingt-six oboles, ne pesaient que douze deniers entiers. Il importait dès lors que l'émission des oboles fût limitée,

1. Mallet et Rigollot, ouvr. cité, p. 37, disent que les deniers d'Évrard décrits par eux pèsent 1 gr. 04; c'est probablement une moyenne ; il eût mieux valu indiquer le poids du denier le plus lourd.

que le nombre des oboles en circulation fût assez restreint pour qu'elles demeurassent des monnaies d'appoint. Aussi l'abbé Évrard décida-t-il que les oboles n'entreraient que pour un cinquième dans la fabrication des espèces; si l'atelier de Corbie monnayait cent sous, cette somme devait être représentée par 480 oboles et 960 deniers. Même ainsi limitée, l'émission des oboles pouvait soulever des réclamations de la part du peuple, puisque quiconque recevait l'acquittement d'une créance en oboles subissait une perte le jour où il voulait avec ces oboles faire un paiement dans un pays où la monnaie de Corbie n'avait pas cours et, perdant sa valeur conventionnelle, n'était plus estimée que d'après son poids et son titre, en d'autres termes, d'après l'argent fin qu'elle contenait. L'abbé se réservait d'interdire ou de restreindre la fabrication des oboles aussi souvent qu'il le jugerait convenable.

Le reste du règlement est relatif aux monnayeurs. L'abbé les appelle « nos monnayeurs » « nummulatoribus nostris, » ce qui montre bien qu'ils étaient dans la complète dépendance de l'abbé. La garde des coins leur était confiée. L'abbé se réservait de faire vérifier aussi souvent qu'il voudrait le poids des monnaies; cet essai toutefois ne devait porter que sur des deniers saisis pendant l'opération du monnayage « vel in ipsa monetacione vel super scutum. » Aucun des commentateurs, que je sache, n'a pu déterminer le

sens de l'expression *super scutum;* je n'ai pas été sur ce point plus heureux que mes devanciers. Au cas où les pièces essayées seraient trouvées inférieures en titre et en poids à ce qu'elles devaient être, les monnayeurs subiraient un châtiment corporel, sans qu'ils pussent s'en racheter par le paiement d'une amende, et leurs biens seraient confisqués. Le règlement arrêté par l'abbé Évrard fut consenti par ses monnayeurs Lambert et Oler.

Il y a toute une série de monnaies présentant à la fois la légende *Abbas Corbeie* et un nom d'homme plus ou moins altéré, et dans lequel Lelewel le premier a reconnu le nom de saint Anschaire[1]. Saint Anschaire, d'abord moine de Corbie, puis de Corvei, était devenu archevêque de Hambourg en 831. Au XI^e^ siècle, l'abbaye de Corbie reçut de l'archevêque de Hambourg une partie de ses reliques. Ce n'est qu'à la suite de cette translation que sa mémoire est devenue l'objet d'un culte à Corbie et que conséquemment son nom a pu être inscrit comme un témoignage de vénération sur les monnaies frappées dans l'atelier de cette église. Il n'y a pas lieu de revenir sur ces pièces minutieusement étudiées par M. Caron[2]. Je me contenterai de faire remarquer que l'apport des reliques à Corbie a eu lieu

1. Lelewel, *Numismatique du moyen âge,* t. I, p. 191.

2. E. Caron, *Trésor de Corbie,* dans *Annuaire de la Soc. fr. de numism.,* t. V, p. 184.

non pas au temps de l'abbé Évrard, mais plutôt sous l'abbé Foulques[1], et avant le 1er avril 1072. Donc les monnaies au nom d'Anschaire pourraient être antérieures à celles d'Évrard, mais leur style, et surtout la déformation du nom d'*Anscharius*, qui est la preuve d'une fabrication prolongée, et aussi la composition de la trouvaille de Corbie, tout cela doit les faire reporter après la déposition d'Évrard[2]. Ces pièces constituent sans doute le monnayage de Corbie pendant la fin du XIe siècle et le premier tiers du siècle suivant.

D'autres témoignages subsistent de l'activité de Corbie au XIIIe siècle, je citerai pour mémoire les monnaies elles-mêmes très rares, les deniers de l'abbé Jean (1158-1172) et ceux de Josse (1184-

1. En effet, nous n'avons sur cette translation des reliques qu'un document contemporain, c'est une lettre adressée par Adalbert, archevêque de Hambourg, à F., abbé de Corbie; l'archevêque rappelle le lien qui unit son église à celle de Corbie, mais il s'agit là d'un lien tout idéal; l'archevêque propose donc à l'abbé de conclure entre les deux églises une *fraternitas;* l'abbé enverra à Hambourg un messager porteur d'une charte de fraternité, auquel le prélat remettra des reliques de saint Anschaire : « Per ipsum autem reliquias tibi ejusdem sancti patris nostri Ansgarii et translationem mitterem. » *Translatio* désigne sans doute l'acte constatant la translation. Cette lettre n'est pas datée; mais Adalbert a siégé de 1045 au 1er avril 1072. Voyez Pertz, *M. G. H.*, t. VII, p. 391-392.

2. Voyez Caron, mém. cité, et, du même auteur, *Monnaies féodales françaises,* p. 372.

1187)[1]. J'insisterai davantage sur les documents écrits.

Dans plusieurs actes du XII[e] siècle émanés des abbés de Corbie, il est stipulé que les paiements seront faits en monnaie de Corbie[2]. Il serait oiseux de les citer tous; nous ne mentionnerons que ceux qui nous permettront de prendre une idée de la valeur de cette monnaie.

Par charte de 1161, Jean, abbé de Corbie, concède à l'église de Chaalis tout ce que son monastère possède à Berneuil, Villers et Verderon, à charge pour les moines de Chaalis[3] de

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales,* t. III, p. 359-360.

2. Voyez par exemple une charte de l'abbé Robert concédant la terre vacante du bois de Warnoise à l'église de ce lieu, à condition que « ecclesia prefati loci, videlicet Waln., ecclesie Corbeiensi singulis annis in festo Sancti Dyonisii persolveret x solidos Corbeiensis monete. » Cartulaire blanc, Bibl. nat., ms. lat. 17759, fol. 69. — Et aussi une charte de 1160 par laquelle Jean, abbé de Corbie, concède à l'église de Notre-Dame de Buicourt la sixième partie de la dîme de *Mesliers :* « sub censu xx^ti solidorum singulis annis in Cathedra Sancti Petri apud Corbeiam de moneta ejusdem lodi solvendorum. » Cartulaire blanc, Bibl. nat., ms. lat. 17759, fol. 97.

3. Jean, abbé de Corbie, concède à l'église « Beate Marie de Caelith » les possessions de Corbie à « Bernuili et Vilers et Verderon » « ea videlicet conditione ut in festo Omnium Sanctorum centum solidos Corbeyensis monete aut, si maluerint, duas marcas puri argenti hustino pondere nobis Corbeye persolvant... Actum anno incarnati Verbi M° C° LX° I°. » Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 159 v°. Cette charte est publiée intégralement dans Du Cange, *Glossar.,* v° *Hustinum pondus,* éd. Didot, t. III, p. 735.

payer annuellement à l'église de Corbie cent sous de monnaie de Corbie ou, s'ils le préfèrent, deux marcs d'argent pur, « hustino pondere. » Voilà une équivalence : cent sous représentent deux marcs d'argent pur; d'où l'on serait en droit de conclure qu'avec un marc d'argent pur on fabriquait 600 deniers, si l'on ne devait tenir compte des frais qu'entraînait la transformation du lingot en espèces. Il est donc probable qu'en autorisant les moines de Chaalis à acquitter leur dette en un lingot de deux marcs, on devait exiger d'eux une quantité d'argent un peu plus élevée que celle qu'ils auraient remise en versant douze cents deniers; mais cette différence n'est pas appréciable.

Le *pondus hustinum* est encore mentionné dans une charte de Nicolas, abbé de Corbie, par laquelle il cède à l'église Notre-Dame de Chauny (plus tard Saint-Éloi-Fontaine) la terre de Courdemanche moyennant le paiement d'un cens annuel de deux marcs de bon argent, *hustino pondere*[1].

Reste à savoir ce qu'est le *pondus hustinum*. Une charte de Thibaud, prieur de Saint-Martin-des-Champs, de l'an 1132, porte concession à Robert,

1. Nicolas, abbé de Corbie, concède à l'église « Sancte Marie Calniacensis... totam terram et nemus de Cordemence cum omnibus appendiciis suis sub censu duarum marcarum boni argenti bustino (*corr.* hustino) pondere singulis annis... solvendarum. » Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 159.

abbé de Corbie, et à son monastère, de diverses églises, à charge pour l'abbaye de Corbie de payer annuellement aux moines de Saint-Martin-des-Champs un marc d'argent fin et *hustini ponderis*[1]. Cette convention fut confirmée par l'abbé de Cluny; mais, dans la charte de confirmation, les mots *hustini ponderis* sont remplacés par *grossi ponderis*[2]. Il y avait donc deux espèces de

1. Frère Thibaud, prieur de Saint-Martin-des-Champs, concède à l'abbé de Corbie, Robert, et à son église, l'église de *Wanneio,* l'autel de *Bonaio* et l'autel de *Curcellis* : « tali videlicet conventione ut in nativitate Sancti Johannis Baptiste apud Sanctum Martinum de Campis, singulis succedentibus annis, ecclesie nostre marcam puri argenti et hustini ponderis persolvant. Quod si neglexerint, statutum est, prefato abbate diligenter annuente, ut infra quindecim dies reddat constitutam marcam argenti cum lege decem solidorum parisiacensium » (Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 72 v°). La même charte est reproduite aux fol. 72 v°-fol. 73 du même cartulaire, mais cette fois avec la date : « Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XXX° II°, indictione X, anno vero unctionis domni Ludovici regis vicesimo quarto, Ludovici quoque junioris primo. »

2. « Pactum quod prior Sancti Martini, capituli sui assensu, cum.. abbate Corbeye habuit de ecclesia que dicitur Guanneis et Bonai, scilicet singulis annis censualiter datis per marcam puri argenti et grossi ponderis inperpetuum, ego Petrus.. abbas Cluniacensis concedo et confirmo. » Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 73 v°. — Le *magnum pondus* est encore mentionné dans une charte de 1142 : « Concessit ecclesia Beati Luciani ecclesie Corbeyensi altare de Maneriis cum appendiciis suis sub censu quatuor marcarum ad magnum pondus et xxx solid. Ambyanensis monete singulis annis persolvendorum. » Ibid., fol. 92 v°.

marcs dans la région du Nord, l'un plus fort que l'autre; le plus lourd était qualifié *hustinus*. D'après le Glossaire de Du Cange[1], ce serait là un marc d'origine anglaise qui aurait pris son nom du lieu dans lequel était conservé l'étalon, à savoir la cour de justice de la cité de Londres, appelée *Husting*[2]. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un poids anglais ait pénétré en France, étant données les relations commerciales entre le nord de la France et de l'Angleterre; il est même probable que c'est par l'intermédiaire des marchands flamands, qui dès le XI^e^ siècle avaient des établissements à Londres, que l'introduction de ce *pondus hustinum* en France s'est faite. Et même ne convient-il pas d'identifier avec lui le poids de Flandre dont il est question dans une charte de Corbie[3] de l'an 1164? En Flandre, au XIII^e^ siècle, il y avait encore deux marcs, dont l'un est qualifié petit marc; ce petit marc était moins lourd que le marc de Paris[4].

1. Les auteurs du Glossaire de Du Cange ont connu (est-il besoin de le dire?) les textes que nous citons.

2. Il est notable que la compétence de ce tribunal était limitée aux affaires commerciales, industrielles et de police; d'où la nécessité pour les juges d'avoir à leur disposition l'étalon pondéral.

3. Jean, abbé de Corbie, concède à Gautier, abbé de Loos, et à son église : « duas partes decime Loensis parrochie sub censu videlicet octo marcarum Flandrensis ponderis legitimi argenti. » Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 210.

4. Voyez Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 128-129.

Mais aucun document du XII^e^ siècle ne nous permet d'établir l'équivalence du *pondus hustinum* et de notre livre moderne. Cependant, comme, de tous les marcs en usage au moment de l'établissement du système métrique, le marc de Paris était le plus pesant, il y a tout lieu de croire que le gros marc, ou marc du *pondus hustinus*, ne devait pas différer sensiblement du marc de Paris. Si donc nous voulons rechercher la relation de la monnaie de Corbie avec le marc d'après le document cité plus haut, nous en sommes réduits provisoirement à prendre pour base de notre calcul le marc de 244 gr. 7529. Nous avons vu qu'en 1161 on donnait indifféremment 600 deniers ou un marc d'argent pur. Si 244 gr. 7529 d'argent pur valaient 600 deniers, un denier valait un peu plus de 0 gr. 4079. Le denier devait donc contenir un peu moins de 40 centigrammes d'argent fin; car, à cause des frais de fabrication, l'argent en lingot vaut moins que l'argent monnayé.

Comme la notion du *pondus hustinum* était perdue dès le XIV^e^ siècle, les redevances stipulées en ce poids donnèrent lieu à divers procès. Un accord intervenu en juin 1305 entre l'abbé de Saint-Éloi-Fontaine et l'abbé de Corbie[1], à la suite de longs débats au sujet du paiement des

1. Voyez Pièces justificatives, n° IV.

deux marcs dus par les moines de Saint-Éloi à ceux de Corbie en vertu d'une convention remontant au temps de l'abbé Nicolas[1], semble au premier abord pouvoir nous renseigner sur le *pondus hustinum;* car il fut convenu que les deux marcs d'argent seraient représentés par six livres parisis. Il serait facile d'établir la quantité d'argent fin représentée par six livres parisis en 1305; mais nous ne pouvons pas être assurés que ces six livres représentassent deux marcs du *pondus hustinum*, puisque c'est précisément l'ignorance où l'on était de la nature de ces marcs qui avait provoqué des contestations sur la valeur de la redevance; sans compter que les parties, pour s'accorder, avaient dû abandonner l'une et l'autre de leurs prétentions. Au milieu du XIV^e^ siècle, un autre procès s'éleva entre l'abbaye de Corbie et celle de Chaalis[2] à propos d'une autre redevance estimée dans un acte du XII^e^ siècle à deux marcs du *pondus hustinum*. Les conseillers du Parlement s'imaginèrent qu'il s'agissait du marc qui était en usage au temps de Louis le Hutin; ils déclarèrent après enquête que le marc n'avait pas changé au cours du XIV^e^ siècle, ce qui entraînait la condamnation des moines de Chaalis qui, eux, prétendaient qu'en leur demandant deux marcs d'ar-

1. Voyez plus haut, p. 75, note 1.
2. Voyez Pièces justificatives, n° V.

gent fin, au marc de Paris, on exigeait d'eux plus qu'ils ne devaient[1].

Nous avons vu apparaître dans le règlement d'Évrard deux *monetarii*. Il semble que ce nombre soit resté pendant tout le XII^e^ siècle celui des monnayeurs de l'abbaye. Un grand nombre de chartes sont souscrites par des *monetarii;* jamais il n'en apparaît que deux à la fois. Dans un rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie[2] rédigé entre 1191 et 1202[3], on relève les noms de deux monnayeurs, Hugues et Gautier. Hugues, dans l'un des paragraphes qui lui est consacré, est qualifié *famulus*[4]. Est-ce comme tel qu'il tenait une terre à cause

1. Cet arrêt du Parlement est rapporté dans Du Cange, v° *Hustinum pondus,* éd. Didot, t. III, p. 735, col. 2.

2. Publié par Bouthors, *Coutumes locales*, t. I, p. 317 et suiv.

3. C'est la date assignée à ce document par M. A. Petit, conservateur adjoint à la bibliothèque de Besançon, et qui a présenté à l'École des chartes, en 1895, une thèse intitulée *Étude sur le temporel de l'abbaye Saint-Pierre de Corbie* (École des chartes, *Positions des thèses,* 1895, p. 62). Je dois des remerciements particuliers à mon confrère M. A. Petit, qui, en me communiquant le texte du règlement de l'abbé Évrard, a attiré mon attention sur l'histoire monétaire de Corbie et a provoqué la rédaction de cette étude.

4. Art. 128. « Item, Hugo monetarius famulus noster est de monetaria; quando heres ejus ad terram venit, fidelitatem facit domino abbati ; quando novus abbas fit Corbeie, iterum hominium et fidelitatem facit domino abbati. » Bouthors, t. I, p. 327.

de laquelle il rendait à l'abbé foi et hommage? Cela est probable, puisque nous voyons que le rédacteur a pris soin de mentionner sa qualité de *famulus de monetaria*, tandis que, dans d'autres paragraphes relatifs à certains fiefs que tenait le même monnayeur, il est dit *monetarius* et non *famulus*, mais *homo ligius* et *major* de telle *villa*, ou simplement *homo ligius*[1]. Ainsi la qualité de *famulus* n'était pas incompatible avec celle d'*homo ligius*. On peut même se demander si tous ces hommes liges de l'abbaye de Corbie n'étaient pas les descendants et les successeurs des anciens *famuli*, à condition toutefois de supposer qu'il y a eu des *famuli* de diverses classes; car, dans le rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie, on trouve toute une série de *famuli* qui ne sont pas hommes liges et qui ne doivent à l'abbé que la foi et jamais l'hommage, sans doute parce que leurs offices ne comportaient aucune tenure foncière. Le même document mentionne un autre monnayeur, Gautier[2]; mais il n'est pas qualifié *famulus*, il est seulement homme lige. Pourquoi cette différence entre lui et Hugues? Serait-ce

1. Voyez les art. 124 à 127 du rôle des feudataires.

2. Art. 129. « Walterus monetarius homo noster est ligius. Quando heres ejus ad terram venit, LX solidos pro relevamine debet domino abbati; et nobis debet exercitum et equitatum; et fidelitatem facit domino abbati; et quando novus abbas fit Corbeie, iterum hominium et fidelitatem facit domino abbati. » Bouthors, t. I, p. 327.

que le seul Hugues exerçât réellement l'office de monnayeur, l'autre n'ayant que le titre par droit héréditaire, et les privilèges? Mais voici encore une autre difficulté. Une charte de mars 1202 mentionne « Hugo monetarius, de militibus » et « Walterus monetarius, de burgensibus[1]. » Ainsi Hugues, qui était *famulus*, faisait cependant partie de la classe des *milites*, tandis que Gautier, qui dans le rôle des feudataires apparaît comme *homme lige*, était bourgeois[2], c'est-à-dire qu'il était membre de la commune de Corbie. Car on ne peut guère douter que cet Hugues et ce Gautier de la charte de 1202 ne soient les mêmes que les deux monnayeurs du rôle des feudataires d'entre 1191 et 1202. Un homme pouvait donc, suivant celle de ses fonctions qu'on envisageait, appartenir à telle ou telle autre classe sociale. Je n'ai relevé ces renseignements sur les monnayeurs que pour montrer combien sont encore obscures les notions que nous avons sur leur condition. Je ne doute pas cependant qu'une étude détaillée (déjà ébauchée par Bouthors) des documents corbésiens ne permette d'éclaircir l'état

1. Cette charte, qui est au Cartulaire noir, fol. 115 r°, m'a été signalée par M. A. Petit.

2. Déjà, dans une charte de Guérin, évêque d'Amiens, de l'an 1127, constatant un accord entre Robert, abbé de Corbie, et un certain Éloi *de Bracho,* on relève parmi les témoins : « S. burgensium : Hugonis monetarii... » Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 161.

des personnes sur les domaines de l'abbaye ; mais ce n'est pas ici le lieu. Retenons seulement que les monnayeurs de Corbie au XII^e^ siècle étaient dans la complète dépendance de l'abbé, qu'ils faisaient partie de la *familia*, que leur office était héréditaire.

Il y avait une maison, dite maison de la monnaie, et qui abritait non seulement l'atelier de fabrication, mais encore un bureau de change. Cette maison appartenait en 1218 à un chevalier de l'abbaye, Baudouin de Bonnay, qui obtint de la tenir librement de l'abbaye à la façon des tenures des sergents libres, et tout ensemble le change et la monnaie[1] ; par cette dernière expression *moneta*, on entendait sans doute les bénéfices qui pouvaient résulter de la fabrication des monnaies. Il était de bonne administration d'abandonner ces bénéfices éventuels pour une redevance fixe, car à cette époque le monnayage abbatial était sinon arrêté, au moins très ralenti. Mais si le chevalier Baudouin de Bonnay tenait en une sorte de fief la monnaie, ce n'était pas à dire ni qu'il eût le droit d'émettre des pièces ni qu'il fût monnayeur ; l'abbé demeurait seul maître de décider quand et comment on devait frapper monnaie. En second lieu, la charge de fabriquer les monnaies restait aux monnayeurs ; Baudouin était

1. Voyez Pièces justificatives, n° III.

un fermier. Il payait annuellement à l'abbaye une redevance pour sa maison[1], qui était une sorte de fief, chargé, le cas échéant, du droit de relief; il devait fournir en outre tout le matériel nécessaire à la frappe des monnaies. Ses bénéfices, il les trouvait dans le change.

Car l'occasion ne dut pas se présenter pour Baudouin de réaliser des bénéfices sur la fabrication des monnaies; en effet, en 1218, le monnayage des abbés de Corbie touchait à sa fin, si même il n'avait déjà disparu[2]. C'était le résultat d'une convention conclue entre l'abbé Josse et le roi Philippe-Auguste en 1186[3]. L'abbé avait promis au roi d'assurer dans sa ville de

1. Nous ne saurions décider si cette maison est la même que celle qui est mentionnée dans un accord de 1228 entre les bourgeois et l'abbé de Corbie : « Praeterea a Folliaco usque ad Hamelet... et ab Hamelet usque ad pennam de Vers, sicut se habet aqua que ab eadem penna descendit usque ad dictam villam de Hamelet, *ante domum monetarii Corbeie,* usque ad domum que fuit Johannis Le Vallet, et insula Alardi et omnia intermedia ab eadem insula usque ad calceiam de Vaux... » A. Thierry, *Rec. des monuments inédits de l'hist. du tiers état,* t. III, p. 437.

2. Josse (1184-1187) est le dernier abbé de Corbie dont on lise le nom avec certitude sur des monnaies. Voyez Poey d'Avant, *Monnaies féodales,* t. III, p. 360. Quant à l'attribution d'un denier à l'abbé Hugues (1221-1240), elle est très hypothétique, attendu qu'on n'a jamais cité qu'un exemplaire très mal conservé sur lequel Poey d'Avant (t. III, p. 360) n'a pu lire que H//////ABAS.

3. Voyez Pièces justificatives, n° II.

Corbie le cours des espèces royales, spécialement de la monnaie parisis, en retour de quoi le roi lui avait délivré une charte de non-préjudice lui reconnaissant, à lui et à ses successeurs, le droit de frapper à nouveau des monnaies quand bon leur semblerait et de les faire circuler dans sa ville.

Ainsi cet acte marque la fin du monnayage abbatial de Corbie. Longtemps encore les abbés maintiendront leur droit, mais sans l'exercer.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Vers 1080. — Règlement d'Évrard, abbé de Corbie, relatif à la fabrication des monnaies.

(Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 48.)

Gracia Dei Everardus abbas Corbeye. Scriptis volumus retinere qualis moneta Corbeye nostris temporibus agenda sit quantave firmitate nobis viventibus, sit tenenda. Constituimus autem eam ad septem denarios argenti juxta legem et pondus Ambyanensis monete. Obolos quoque ponimus ad sex denarios et ita ut tredecim ex illis denarii integrorum duodecim denariorum pondus efficiant, nec ad singulos centum solidos denariorum nisi tantum .xx. solidos ex eis admisceri permittimus, ne, si amplius crescerent, ea pluralitate moneta vilesceret. Ex quibus tamen si aliqua vulgi questio quandoque mota fuerit in nostro erit arbitrio vel ne fiant penitus destituere vel ad minorem numerum, juxta quod videbitur, facturam redigere. Cuneos quidem nummulatoribus nostris servandos committimus decernimusque nostri fore arbitrii quando vel quotiens in ebdomada voluerimus monete pondus considerare. Quod si deterior inventa fuerit, omnes res nummulariorum, sumpto de eis prius absque aliqua redemptione supplicio, in nostra potestate erunt. Sed neque ea probacio fiet ex denariis usquam alibi sumptis nisi vel in ipsa monetacione vel super scutum ad omnem occasionem excludendam. Hec igitur, assentientibus monetariis nostris Lamberto et Olero, ita fore promulgavimus et nobis viventibus tenenda firmamus.

II.

1186, mars. — Lettres de non-préjudice données par Philippe-Auguste à Josse, abbé de Corbie, qui avait assuré le cours de la monnaie parisis dans la ville de Corbie.

(*A*. Fragment de cartulaire de la fin du XII^e^ siècle ou des premières années du XIII^e^ siècle, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. D v°, sous la rubrique *De moneta.* — *B*. Cartulaire blanc, Bibl. nat., ms. lat. 17759, fol. 116, sous la rubrique *Carta de moneta Corbeie.* — *C*. Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17760, fol. 34. — *D*. Cartulaire dit *Esdras,* Bibl. nat., ms. lat. 17760, fol. 65 v°. — *Publ.* : Du Cange, *Glossarium,* v° *moneta,* éd. Henschel, t. IV, p. 487; *Gallia christiana,* t. X, instr., col. 325; Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens,* t. I, p. 334. — *Indiq.* : Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste,* n° 151.)

Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi ad quos littere iste pervenerint quoniam nos fidelem nostrum Joscium, abbatem Corbeie[1], rogavimus et postulavimus ut monetam nostram parisiensem in villa sua currere[2] faceret, salvo jure suo, et eidem concessimus et in verbo regio creantavimus quod quando monetam suam iterum facere voluerit, contra non ibimus neque vim aliquam ei aut successoribus ejus inde faciemus, immo[3] ad beneplacitum suum monetam suam in villa sua sine contradictione currere[4] faciet. Quod ut firmum et stabile permaneat presentem paginam sigilli nostri auctoritate confirmari precepimus[5].

1. Corbeye, *C*.
2. Curere, *D*.
3. Ymo, *D*.
4. Curere, *D*.
5. Precepimus confirmari, *C*.

Actum Ambianis, anno incarnati Verbi M° C° LXXX° quinto[1], regni nostri anno VII°[2], mense martio.

III.

1218, janvier. — Érection en fief par Jean, abbé de Corbie, de la maison de la Monnaie en faveur de Baudouin de Bonnay.

(Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 53 v°.)

Johannes, Dei miseratione Corbeyensis ecclesie minister humilis, totusque ejusdem loci conventus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos rogavimus et concessimus Balduino de Bonaio militi, homini ac fideli nostro, domum suam de Macello que dicitur domus monete, cambium et monetam tenere libere more liberorum servientum nostrorum, salvo jure ecclesie nostre de moneta facienda quando voluerimus, et hoc salvo quod ea que monete faciende sunt necessaria prout tenetur ministrabit, preterea pro dicta domo nobis decem solidi censuales die Jovis ante Pascha et in Pascha viginti solidi de elemosina Eustachii, filii Ulrici, militis, nobis annuatim redduntur. Notandum tamen est quod si predictam domum vendi contigerit, venditor de vendicione LX solidos et emptor similiter de emptione LX solidos nobis persolvent, et de herede in heredem nobis de relevamine LX solidi reddentur. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munivimus appensione. Actum anno Domini M° CC° XVII°, mense januario.

IV.

1305, juin. — Accord entre l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, d'une part, et l'abbaye de Corbie, d'autre part, au

1. V°, *B, D.*
2. Septimo, *C.*

sujet d'un cens annuel de deux marcs d'argent dus par la première à la seconde.

(Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 160.)

Balduinus, Dei gratia abbas Sancti Eligii Fontis, abbas Sancte Marie Calniacensis, ordinis Sancti Augustini, Noviomensis dyocesis, totusque ejusdem loci conventus, universis presentibus pariter et futuris salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod cum inter nos, ex parte una, et religiosos viros abbatem et conventum Corbeiensis monasterii, ex altera, suborta fuisset materia questionis super eo videlicet quatinus a dictis religiosis due mache (*sic*) argenti census annui vel earum estimatio in pecunia equivalenti, ecclesie sue annis singulis a nobis, ut asserebant, debite, et in festivitate Omnium Sanctorum vel infra octo dies eamdem proximo sequentes, Corbeie eisdem vel deputatis ab eis solvende, et longo tempore jam solute, peterentur, prout hec etiam in quibusdam litteris penes eos existentibus de dictis marchis et causa debendi earundem mentionem facientibus, dicebant plenius contineri, nos tamen dictum censum per aliqua tempora eisdem solvere recusavimus, de modo solvendi pro predictis marchis et earum appreciatione cum eisdem contendentes, cumque inter nos et prefatos religiosos diu fuisset altercatum, et coram viro religioso priore Sancti Vedasti Attrebatensis, judice a Sede Apostolica dato, via litigii processum tam possessorium quam petitorium ab ipsis in judicio contra nos intentando, lite etiam super hiis contestatis jurato a partibus in dictis causis, testibus productis, juratis et examinatis, et eorum depositionibus in possessorio publicatis, et in eo a dictis partibus jam renuntiato, et die ad concludendum acceptata, tamdem, ut a lite odiosa et cujus etiam dubii sunt eventus dissederetur et cujuslibet ambiguitatis crupulum quod exinde posset in posterum exoriri tolleretur, tractatu etiam frequente et deliberationi dili-

genti a nobis et conventu nostro predictis prehabitis et ecclesie nostre utilitate pensata, fuit inter nos et prefatos religiosos pro bono pacis et concordie super premissis equanimiter ordinatum juxta modum et formam inferius annotata, videlicet quod nos sex libras census annui parisiensium tempore solutionis earundem faciende communiter currentium pro predictis marcis litigiosis estimatas annis singulis in festivitate omnium Sanctorum vel infra octo dies eandem proximo sequentes, Corbeie predictis religiosis vel deputatis ab ipsis, ut predicitur, perpetuo solvere tenebimur; ita tamen quod, si dictas sex libras vel partem earundem in alia pecunia quam parisiensi aliquando contingeret numerari, solventi vel recipienti non posset aliquid propter hoc in futurum generari, saisina quanticumque temporis solvendi vel recipiendi in alia pecunia non obstante. Quam siquidem ordinationem juxta totalem sui continentiam bona fide volumus et ordinamus et approbamus et nos et successores nostros ac bona nostra ad eamdem inviolabiliter observandam tenore presentium obligamus, renuntiantes exhabundanti quoad premissa omni auxilio tam facti quam juris canonico et civili, videlicet omni beneficio in integrum restitutionis petende et cuicumque sollemnitati omisse, nec non omnibus aliis litteris, cautionibus et munimentis que penes nos habemus et habere possumus de predictis marcis facientibus mentionem et omnibus aliis que ad recisionem seu impugnationem presentium possent obici seu proponi. In cujus rei testimonium sigilla nostra hiis presentibus duximus apponenda, supplicantes etiam reverendo in Christo patri ac domino, domino A., miseratione divina Noviomensis (*sic*) episcopo, ut ipse ad confirmationem premissorum sigillum suum prefate ordinationi apponi faciat. Et nos episcopus Noviomensis predictus presentem ordinationem quatinus evidentiorem firmitatem obtineat, ad rogatum dictorum reli-

giosorum, sigilli nostri appensione fecimus communiri. Datum anno Domini M° CCC° quinto mense junio.

V.

1346, 2 mai. — Mandement de Philippe VI au bailli de Senlis lui ordonnant de faire payer aux religieux de Corbie la somme de deux marcs d'argent (le marc étant estimé à raison de 46 sols 8 deniers parisis), à laquelle les religieux de Chaalis étaient tenus envers eux, sans préjudice de l'arrêt du Parlement à intervenir dans le procès pendant entre lesdits religieux à ce sujet.

(Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 159 v°.)

Ph., Dei gratia, Francorum rex, baillivo Silvanectensi aut ejus locumtenenti ac Alfonso Clerici salutem. Cum lite mota et pendente in curia nostra inter religiosos Sancti Petri de Corbeya, ex una parte, et religiosos Karoli loci, Cisterciensis ordinis, ex altera, super eo quod dicti de Corbeya in curia nostra petitionem faciebant contra dictos de Karoli loco de duabus marchis argenti hustini ponderis annui et perpetui redditus in certo valore per dictos de Corbeya estimato, procurator dictorum de Karoli loco in dicta curia nostra constitutus, confessus fuerit dictos religiosos de Karoli loco debere et teneri dictis religiosis Corbeyensibus in dictis duabus marchis argenti non tamen in valore per dictos de Corbeya estimato sed solum qualibet marcha in valore quadraginta sex solidorum et octo denariorum parisiensium, mandamus et committimus vobis et vestrum cuilibet quatinus dictos de Karoli loco ad reddendum et solvendum dictis de Corbeya dictas duas marchas argenti et arreragia, si que inde debeantur, in valore superius confessato per captionem et explectationem temporalitatis sue viriliter compellatis. Non est tamen intentio curie nostre quod per hec aliquod prejudicium fiat dictis partibus ..... super valore dictarum duarum marcharum

per curiam declarando. Datum Parisius in Parlamento nostro, procuratoribus dictarum partium super hoc auditis, die IIª maii, anno Domini Mº CCCº quadragesimo sexto.

VI.

1455, 1er février. — Arrêt du Parlement dans le procès entre l'abbé et le couvent de Corbie, d'une part, et l'abbé et le couvent de Chaalis, d'autre part, au sujet d'un cens annuel de deux marcs d'argent dû par les seconds aux premiers.

(Cartulaire noir, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 212.)

Copie de l'arrest pour l'esglise contre l'esglise de Chaalis.

Inter religiosos viros abbatem et conventum Sancti Petri de Corbeya, ordinis Sancti Benedicti, ex una parte et religiosos viros abbatem et conventum Karoli loci, Cisterciensis ordinis, ex parte altera, curia per judicium dictos defensores ad producendum et dicto processui injungendum predictas litteras in dicta civili requesta mencionatas eidem requeste civili. Quod ad hoc obtemperando recepit et admisit et insuper eadem curia nostra appellacionem predictam et id a quo appellatum extiterat absque expensis et emenda et ex causa annullando, dictos defensores ad reddendum, solvendum et continuandum anno quolibet supradictis actoribus dictum duarum marcarum argenti redditum sub extimacione communi condempnavit et condempnat, super moderacione vero arreragiorum per dictos defensores requisita partes ipsas in factis contrariis et inquesta appunctavit et appunctat, expensas cause principalis in difinitiva reservando; facient igitur sua facta, et inquesta facta et dicte curie nostre reportata, fiet jus partibus antedictis ut decebit. Pronunciatum prima die februarii Mº CCCCº LIIIIº.

SÉPULTURE DU X^E SIÈCLE

A KIEV.

Par le baron DE BAYE, membre résidant.

Lu dans la séance du 14 novembre 1894.

Les dernières semaines de mon récent voyage archéologique en Russie se sont écoulées à Kiev, pour y étudier les antiquités de la Petite-Russie. Une excursion géologique dans le faubourg du Padol, pour y visiter un gisement paléolithique où des silex avaient été découverts associés à des ossements de mammouth, m'amena dans une fabrique de bière dont le propriétaire, M. Rikhert, venait d'opérer de grands travaux de terrassement. Ces travaux avaient mis à jour une sépulture dont M. Rikhert m'a gracieusement offert le mobilier funéraire dès qu'il a su que j'étais Français. Je dois donc lui exprimer ici ma reconnaissance comme Français et comme archéologue.

Avant d'en commencer l'étude, j'énumérerai les objets recueillis dans cette sépulture :

1° Deux fibules scandinaves en bronze doré[1] (pl. I, fig. 1).

1. Il n'est pas rare en Danemark de rencontrer dans la

2° Une paire de boucles d'oreilles et une fibule brisée en argent (fig. 8, 9 et 12).

3° Un collier composé de grains en verre, en cornaline, en cristal, en ambre et en argent (fig. 7).

4° Une croix et une autre pendeloque munies d'une bélière (fig. 6).

5° Deux monnaies byzantines semblables, en argent, qui avaient dû être suspendues à l'aide d'une bélière.

6° Un anneau (bague?) en fil d'or (fig. 5).

Les fibules scandinaves.

Les deux fibules en bronze doré (fig. 1) sont assurément scandinaves. Elles appartiennent à ce type en forme de carapace de tortue ou de coupe ovale (skyfate) qui caractérise le dernier âge du fer de la Scandinavie, désigné par les savants du Nord sous le nom de période des Wikings[1]. Selon

même tombe deux fibules de cette forme. — Worsaae, *La civilisation danoise à l'époque des Wikings. Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord,* 1878-1879, p. 110.

1. V. Schmidt, *Le Danemark à l'exposition universelle de 1867,* p. 95. — Worsaae, *Afbildinger fra det k. Museum i kjöbenhaun,* nos 335-337. — *Die Dänen und Nordmänner,* p. 160, taf. III, no 28; p. 203, taf. IV, nos 45-46. — *Archéological Journal,* V, p. 220; IV, p. 74. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord,* 1840-1843, taf. II, no 3, p. 78. — Sjöberg, *Sammlingar for Nordens Tornolskare,* 1822, I, p. 122.

les archéologues suédois et danois, cette période est comprise entre le VIIIe et le XIe siècle[1].

M. E. Vedel a récemment consacré une étude à cette sorte de fibule, dans laquelle il étudie ses transformations d'après les découvertes faites dans l'île de Bornholm[2]. Le prototype serait la figure d'une tortue, mais il ne tarda pas à dégénérer de telle sorte que la forme de la carapace subsista seulement. Le milieu de nos fibules se compose d'une plaque ouvrée à jour appliquée sur un fond plein[3]. Or, cette particularité indiquerait une variété trahissant une transformation de la forme primordiale. La date à laquelle je proposerai de rattacher la sépulture kiévienne appartient justement à la seconde moitié de la période des Wikings.

1. O. Montelius, *La Suède préhistorique,* traduction de Kramer. Stockholm, 1874, p. 118. — Worsaae, *Danish Arts.* Londres, 1882, chap. III, p. 187. — H. Hildebrand, *Scandinavian Arts.* Londres, 1883, p. 57.

2. E. Vedel, *Recherches archéologiques dans l'île de Bornholm. Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* Copenhague, 1890.

3. Celles qui parurent un peu plus tard avaient la face antérieure unie ou dorée et recouverte d'une plaque travaillée à jour avec des entrelacs fantastiques manifestement barbares et plus saillants. Le revers portait un ardillon en fer qui servait à retenir les vêtements vraisemblablement sur la poitrine, car on les trouve volontiers par couples. — Worsaae, *La civilisation danoise à l'époque des Wikings. Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* Copenhague, 1878-1879.

Les broches scandinaves dont nous nous occupons se trouvent seulement dans les pays où les hommes du Nord avaient établi leurs colonies[1]. Pour être rares en Russie, elles n'y sont cependant pas inconnues. Si elles se retrouvent plus nombreuses en Finlande[2], on peut compter celles qui ont été recueillies dans les parties septentrionale et centrale de l'empire[3]. Au sud, je puis citer, outre les deux exemplaires que j'ai rapportés de Kiev, un troisième appartenant au Musée de l'Université de cette ville. Celui-ci provient de l'endroit même où la sépulture dont je vous entretiens a été exhumée. Il y a lieu de supposer que la fibule scandinave de l'Université de Kiev et les deux autres que je place sous vos yeux sont les seules connues jusqu'à ce jour en Petite-Russie. Leur présence à Kiev mérite d'être signalée pour la première fois,

1. C'est par les pays riverains de la Baltique que ces parures scandinaves ont pénétré dans l'intérieur de la Russie.

2. Aspelin, *Antiquités du Nord Finno-Ougrien*. Helsingfors, 1877-1884, fig. 1620, 1631, 1635, 1636, 1657, 1694, 1697, 1716.

3. Pour la Livonie et la Courlande, Kruse, *Necrolivonica*, p. 10, 11, 30, 31, taf. XIV, fig. 1, 10; taf. XXXV, fig. 1. — Bähr, *Die Gräber der Lieven*, p. 6, taf. VII, fig. 2, 3 et 4. — Aspelin, *Antiquités du Nord Finno-Ougrien*, fig. 2080.

Pour le gouvernement de Vitebsk (environs de Dunabourg), A. Sementovski, *Antiques monuments funéraires du gouvernement de Vitebsk*, p. 51. *Drevnosti de la Société impériale archéologique de Moscou*, t. II, p. 79-80.

Pour le gouvernement de Smolensk, *Bulletin de la Société impériale archéologique de Moscou*, t. XII.

mais elle ne doit pas nous surprendre dans un milieu correspondant à l'époque où les chefs varègues occupaient ce territoire et entraînaient à leur suite les Slaves dans des expéditions guerrières dirigées contre Byzance.

Les Russes font leur apparition sur la scène historique au IXe siècle, quand le Scandinave Rurik, avec ses Varègues ou Varangues, s'empare de la Slavie. Lorsque, descendant du Nord, Rurik arriva à Kiev, les Russes commencèrent par le Dniéper[1] leurs attaques contre les Byzantins. Quatre fois ils firent voile vers Constantinople[2], mais ils échouèrent dans toutes leurs tentatives contre la capitale[3].

La fibule et les boucles d'oreilles en argent.

La fibule et les boucles d'oreilles en argent

Pour la Russie-Blanche, Sementovski, *Antiquités de la Russie-Blanche.* Saint-Pétersbourg, 1890, p. 63, fig. 37.

Pour la Grande-Russie, gouvernement de Vladimir, Aspelin, *Antiquités du Nord Finno-Ougrien,* fig. 1005. — Ouvaroff, *Les Mériens.* Saint-Pétersbourg, 1875, pl. IV, fig. 47, 48, 49 et 50. Les Mériens suivirent les Normands et Oleg dans leur expédition contre Constantinople.

1. *Le Danapris,* dans Constantin Porphyrogénète.

2. En 864, sous Michel III; en 907, sous Léon VI; en 940, sous Romain Lacapène, et en 944, lorsque Igor put à peine se sauver avec un petit nombre de ses navires.

3. D. Bikélas, *La Grèce byzantine et moderne.* Paris, 1893, p. 20.

(pl. I, fig. 8, 9 et 12) sont les produits d'un art adopté par les Slaves. Ces travaux, en filigranes et en globules artistement juxtaposés, se rencontrent parfois dans les kourganes slaves de la Russie centrale. J'estime qu'il est prudent de faire des réserves quant à l'origine de cette orfèvrerie, mais elle était assurément en honneur chez ces Slaves.

Dans une autre localité du gouvernement de Kief, à Yourkovtzy (district de Lipovetz)[1], on a trouvé un trésor d'objets d'argent très remarquables, considérés comme slaves par M. Antonowitch; or il contenait plusieurs pendants d'oreilles entièrement semblables à ceux que nous étudions ici.

La fibule et les boucles d'oreilles[2] en argent nous font supposer que la défunte était originaire du pays où elle reposait, car ces bijoux sont de ceux dont les Slaves aimaient à se parer.

Le collier.

Les grains de collier en verre, en cristal de roche, en ambre, en cornaline et en argent se

1. *Musée archéologique de l'Université impériale de Kiev.*

2. Ces boucles d'oreilles sont assurément antérieures aux anneaux de tempe qui caractérisent l'époque kiévienne historique. Ceux-ci sont formés d'un anneau dans lequel sont enfilés et fixés à distances égales trois ornements sphéroïdaux.

rencontrent très fréquemment dans les kourganes slaves de la Russie centrale et occidentale (pl. I, fig. 2, 3, 7).

Le grain de collier en argent orné de globules juxtaposés disposés en forme de triangles mérite une mention particulière à cause de la finesse de son exécution (pl. I, fig. 11).

Ne soyons pas surpris de rencontrer ici des bijoux slaves, puisque le pays de Kiev était habité par les Lekhes, les Badimitches, les Drévlianes, les Sévérianes, les Drégovitches, etc... Chez les Malo-Russiens ou habitants de la Petite-Russie (Kosaks de l'Ukraine) l'élément polanien prédominait[1].

M. le professeur Antonowitch a pu constater jusqu'à ce jour, par des fouilles méthodiques dans la Petite-Russie, trois types de kourganes slaves correspondant à trois peuples : les Polanes, les Drévlianes[2] et les Sévérianes[3].

1. A. Maury, *La terre et l'homme,* chap. VII. *Distribution des races humaines,* p. 523.

2. V. Antonowitch, *Raskopki v stranié Drevlian* (Fouilles au pays des Drévlianes). *Matériaux pour l'archéologie de la Russie,* publiés par la Commission impériale d'archéologie, nº XI. *Les antiquités des provinces du sud-ouest.* Saint-Pétersbourg, 1893, 78 p. in-fol. — Th. Volkov, dans *L'Anthropologie.* Paris, 1894, nº 3, p. 334.

3. *Travaux du IIIe congrès russe d'archéologie* (Kief), t. I, p. 185, et *Drevnosti de la Société impériale d'archéologie de Moscou,* t. IV, p. 77.

Pendeloques.

La croix (pl. I, fig. 6) et l'autre petite pendeloque (fig. 10) étaient suspendues par une bélière rivée, mais non soudée[1], de la même façon que les deux monnaies byzantines. Peut-être tous ces objets pendaient-ils au collier entre les grains. Dans les kourganes slaves, on rencontre fréquemment des monnaies orientales[2] et des pendeloques variées alternant entre les grains.

Les petites croix semblables à celle de notre sépulture kiévienne se retrouvent souvent dans les kourganes slaves, c'est-à-dire de l'époque païenne[3]. Par conséquent cette croix n'indique pas une sépulture chrétienne.

Les monnaies byzantines.

On ne connaissait jusqu'à ce jour qu'une seule découverte de monnaies byzantines dans une sépulture de la Petite-Russie. Dans la ville même de Tchernigoff, M. Samokvasoff a fouillé un grand kourgane dit « Tchorna Moghyla, » c'est-à-dire *Tombeau noir*. Il contenait une sépulture à incinération. Parmi la multitude d'objets métalliques

1. L'absence de soudure parmi toutes les pièces d'orfèvrerie de cette époque prouve leur antiquité.

2. Abassides et Sassanides.

3. Ouvaroff, *Étude sur les peuples primitifs de la Russie. Les Mériens,* p. 88, et album, pl. X.

défigurés par le feu du bûcher, il se trouvait deux sous en or de Constantin IX et Basile Ier et la moitié d'un troisième sou d'or de Constantin X et de Romain II.

Les monnaies byzantines qui se trouvaient dans la sépulture de Kiev sont à peu près contemporaines de celle-ci et peuvent la dater. Elles portent les noms de Romain Ier, de Constantin X, d'Étienne et de Constantin[1], et ont été frappées entre les années 928 et 944[2]. Ces deux monnaies semblables, dont l'une est mal-

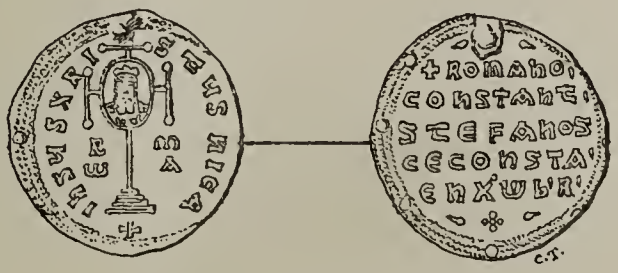

heureusement brisée, étaient munies de bélières pour la suspension. Elles sont à fleur de coin, ce

1. Romain Lacapène, beau-père de l'empereur Constantin; Porphyrogénète règne concurremment avec lui (920). Il est cité dans le traité passé avec les Russes en 945 comme régnant concurremment avec Constantin et Étienne. On sait que pendant cette période du moyen âge on vit plusieurs empereurs régner à la fois.

2. Sabatier, *Monnaies byzantines,* t. II, p. 126, n° 8, pl. XLVI, fig. 11.

qui permet de penser que la sépulture qui les contenait ne leur était pas de beaucoup postérieure[1].

La réunion dans la même tombe des fibules scandinaves et des monnaies byzantines s'explique fort bien. Les premières proviennent des conquérants du Nord et les secondes sont des souvenirs de leurs invasions menaçantes dans l'empire grec.

Un seul point de comparaison.

Nous connaissons au Musée de l'Université de Kiev des objets qui peuvent servir de points de comparaison avec ceux que nous venons de passer en revue. Ils proviennent d'une sépulture découverte en 1876 dans le même endroit[2]. Cette sépulture renfermait un squelette accompagné d'une seule fibule en bronze doré d'origine scandinave, entièrement analogue aux deux autres que nous venons d'étudier; puis deux croix munies de bélières, des grains de collier en cristal de roche et en pâte de verre, et enfin un dirhem abasside du kalife Abou Giafar Almanzor, grand-père de Haroun-al-Raschid. Cette monnaie a été frappée à

1. C'est en 944 qu'Igor prit, chez les Grecs, de l'or et des étoffes pour toute l'armée et revint chez lui à Kief. *Chronique de Nestor,* chap. XXVII.

2. *Annales de la Société d'histoire dite de Nestor.* Kiev, 1er volume.

Bagdad, vers le milieu du VIIIe siècle. M. le professeur Antonowitch attribue cette sépulture au IXe siècle.

Voilà donc deux tombes mises au jour dans le même endroit, caractérisées par des fibules scandinaves; mais celle que nous signalons aujourd'hui est la seule qui ait fourni, jusqu'à présent, les monnaies byzantines.

Conclusion.

Bien qu'elle n'était plus surmontée d'une kourgane[1] lorsqu'on l'a explorée, il y a lieu de considérer la sépulture kiévienne que nous faisons connaître comme antérieure à l'introduction du christianisme dans la Petite-Russie. Il convient de rappeler que la conversion d'Olga (956) fut un fait isolé, une exception peu remarquée parmi l'aristocratie païenne[2]. Nous avons de nombreuses preuves que la petite pendeloque cruciforme n'indique pas que cet ensevelissement date de l'époque chrétienne[3].

1. Le sol a pu être nivelé à cet endroit.

2. « Si les historiens byzantins n'en parlent pas dans les chroniques contemporaines, c'est que les Grecs ont bien pu ne pas apercevoir tout de suite l'importance de cet événement. S'ils en parlent dans les chroniques du XIe et du XIIe siècle, c'est que les conséquences de ce fait avaient pris alors tout leur développement. » A. Rambaud, *L'empire grec au Xe siècle*, p. 383.

3. Vers 955, Sviatoslav refusait à sa mère Olga de se lais-

Nous pensons donc que cette sépulture appartient aux derniers temps du paganisme, vers l'époque où Igor dirigea deux expéditions contre Constantinople. La première (941) se termina par un véritable désastre pour l'armée russe. Luitprand, évêque de Crémone, dont le beau-père était ambassadeur du roi d'Italie à Constantinople, raconte la défaite d'Igor et le supplice des prisonniers, que l'empereur Romain Lacapène fit décapiter. Le médaillon de cet empereur orne justement le revers des monnaies portées comme pendants au collier de la défunte, qui se parait de bijoux slaves et scandinaves[1]. Ces monnaies byzantines, postérieures à l'événement que nous venons de mentionner, ont peut-être été rapportées d'une seconde expédition tentée par Igor en 944[2], pour se venger de la déroute que les Byzantins lui avaient infligée. Nestor rapporte que cette fois l'empereur grec, sérieusement effrayé, aurait offert de payer tribut. La date de cette seconde entreprise militaire, 944, coïncide chronologiquement avec la date extrême à laquelle les monnaies susmentionnées ont pu être frappées, puisqu'elles appartiennent à des princes ayant régné conjointement de 928 à 944[2]. Léon le Diacre

ser baptiser. En effet, quand, à cette époque, quelqu'un voulait être baptisé, on ne lui défendait pas, mais on se moquait de lui. *Chronique de Nestor,* chap. xxxi.

1. Avec le secours de Petchenègues.

2. Romain, Constantin et Stéphane envoient en 945 des

rapporte la mort d'Igor à l'année 945. Dans tous les cas, il me semble que la sépulture qui fait le sujet de cette note ne peut pas être considérée comme postérieure au gouvernement de Sviatoslav[1], compris entre les années 964 et 972. Même en la rangeant à cette période, elle n'en serait pas moins païenne. Il semble plus vraisemblable que nous la supposions remonter plutôt au milieu qu'à la fin du Xe siècle.

Depuis que je m'occupe de l'archéologie de la Russie, je constate pour la première fois une aussi ancienne sépulture fournissant un ensemble dont chaque partie constitue un document tout à la fois archéologique et historique. Il semble que les divers éléments de cette réunion soient un commentaire et une preuve archéologiques des événements historiques qui précèdent l'introduction du christianisme sur un point où, peu de temps après, devait s'élever la *mère des villes russes*[2].

Une telle sépulture, découverte sur cette col-

ambassadeurs à Igor pour renouveler l'ancien traité; Igor s'entendit avec eux sur la paix. *Chronique de Nestor,* chap. XXVII.

1. Sviatoslav, père de Wladimir, premier prince chrétien en Russie.

2. Oleg s'établit comme prince à Kiev et dit : « Cette ville sera la mère des villes russes. » Il y avait autour de lui des Slaves, des Varègues et d'autres peuples, et ils s'appelèrent Russes. *Chronique de Nestor,* traduite par L. Léger. Paris, 1884, chap. XVIII, p. 18.

line où s'établirent les Varègues Askold, Dir, puis Oleg et Igor, réunit, comme vous le voyez, des monuments archéologiques rappelant les trois influences ethniques, les trois grands moteurs qui devaient concourir à la formation de la Russie.

Les Varègues.

Ayant parlé des Varègues, nous devons mentionner les polémiques auxquelles les historiens russes se sont livrés à propos de leur nationalité. Les Russes, dans la Chronique de Nestor, sont tantôt identifiés avec les Varègues, tantôt décrits comme appartenant au peuple varègue. Il est évident que Varègue, dans cette Chronique, veut dire Scandinave[1]. Cette opinion n'est pas acceptée par tous; il existe une école moderne en Russie qui considère les récits de Nestor sur l'origine varègue des premiers princes de Kiev et sur l'arrivée de ces Varègues comme une fable. L'historien Ilovaïski[2] et M. Gédéonoff[3] se sont faits, à la même époque, les champions de ces nouvelles idées en publiant de très remarquables ouvrages sur cette question.

Selon eux, Rurik ne serait qu'un personnage

1. L. Léger, *Chronique de Nestor*. Index chronologique, V, p. 386.

2. Ilovaïski, *Recherches sur les origines de la Russie*. Moscou, 1876.

3. Gédéonoff, *Varègues et Russes*. Saint-Pétersbourg, 1876.

mythique[1]. Wladimir et son père Sviatoslav seraient bien des personnages historiques, mais rien ne prouve qu'ils étaient Varègues.

Il existe sur Oleg diverses données écrites, mais dispersées. Les deux traités de commerce passés par lui avec les empereurs de Byzance indiquent seulement qu'il y eut un prince de ce nom, sans toutefois le désigner comme Varègue.

Les savants, dont nous venons d'indiquer les tendances, admettent cependant qu'il y eut des Varègues servant comme militaires les grands-ducs de Kiev[2].

Dans ce cas, il conviendrait d'attribuer les antiquités scandinaves, qui se rencontrent parfois dans la Russie et dans la Petite-Russie, aux Varègues des troupes des premiers princes russes pendant les Xe et XIe siècles, ou bien au commerce établi entre la Scandinavie et Byzance, dont le Dniéper était la grande voie.

M. L. Léger, le savant traducteur de la Chronique de Nestor, se montre défenseur de la théorie contraire lorsqu'il dit : « Ce qui est le propre des Normands, c'est le caractère maritime de leurs expéditions, c'est la soudaineté avec laquelle on voit leurs Wikings apparaître tout à coup sur

1. L. Léger, dans sa traduction de la *Chronique de Nestor,* qualifie aussi Rurik de personnage légendaire.

2. Les Varangues (Βάραγγοι), qui servaient dans l'empire byzantin, étaient également des Scandinaves. Voir *Thomsen,* édition anglaise, p. 107-110.

les rivages les plus éloignés. Nous retrouvons ce caractère dans toutes les expéditions des Russes contre l'empire byzantin[1]. » L'opinion de M. Léger est généralement adoptée en France.

Nous ajouterons que les Varègues ont été promptement assimilés et fondus avec les Slaves. La facilité d'assimilation de ce dernier peuple est une de ses grandes qualités; nous en avons aujourd'hui des preuves multiples dans la politique si remarquable de la Russie en Asie.

1. L. Léger, *Chronique de Nestor*. Paris, 1884. *Index chronologique*, p. 385.

Objets recueillis dans une tombe du Xe siècle, a Kiev.

NOTE

SUR

DES PLOMBS ANTIQUES

TROUVÉS EN GAULE.

Par M. L. Maxe-Werly, associé correspondant national.

Lue dans la séance du 10 novembre 1893.

Dans l'étude de toute science, et surtout en numismatique, il arrive fréquemment qu'un fait d'apparence minime constitue en réalité pour les travailleurs et les érudits un véritable problème dont la solution n'est pas toujours facile à trouver. C'est à une étude de ce genre que nous proposons de soumettre toute une série de pièces en plomb de provenances diverses.

On rencontre parfois dans les musées et dans quelques collections particulières de petits monuments en plomb, qualifiés du nom de tessères, sur lesquels, à diverses reprises, s'est portée l'attention des savants. Coulés et non frappés entre deux coins, d'un style généralement peu soigné, ces plombs ne paraissent point provenir d'un ate-

lier officiel; par leur faire, ils rappellent les méreaux du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, dont les protestants faisaient usage dans leurs assemblées, et étaient, selon toute apparence, des produits de l'industrie privée.

Très nombreux en Italie, où ils ont été étudiés au milieu du siècle dernier par Picorini[1], puis, il y a cinquante ans environ, par le père Garrucci[2], ces petits monuments se sont rencontrés en quantité considérable à Lyon, dans les dragages de la Saône. On en trouve très rarement dans la région du Nord-Est; sept au plus ont été l'objet d'un examen spécial.

Nous n'avons pas l'intention de discuter ici les opinions exposées par les savants ni de conclure avec ou contre eux; il nous suffira de reprendre la description de ces plombs, monnaies ou tessères, en indiquant les rapprochements que semblent autoriser quelques autres pièces inédites de même nature et de même provenance.

Longpérier, qui le premier eut l'occasion de s'occuper en France de ces plombs, jusqu'alors peu connus ou négligés, attribuait à Alise-Sainte-Reine l'exemplaire suivant, trouvé au sommet du mont Auxois.

1. *I Piombi antichi.* Rome, 1740.

2. *I Piombi antichi raccolti dall' eminentissimo principe il cardinale Ludovico Altieri.* Rome, 1847.

Mercure debout sous un édicule à deux colonnes ; sur le bras gauche le caducée, dans la main droite la bourse, à ses pieds le coq, attributs caractéristiques de ce dieu.

R/. En légende circulaire : ALISIENS; dans le champ, une palme ou rameau[1].

Dans cette inscription, Longpérier proposait de reconnaître le nom des habitants de l'Alésia de César qui, six siècles plus tard, réapparaît sous la forme ALISIA CAS[2], sur un tiers de sou en or au nom du monétaire CHADDOVE[3]. Ce savant archéologue croyait retrouver la même indication géographique sur deux pièces au type de Mercure, publiées par Picorini, dont l'une offre les lettres A. L. S, les *matres lectionis* d'*Alisiensium*, et l'autre la seule initiale A ; il considérait alors ces plombs comme de véritables monnaies et invitait

1. *Revue numismatique,* 1861, p. 253.
2. *Revue archéologique,* nouvelle série, t. VIII, p. 379.
3. *Les monnaies mérovingiennes du Cabinet de France.* M. Prou, nº 144.

les antiquaires à rechercher dans leurs médaillers les plombs à légendes géographiques.

Cet appel ne fut point fait en vain; un an plus tard, dans une lettre adressée à M. le baron de Witte[1], Ponton d'Amécourt faisait connaître une variété fort intéressante, trouvée dans le pays de *Catalauni*, sur le territoire du village de Perthes, ancien chef-lieu du *Pagus Pertensis*.

Sous un édicule de forme identique à celui de la pièce précédente, le même dieu Mercure tenant la bourse et le caducée; à ses pieds un coq.

R/. En légende circulaire : PERTE; dans le champ, une palme ou rameau[2].

Sur ces deux plombs, dont le droit nous offre la représentation de Mercure avec les mêmes attri-

1. *Revue numismatique,* 1862, p. 167.

2. *Revue numismatique,* 1862, p. 167. — Note. Dans une notice sur le *Pèlerinage de Saint-Léger,* publiée quelques années auparavant, M. l'abbé Bouillevaux avait donné la description de cette pièce qui, lors de la vente de la collection de M. Benard, de Sermaize, fut acquise par M. d'Amécourt pour la somme de 100 francs.

buts, nous retrouvons, au revers, une palme semblable à celles que tiennent certains personnages des médaillons contorniates; les légendes géographiques seules diffèrent. Pareille palme est reproduite sur le plomb suivant dont le revers présente dans sa composition la plus grande analogie avec les précédents.

Jupiter, un foudre dans la main droite et s'appuyant sur un long sceptre; en face de lui, la Vénus céleste tenant une pomme.

R/. En légende circulaire : MEDIOL; dans le champ une palme.

C'est au cours de fouilles faites à différentes reprises au Mont-Berny, près Compiègne, que M. Albert de Roucy découvrit cette nouvelle variété et les suivantes, présentant toutes les trois, sous des formes abrégées, un nom nouveau que Longpérier croit être celui de *Mediolanum*[1].

1. *Revue numismatique,* 1866, p. 1.

Hercule et la Fortune bien caractérisés par leurs attributs ; entre ces deux divinités, une tête de taureau vue de face et les deux lettres C. M, dont le sens nous échappe.

R/. Dans le champ, les trois lettres MED, initiales probables de *Mediolanum*, puis au-dessous un L.

Cerf à droite entre deux plantes (?).

R/. Dans le champ, une inscription en partie détruite : ME(DI)O peut-être ; au-dessus, une palme ; au-dessous, la lettre S, dans laquelle Longpérier proposait de reconnaître l'indication de la division, *Semis*.

Trouvées en un même lieu, à plusieurs années d'intervalle, ces pièces appartiennent à une des

nombreuses localités dénommées *Mediolanum*, nom d'origine gauloise duquel dérivent les formes actuelles Milan (Italie), Château-Meillant (Cher), Moliens (Oise), Moislains (Somme), Molain (Jura), Moelain (Haute-Marne), et tant d'autres[1].

Il nous reste maintenant à décrire, comme appartenant à la même série, trois pièces inédites qui, par leurs types et par les légendes géographiques qui y sont inscrites, peuvent être rapprochées des plombs précédents et aideront peut-être un jour à les expliquer tous.

Plomb de grand module (27^{mm} de diamètre).

Scène à deux personnages. Bacchus, le pied posé sur un escabeau ou trépied, tenant de la

1. M. Huillard-Bréholles signalait dans la forêt de Compiègne, près du Mont-Berny, un lieu appelé *Rue Mélaine;* selon cet érudit, il y aurait peut-être là un souvenir du nom de *Mediolanum,* ancienne localité dont les ruines ont été reconnues sur ce point. — *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France,* 1864, p. 131.

main droite une patère et de l'autre s'appuyant sur son thyrse ; à sa gauche, Apollon assis sur un tertre, le bras reposant sur sa lyre. Au-dessus de ces deux divinités, les lettres B et A, initiales de leurs noms.

R/. En légende circulaire autour d'un point central : LINGONE.

Plomb de moyenne grandeur (19^{mm}).

Scène également à deux personnages. L'Abondance, sous la figure d'une nymphe, la tête couverte d'une guirlande de fleurs, vêtue d'une longue robe, tenant de la main droite la corne d'Amalthée et de l'autre une patère. En face de la déesse, Mercure avec la bourse et le caducée.

R/. En légende horizontale : LIN.

S'il est impossible de méconnaître sur ces deux plombs, du Musée de Lyon, le nom des habitants de la ville de Langres, car nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici des Lingons de la Gaule Cispadane établis près des bouches du Pô, peut-être nous sera-t-il permis de proposer, au sujet de la pièce suivante, la lecture *Nasienses*, c'est-à-dire

le nom des habitants de la ville de *Nasium*, située dans le *pagus Barrensis*[1].

Plomb de petit module (17^{mm}).

Cheval marchant à droite ; au-dessus, les lettres R. N.

R/. Dans le champ, en deux lignes, l'inscription : NASI.

Lorsqu'en 1883 nous décrivîmes ce plomb, qui avait appartenu à l'abbé Phulpin, nous témoignions alors notre vif regret de ne pouvoir en donner le dessin, connaissant seulement cette pièce par les notes archéologiques du curé de Fontaines[2]. Depuis cette époque, nous avons eu la bonne fortune de retrouver cette pièce intéressante, objet de nos recherches, dans les cartons de notre regretté confrère M. Royer, de Cirey-le-Château, qui la tenait de l'abbé Phulpin.

Offerte par M. Ch. Royer fils au Musée de Bar-le-Duc et déposée dans la vitrine consacrée aux

1. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2^{e} série, t. II, p. 239.

2. *Notes sur le Châtelet*. Neufchâteau, 1890, in-8°.

antiquités de *Nasium*, si cette pièce, par la nature même de son métal, est exposée à une destruction inévitable, du moins la reproduction que nous en avons faite est assurée de lui survivre et de pouvoir être étudiée par ceux de nos confrères qui seraient tentés d'en reprendre après nous l'examen.

Dans une *Notice sur quelques plombs antiques*, publiée en 1862, le P. Garruchi suppose que quelques-uns des plombs appelés tessères par les numismatistes les plus autorisés aient été « des monnaies tenant lieu de monnaie légale, soit que certaines familles eussent le privilège d'en frapper, soit que ce droit fût réservé aux surintendants de la monnaie pour un temps déterminé[1]. »

On doit comprendre que nous n'avons nullement l'intention de discuter ici l'opinion émise par ce savant ; nous ferons seulement remarquer qu'aucun des plombs décrits par lui dans ce dernier article ne rentre dans la série dont nous nous occupons. Le n° 14, dont le droit montre la Victoire apportant à l'aurige, au gladiateur vainqueur, la palme et la couronne, et sur lequel au revers apparaît une palme, ne présente aucune indication géographique.

Le vicomte de Ponton d'Amécourt croyait que

1. *Revue numismatique française*, 1862, p. 403, pl. XV-XVI.

le plus grand nombre des plombs antiques, dont il avait réuni plus de deux cents variétés, avait eu des destinations analogues à celles des tessères, des jetons, des méreaux du moyen âge, des contremarques de théâtre, « mais, disait-il, on ne saurait contester que beaucoup aussi aient servi de monnaie d'appoint pour les échanges locaux. » C'est pourquoi il n'hésitait pas à attribuer à l'atelier de Chalon-sur-Saône un plomb du Musée de Lyon où se voit, entre deux rameaux ou épis, la légende CAV, abréviation de *Cavillone* ou de *Cavellone*, noms que portait cette ville au temps de la domination romaine[1].

Enfin, dans un chapitre consacré à la monnaie fiduciaire chez les anciens, François Lenormand admettait que les plombs trouvés en Gaule, offrant au droit l'image de Mercure, puis au revers une palme ou rameau et le nom d'une ville, peuvent avoir été destinés à circuler exclusivement dans les localités mêmes dont elles portent le nom.

S'il nous avait été permis d'examiner à loisir la riche série de plombs recueillis dans la Saône qu'à peine nous avons entrevue dans le cabinet d'étude de M. Ét. Récamier, peut-être aurions-nous eu à signaler l'existence d'autres pièces ren-

1. *Annuaire de la Société de numismatique,* 1878, t. IV, p. 207.

trant dans la série dont nous nous occupons. Plus favorisé que nous, F. Lenormant a relevé dans cette collection unique les légendes suivantes, quelquefois accompagnées d'une palme ou d'un rameau.

AN	ANicium	*Le Puy*
AR	ARelate	*Arles*
AR (monogramme)	ARverni	*Arvernes*
avec ΓЄP au revers	GERgovia	*Gergovie*
AV	AVvenio	*Avignon*
CA	CAVillonum	*Chalon-s.-Saône*
CAV	»	»
CO	COpia	*Lyon*
CCL^{e}	Colonia Copia LuGdunum	»
CV	CVlaro	*Grenoble*
CV	Colonia Vienna	*Vienne*
DIVIO	DIVIO	*Dijon*
ED	EDui	*Eduens*
ER	ERnaginum	*Saint-Gabriel*
GEN	GENeva	*Genève*
LVG	LVGdunum	*Lyon*
LVNA	LVNA	*Saint-Jean-*
LNA	»	*d'Ardières*
M	Matisco	*Mâcon*
MA	MAtisco	»

RV	ReVessio	*Saint-Paulien*
SIT	SITillia (?)	
TE	TEnurtium	*Tournus*
TRI	TRIvortium	*Trévoux*
TR	»	»
VA	VAlencia	*Valence*

Nous ignorons si ces interprétations, que M. E. Récamier proposait à M. F. Lenormant en lui communiquant les plombs de sa collection, seront toutes acceptées. Selon nous, ces pièces, dont le revers est lisse, forment une catégorie à part; elles ne sauraient prendre place dans la série des petits monuments, objets de cette étude.

Faut-il, comme le proposait M. Dancoisne[1], rapprocher les plombs d'Alise, de Perthes, de *Mediolanum*, de Langres et de Naix des tessères, espèces de cartes d'entrée aux jeux qui se donnaient au cirque, à l'amphithéâtre et au théâtre, où les vainqueurs recevaient des palmes et des couronnes?

C'est à cette dernière proposition que nous sommes disposé à nous rallier, ne pouvant en ce moment, malgré l'autorité des maîtres dont nous venons de rapporter les opinions, considérer ces plombs comme de véritables monnaies destinées à circuler dans l'étendue des territoires d'Alise, de Perthes, de Moelain, de Langres et de Naix.

1. *Revue belge de numismatique,* 1891, p. 210.

Il nous suffit pour l'instant d'avoir signalé l'existence de trois plombs inédits (tessères ou monnaies), et de leur avoir appris que, non moins favorisées que les *Mandubii*, les *Catalauni*, les *Bellovaci* et les *Lingones*, les peuplades du territoire des *Leuci* peuvent également revendiquer pour une de leurs deux villes principales le plomb à la légende NASI.

UNE FAÇADE

DES THERMES ROMAINS

ÉLEVÉS AU COMMENCEMENT DU IIe SIÈCLE

DANS

LA CAPITALE DES SENONES[1]

Restituée par M. G. Julliot, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 17 avril 1895.

1. Origine des pierres servant de matériaux a cette restitution.

Une des principales œuvres de la Société archéologique de Sens est, sans contredit, la création d'un Musée gallo-romain, qui compte aujourd'hui près de 500 pierres sculptées, dont l'importance est variée. Toutes ces pierres ont été recueillies dans les fondations de l'enceinte de l'oppidum, bâti à la fin du IIIe ou au commencement du IVe siècle[2], enceinte dans laquelle le césar Julien,

1. Voy. pl. II.

2. Une inscription, extraite de ces murailles de Sens, relate un fait qui s'est accompli entre les années 197 et 208. Voir le *Catalogue des inscriptions du Musée de Sens*, n° 43, et

poursuivi par les hordes allemandes et abandonné par une partie de son armée, trouvait un refuge l'an 355, soutenait un siège d'un mois et passait ses quartiers d'hiver[1].

Pour construire cette enceinte, les Romains semblent avoir démoli leur ville de fond en comble, afin de se procurer des matériaux de construction[2]. Temples, tombeaux, édifices publics, maisons particulières, tout disparut, et les pierres provenant de ces sources diverses se retrouvent aujourd'hui, plus ou moins mutilées, dans les fondations de l'enceinte.

A force d'examiner ces pierres, aujourd'hui abritées dans le Musée, de les mesurer, de les

aussi les travaux de M. F. Lallier publiés en 1846 dans le tome I du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*.

1. « Clausa urbe, murorumque intuta parte firmata. » Amm. Marcellinus, lib. VI.

2. Le sol de Sens et de ses environs ne pouvait leur fournir que de la craie, de l'argile, du sable et quelques grès erratiques. La craie leur a procuré la chaux blanche, l'un des éléments de leur excellent mortier. L'argile leur avait permis de fabriquer la brique, principal élément de leurs constructions premières et, lors de la construction des murailles de l'oppidum, ces briques fournirent le second élément du mortier. Avec cette même argile, ils façonnèrent les larges briques disposées en ceintures dans leurs murs protecteurs. Les blocs de grès erratiques leur permirent de tailler les petits pavés qui ont servi de revêtement à ces mêmes murs. Le remploi de tous ces matériaux explique la disparition complète de tous les monuments romains de la capitale des Senones.

étudier sur toutes leurs faces, nous avons cru voir, dans un certain nombre d'entre elles, des relations qui nous ont fait penser que peut-être elles avaient appartenu à l'un des édifices élevés au commencement de notre ère, sur l'emplacement de l'*Agiedicum Senonum*, par les Romains, vainqueurs des Gaules.

2. Méthode suivie dans cette restitution.

Pour transformer notre hypothèse en certitude, il eût fallu déplacer ces pierres et les présenter les unes aux autres ; nous n'avions pour ce travail ni la force ni les ressources nécessaires. Voici le procédé que nous avons suivi.

Nous avons dessiné, à l'échelle de 1/10, la face que ces pierres présentaient aux yeux lorsqu'elles étaient dans la construction première. Nous avons découpé ces dessins, de manière à ne conserver que cette partie apparente dans l'édifice, et nous nous sommes, par ce moyen, fabriqué un jeu de patience analogue à ceux qu'on donne aux enfants pour exercer leur intelligence ; puis nous avons fait comme eux, nous avons joué.

Nous n'avions qu'une trentaine de pièces dans notre jeu ; il nous en eût fallu deux cents, et encore la plupart de ces pièces conservaient la trace des injures du temps et des hommes. Avec un jeu aussi incomplet, un enfant eût bien vite abandonné la partie. Heureusement pour le résul-

tat, et malheureusement pour nous, nous ne sommes plus en âge de nous décourager pour si peu.

Grâce à notre expédient et à notre persévérance, nous sommes arrivé à reconstruire en partie une splendide façade d'un monument qui, par son agencement extraordinaire, ses dimensions énormes et la richesse de ses ornements, nous semble tout à fait exceptionnel.

Avec les données que nous possédons pour le moment, nous ne pourrions, sans nous livrer à notre imagination, restituer certaines parties qui font défaut. Les découvertes futures viendront sans doute modifier et agrandir notre monument, mais nous pensons qu'il est intéressant de faire connaître dès aujourd'hui le résultat auquel nous sommes parvenu. Des observations, des critiques nous seront adressées, et ainsi se perfectionnera notre travail.

3. Classement des matériaux.

Les pierres retrouvées de ce monument peuvent se classer de la manière suivante, en conservant les numéros du catalogue du Musée[1].

1° Douze assises de colonnes engagées, présen-

1. *Musée gallo-romain de Sens,* Catalogue, par G. Julliot. Sens, Ch. Duchemin, 1891. — La planche n° III donne les numéros des pierres du musée de Sens qui sont citées dans ce mémoire.

tant toutes pour décoration des rinceaux de pampres, dans lesquels se jouent des enfants, des quadrupèdes et des oiseaux : nos 192, 286, 323, 332 à 337, 421 à 423. Trois de ces assises sont accompagnées de leurs bases respectives : nos 192, 323 et 332. Deux ont leurs astragales : nos 335 et 336. A une autre sont unis des sommiers : n° 337. Trois enfin, nos 421, 422, 334, sont accompagnées de leurs alettes et de l'encadrement de la base voisine.

2° Une assise, n° 339, d'une *colonne isolée* n'appartenant pas à la façade restituée.

3° Un seul chapiteau d'une colonne engagée, n° 424.

4° Cinq sommiers, nos 337, 416, 419, 420, 439.

5° Huit claveaux, appartenant à des linteaux et à des frontons ornés de sculptures en haut relief, nos 340 à 345, 417 et 418.

6° Huit fragments de bas-reliefs, appartenant, les uns à des épisodes d'une gigantomachie, nos 324, 332, 434 et 435, les autres à des scènes de bains prises dans les salles réservées aux femmes, nos 286, 346, 428 et 429.

Quelques-unes de ces pierres, jouant un double rôle, ont été comptées deux fois dans cette énumération. Leur nombre total est de trente-deux.

4. Reconstruction.

Fenêtre B. — Les nos 421, 422, 435, 340 et

341 nous ont donné l'encadrement de la fenêtre B, placée entre deux colonnes engagées, que révélaient les nos 421 et 422.

Le n° 435 nous a fourni l'angle droit inférieur de cette baie et nous a montré que les coquilles rencontrées sur les quatre autres numéros n'existaient pas au-dessous de l'appui et que le soubassement était orné d'un bas-relief, dont la hauteur est fournie par les deux pierres 435 et 332 en partie superposées. Nous reviendrons plus loin sur ce bas-relief. Rien ne nous donnait les dimensions de cette baie.

Fenêtre C. — Les nos 428, 429, 342, 343 et 345 nous ont donné l'encadrement de la fenêtre C. Le n° 429 nous a confirmé l'existence des bandes latérales ornées de grandes coquilles et des alettes adjacentes aux colonnes engagées.

Les trois claveaux nos 345, 342 et 343 présentent : 1°, au-dessus de l'encadrement de la baie, la naissance d'un couronnement en haut relief, dont nous parlerons plus loin, et, 2°, sur leurs douelles, un riche plafond orné de caissons hexagonaux.

Les deux pierres nos 428 et 429 nous fournissent le soubassement de la baie ornée d'un bas-relief. Ces deux dernières pierres ont été pour nous des pierres *très précieuses* par les renseignements qu'elles nous ont prodigués.

Leur juxtaposition ne souffrait aucune difficulté,

la riche bordure et le bas-relief sous-jacent se raccordaient. A droite, la bordure se redressait verticalement, en nous montrant l'angle inférieur droit de l'encadrement d'une baie, et, par sa moulure ornée de feuilles, dont l'inclinaison se renverse, nous obtenions, tout naturellement, à l'endroit du renversement, le milieu de cette baie, et par suite sa largeur.

A la surface de ces deux pierres, nous trouvions une série de trous espacés de 0^m13 et alignés parallèlement aux moulures, à 0^m30 de l'extérieur. De l'un de ces trous, nous avons extrait l'extrémité d'une tige en fer, carrée, d'environ 0^m01 de côté, originairement scellée avec du plomb. Cette fenêtre était donc pourvue de tiges de fer légères et d'un grillage, *clathri*, soutenant un vitrage, *vitreamina*.

Outre cette fermeture, d'autres barres en fer plus fortes étaient scellées à l'extérieur, dans la petite moulure qui surmonte les méandres. Plusieurs de ces scellements existent encore.

Enfin la face postérieure de ces pierres, épaisse de 0^m60, porte les traces d'un mur de briques avec lequel elles étaient entièrement reliées par des ferrements qui existent encore.

Les pierres qui nous occupent ne sont donc que le revêtement extérieur d'un édifice dont le massif était en briques.

Le plafond de la fenêtre, formé par les douelles des claveaux, était décoré de riches caissons hexa-

gonaux ornés de rosaces. A 0^m25 de son arête extérieure, on voit des trous espacés de 0^m13, comme ceux de l'appui. Ces trous étaient évidemment destinés à recevoir l'extrémité supérieure des tiges de fer composant l'armature du vitrage.

Fenêtre D. — Les n^{os} 286, 346, 334 et 344 nous prouvent que la fenêtre D était encadrée par une bordure identique à celle de la fenêtre C. La douelle du claveau n° 344 montre un plafond plus riche encore que celui de la fenêtre C, et, dans ce plafond, des trous destinés à recevoir aussi les extrémités supérieures de l'armature en fer clôturant la baie.

5. Soubassements des fenêtres.

Les fragments retrouvés des bas-reliefs qui ornaient les soubassements des fenêtres nous permettent d'affirmer que les sujets figurés sur les baies C et D étaient empruntés à des thermes réservés aux femmes.

Du premier de ces bas-reliefs, nous n'avons que les pierres n^{os} 332, 428 et 429, et du second nous ne possédons que les deux angles supérieurs donnés par les pierres n^{os} 286 et 346. Les mieux conservées des cinq sont ces deux dernières : on y voit les cimes de deux arbres, des linges suspendus au mur et le buste d'une femme nue. Malgré les mutilations subies par les trois pierres qui

restent de l'autre bas-relief, on devine, de droite à gauche : une femme remettant sa chevelure en ordre, une autre tenant une aiguière, *gutturnium*, dont elle se verse le contenu sur le corps, une troisième rassemble en *corymbe* les cheveux de

N° 429.

sa voisine..., enfin une dernière, tournée à droite, est agenouillée pour rendre service à une autre qui nous fait peut-être défaut.

La fenêtre B a son soubassement orné de scènes empruntées à la gigantomachie. La pierre n° 332, seul et unique lien qui unisse cette fenêtre à la fenêtre C, nous fournit à sa gauche un tronc

d'arbre, une draperie et une jambe humaine.

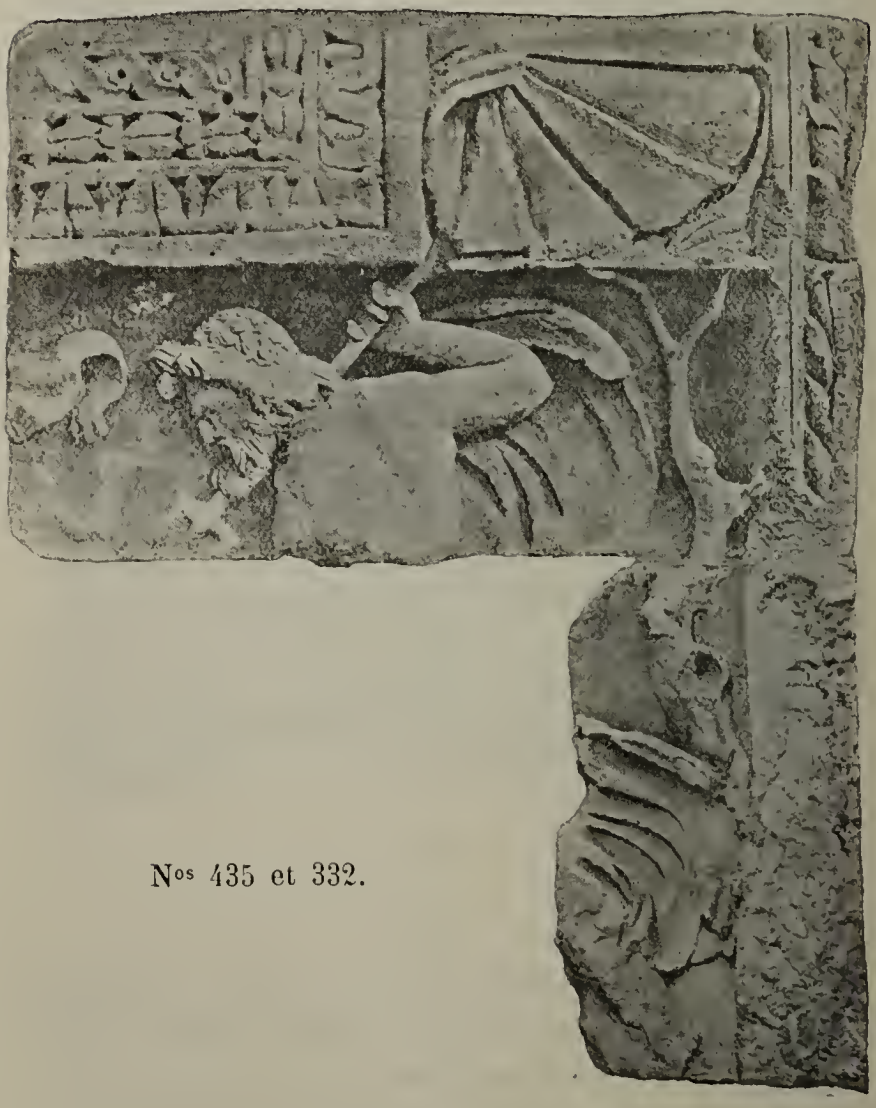

Nos 435 et 332.

Ces trois objets nous ont permis d'asseoir avec certitude la pierre n° 435 et de restituer ainsi l'épisode du combat de Neptune et du géant

Polybote[1]. Deux détails appuient encore notre restitution : à la hauteur du front de Neptune se trouve une portion de la peau de lion donnée comme bouclier au géant, et près du visage du dieu on distingue la langue bifide que darde l'un des serpents terminaux des jambes de son adversaire. Le corps du serpent est à peine visible ; il a été sapé et n'a laissé que ses contours.

Les deux pierres superposées ont fourni la hauteur de l'appui des fenêtres au-dessus d'un soubassement général, qui nous a paru indispensable. A l'autre extrémité de ce bas-relief, nous avons placé la pierre n° 324, sur laquelle un dieu,

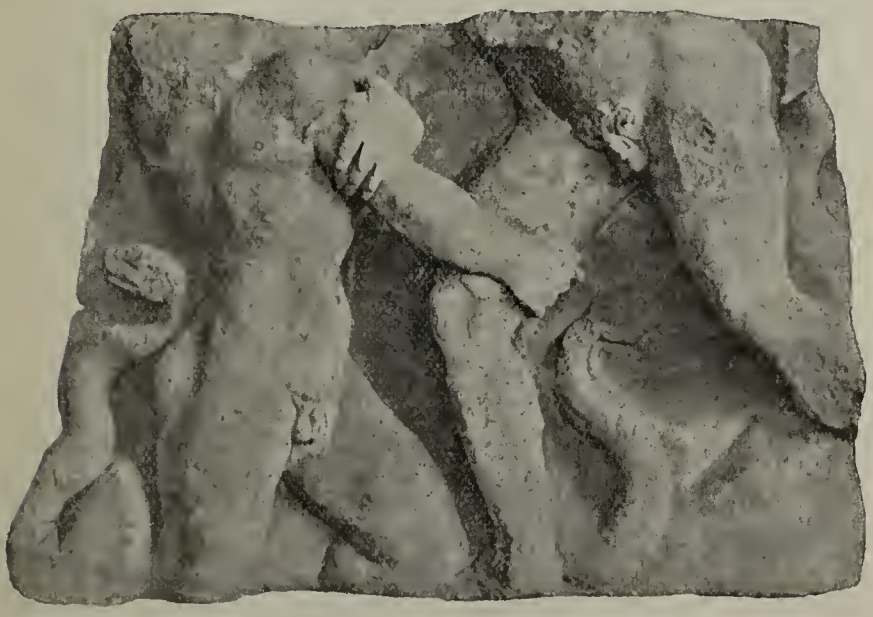

N° 324.

1. Pausanias, *Attic.*, p. 6, parle de cet épisode de la guerre des géants et des dieux.

debout entre deux géants, lutte contre celui qui est à sa droite. Nous n'avons point retrouvé trace des pierres adjacentes à celle-ci.

Nous avons rejeté dans le soubassement de la fenêtre A une autre pierre n° 434, qui représente un géant appuyé contre terre ou saisissant une pierre dont il veut faire une arme. Derrière lui, accourt une déesse admirablement drapée dans ses vêtements. La tête, une partie du torse et la jambe gauche font défaut. Nous avons isolé cette pierre, ainsi que la précédente. Lorsqu'on découvrira les pierres qui les accompagnaient primitivement, on trouvera le moyen de leur assigner une place certaine. Il nous a semblé que les deux fenêtres A et B éclairaient le bain des hommes et devaient présenter des décorations semblables, et que les fenêtres C et D, à cause des scènes représentées en bas-reliefs sur leurs soubassements, convenaient fort bien aux bains destinés aux femmes. Nous reviendrons plus loin sur cette distinction.

6. Hauts-reliefs couronnant les fenêtres.

Nous avons été assez heureux pour retrouver et grouper six fragments du couronnement de la fenêtre C. Ce sont, au rang inférieur, les n^{os} 345, 342 et 343, et au-dessus les n^{os} 420, 417 et 419. Les trois premiers, comme nous l'avons dit plus haut, sont trois claveaux de la plate-bande sculptés sur leurs faces inférieures et sur leurs faces

antérieures. Au-dessus du riche encadrement de

Nos 419, 342 et 343.

la fenêtre, ils nous montrent les flots de la mer,

avec ses coquillages et les trains de derrière de chevaux qui se cabrent en sortant des eaux. Le sommier n° 419 nous offre, malgré toutes ses mutilations, le corps du cheval de droite conservant des traces de sa sous-ventrière et de sa poitrinière. A sa gauche, au-dessus d'un dauphin dont on aperçoit la tête, vole un génie ailé qui lui sert de guide[1]. Le sommier n° 420 nous fait voir, dans l'ordre inverse, un génie conducteur, une tête de dauphin et le corps mutilé d'un cheval. Entre chaque génie et le poitrail du cheval qu'il conduit, on distingue les timons du char, avec les attaches des poitrinières. Enfin le claveau n° 417, mutilé à droite, nous offre le ventre d'un cheval et la place occupée par un autre. Ces témoins suffisent pour attester l'existence d'un quadrige sortant de la mer.

Les trois pierres retrouvées du couronnement de la fenêtre D, la clé n° 418, un claveau adjacent n° 344 et le sommier n° 416, presque identique au n° 419, nous prouvent l'existence d'un semblable quadrige.

Nous voudrions pouvoir décrire les personnages triomphant ainsi dans ces chars. Rien n'est venu nous éclairer ; nous supposons gratuitement que l'architecte avait pu placer là le lever du soleil et celui de la lune, personnifiés par Apollon et Diane[2].

1. La tête et les jambes antérieures du cheval ont disparu.

2. Ces deux sujets ont servi à illustrer les tablettes du célèbre diptyque de Sens.

Du couronnement de la fenêtre B, nous ne possédons que les deux claveaux extrêmes du linteau. Ils portent les nos 340 et 341 et sont très mutilés. Nous y avons cependant aperçu des nageoires appartenant à des monstres marins et une portion du corps de l'un d'eux. Les moulures des angles rentrants à leur partie inférieure nous ont prouvé, par leur identité avec celles des nos 421, 422 et 435, que ces claveaux devaient appartenir à cette même fenêtre, mais nous n'avons rien trouvé du couronnement, qui devait être en haut-relief, comme aux fenêtres C et D.

Nous avons placé en haut du pilastre gauche de la travée dans laquelle s'ouvre la fenêtre A l'assise n° 337, parce qu'elle offre à sa droite et à sa gauche deux sommiers présentant des nageoires et autres animaux marins qui ne paraissent avoir aucun rapport avec ceux que nous avons rencontrés. Au-dessous de l'un de ces monstres, à droite, on voit l'amorce d'une alette plus large que les autres et surmontée d'une figure d'oiseau tournée de profil à droite, les ailes éployées.

Le sommier n° 439, que nous avons placé au-dessus, nous a paru fort intéressant, mais nous n'avons pu en interpréter la sculpture. Nous y voyons un génie ayant l'apparence d'une jeune fille. Il est ailé et sa chevelure, en partie nouée au sommet de sa tête, retombe sur ses épaules en boucles élégantes. A sa gauche, se trouve la proue d'un navire, sur lequel semble se tenir debout

une femme dont il ne reste que la jambe droite et des portions de vêtement remarquablement disposées. Ne serions-nous pas en présence d'un haut-relief correspondant à ceux des fenêtres C et D? Le génie volant au-dessus de la mer conduirait un vaisseau porteur de quelque divinité.

7. Colonnes engagées.

Les fenêtres que nous venons de décrire sont séparées les unes des autres par des pilastres ou colonnes à demi engagées, dont les fûts, cylindriques dans toute leur hauteur, sont richement ornés de pampres, dans lesquels se jouent des enfants, des quadrupèdes et des oiseaux. Leurs bases sont attiques; nous en avons retrouvé trois, n^os^ 192, 332 et 323; leurs principales moulures sont ornées de feuillages. La première assise du fût fait corps avec cette base.

L'astragale fait partie de l'assise supérieure, n^os^ 335 et 336.

Nous n'avons trouvé qu'un seul chapiteau, qui paraît incomplet à sa partie inférieure, n° 424, et dont la hauteur nous a semblé dépasser les proportions ordinaires.

Ces pilastres sont accompagnés d'élégantes alettes, n^os^ 346, 422, 421, 334, ornées de culots variés et séparées de l'encadrement des fenêtres par un double rang d'élégantes coquilles. Leurs

bases reposent sur le même plan horizontal que la partie inférieure des bas-reliefs placés au-dessous des fenêtres. Qu'y avait-il plus bas? Nous ne pourrions faire que des hypothèses, mais évidemment ces bas-reliefs et ces pilastres ne reposaient pas sur le sol. Nous avons indiqué un soubassement sur lequel nous n'avons aucun renseignement. Nous ne sommes pas mieux renseigné sur la portion de l'édifice qui couronnait cette façade. Nous croyons devoir nous abstenir de tout commentaire.

Nous avons utilisé toutes les pierres qui nous ont semblé appartenir à cette façade, à l'exception d'une, qui a appartenu à l'un des pilastres et qui est extrêmement fruste, n° 423, et d'une autre, qui est évidemment étrangère à la façade, puisque c'est un tronçon de colonne isolée, n° 339, mais qui appartient au même édifice que la façade, puisque toute sa surface cylindrique est ornée, comme celle des pilastres, de pampres entrelacés. Nous reviendrons plus loin sur ce fragment, car il a bien son intérêt.

8. A QUEL GENRE DE MONUMENTS PEUT APPARTENIR CETTE FAÇADE?

En réfléchissant aux proportions colossales des fenêtres de la portion de façade ainsi reconstruite, nous n'avons pas pu nous défendre d'un étonne-

ment bien justifié. Les pilastres mesurent 7 mètres de hauteur, y compris chapiteaux et bases ; la distance qui sépare les axes de ces pilastres est de $4^{m}50$; les baies des fenêtres ont une largeur de $1^{m}80$ sur une hauteur de $3^{m}70$. Trouve-t-on, dans les monuments romains connus, des fenêtres présentant les dimensions de celles que nous venons de mesurer? Les renseignements fournis par des savants consultés à Paris, à Rome et à Pompéi ont été négatifs. Dans notre incertitude, nous avons consulté les auteurs anciens et nous avons été renvoyé par les notes des commentateurs à la lettre 86^{e} de Sénèque le philosophe, écrite dans la villa de Scipion l'Africain. Dans cette intéressante lettre, il établit une comparaison entre la simplicité du temps auquel vivait le héros de Carthage et le luxe effréné de ses contemporains. Il insiste tout particulièrement sur les thermes.

Les bains de Scipion y sont traités de *balneum angustum*, *tenebricosum*, de *angulus*, de *tectum sordidum ;* ils n'ont point de fenêtres, mais seulement des fentes étroites percées dans le mur de pierre, pour laisser passer un peu de jour, sans compromettre la construction[1]. Mais aujourd'hui[2]

1. In hoc balneo Scipionis, minimae sunt rimae magis quam fenestrae, muro lapides exsectae, ut sine injuria munimenti, lumen admitterent.

2. Il écrivait vers la fin du premier siècle de notre ère ; sa mort date de l'an 65.

on traite de nids à blattes, *blattaria*, les bains qui ne sont pas construits de manière à recevoir toute la journée les rayons du soleil par de très amples fenêtres. On veut brunir en se lavant et, sans bouger de son bain, voir la campagne et la mer[1].

Nous sommes loin du temps où Vitruve indiquait d'éclairer le bain par en haut[2]. Nous nous croyons donc autorisé, par ce passage du philosophe, à considérer le fragment de façade que nous avons essayé de restaurer comme ayant appartenu à des thermes. Il y aurait donc eu un établissement de thermes fort luxueux et fort important dans la ville romaine qui s'éleva, après la conquête de Jules César, non loin de ou sur l'emplacement de la capitale des Senones. Il est probable que ces thermes étaient alimentés par l'aqueduc dont nous avons relevé le plan et sur lequel M. Belgrand a donné des détails techniques avec carte et profil en long[3]. Nous pressentions déjà, en 1875, l'existence de ces thermes[4] et déjà nous

1. « At nunc blattaria vocant balnea, si qua non ita aptata sunt ut totius diei solem fenestris amplissimis recipiant; nisi lavantur simul et colorantur, nisi ex solio agros et maria prospiciunt. »

2. « Labrum utique sub lumine faciendum videtur ne stantes circum suis umbris obscurant lucem. » *Vitruvii lib. V*, 10, *in fine*.

3. *Notice sur l'aqueduc romain de Sens,* par MM. Julliot et Belgrand, gr. in-8°, 46 p. et 2 cartes. Dunod, Paris, 1875.

4. *Opus citatum,* p. 52.

invoquions l'inscription suivante, qui porte le n° 5

G · GERM · DAC ·
NVS · ET · T · PRISC
VS · ET AMBVLAT
E · T OLEVM · P · INP

dans le Musée gallo-romain de Sens, et que nous considérons comme une des plus importantes.

Cette inscription date du règne de Trajan ou de celui d'Hadrien, attendu que les surnoms *Germanicus* et *Dacicus* réunis ne conviennent qu'à l'un ou à l'autre de ces deux empereurs. Nous lisons donc cette première ligne :

.... *av*G*vsto* GERM*anico* DAC*ico*...

et nous la considérons comme un fragment d'une ligne plus longue destinée à dater le monument. Malheureusement, nous n'avons ni ce qui précède ni ce qui suit, mais, faute d'une date précise, nous pouvons prendre pour limites de l'époque où elle fut érigée les années de J.-C. 103 et 138. C'est en l'an 103 que Trajan prit le titre de *Dacicus*, et c'est en l'an 138 que mourut Hadrien, son successeur immédiat, qui s'en était décoré à son tour.

La seconde ligne nous donne, au nominatif, les noms incomplets des deux premiers magistrats de la cité des Senones, de deux duumvirs :

....NVS ET T*itvs* PRISC*ivs*....

Ces deux magistrats sont évidemment les instigateurs de l'inscription, par laquelle ils veulent perpétuer un acte important de leur administration.

La troisième ligne nous offre deux mots incomplets, mais faciles à compléter :

*portic*VS ET AMBVLAT*iones*

Ces magistrats ont fait construire des portiques et des promenoirs et en ont sans doute fait l'inauguration, comme l'indique la quatrième ligne, que nous traduisons :

balnevm ET OLEVM P*ropriis* INP*ensis*

Ils ont fait à leurs frais une distribution d'huile au peuple des deux sexes; la conjonction ET indique qu'une autre générosité précède celle-ci, un bain, *balneum*[1]. Cette largesse des duumvirs senonais nous laisse à croire qu'il est ici, non pas seulement question de *portiques* et

1. Sous le n° 309, G. Wilmanns place, dans ses *Exempla,* une inscription de Barcelone, dans laquelle il est question d'une distribution d'huile et de bains, offerte gratuitement au peuple, dans les thermes publics. La dépense put s'élever jusqu'à la somme de 200 deniers.

d'*ambulations*, mais encore de l'édifice dont ils n'étaient qu'une dépendance, de l'établissement somptueux des *Thermes*, dont nous avons essayé de restituer une façade.

En effet, nous avons dit plus haut que nous laissions pour plus tard l'étude d'un tambour de colonne portant sur son contour des ornements identiques à ceux des pilastres et mesurant le même diamètre, $0^{m}70$.

La présence de ce tambour nous conduit à admettre que, vis-à-vis des pilastres, pouvaient s'élever des colonnes de même hauteur, de même diamètre, enrichies des mêmes ornements, destinées à partager avec les pilastres la charge d'une toiture et formant ainsi des portiques ou des promenoirs, *porticus et ambulationes*, annexés aux salles des thermes.

Jusqu'ici nous croyons être resté dans les justes limites des restaurations permises à un épigraphiste. Nous demandons la permission d'aller plus loin et de chercher à compléter les noms du premier des duumvirs mentionnés dans la seconde ligne.

Au nombre des duumvirs senonais, dont les inscriptions nous ont conservé les noms, se trouve un personnage originaire de Sens qui, après avoir successivement exercé toutes les magistratures dans son pays, a été revêtu du sacerdoce de Rome et d'Auguste à l'autel du confluent de la Saône et

du Rhône. Des monuments considérables lui furent élevés à Lugdunum et dans son pays natal. Lyon ne conserve aujourd'hui que des fragments des inscriptions qui le concernaient lui et sa famille[1], tandis que Sens peut montrer un monument large de 12m20, sur lequel sont gravées les inscriptions que son gendre éleva à la fois à ce personnage, à ses dieux et à divers membres de sa famille[2]. Ce personnage portait les noms de *Sextus Julius Thermia*NVS. Serait-il le duumvir dont le nom fait défaut dans l'inscription?

Le surnom *Thermianus* ne pourrait-il pas lui avoir été décerné par ses compatriotes, en reconnaissance des *thermes* qu'il aurait fait édifier à Sens, et ces thermes ne seraient-ils pas ceux qui ont été l'objet de notre travail?

Nous n'avons pas la témérité de vouloir imposer à qui que ce soit cette opinion hasardée et nous sommes tout disposé à renoncer à cette manière de voir, si l'on nous prouve que nous sommes dans l'erreur ou dans l'impossible, mais qui sait si l'avenir ne viendra pas nous justifier? *Audaces fortuna juvat!*

1. Aug. Bernard, *Le temple d'Auguste*, p. 62-64.

2. La restitution complète de cette inscription présentée par nous, en 1877, à la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes, a été consacrée par l'approbation de M. Léon Renier. *Revue des Sociétés savantes*, série VI, t. V, p. 430-432. — *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XII, p. 19-41.

APPENDICE.

Concordance des numéros inscrits sur les pierres du géométral de la planche III, numéros qu'elles portent dans le Musée de Sens, avec les numéros donnés à ces mêmes pierres dans les planches de l'ouvrage intitulé : *Musée gallo-romain de Sens.*

192	XVII. 2.	345	XXXIII. 3.
286	XXIV. 3.	346	XXXV. 3.
323	XXXVIII. 2.	416	XXXIV. 2.
324	XXXI. 3.	417	XXXIII. 4.
332	XXXV. 2.	418	XXXIII. 1.
333	XXXV. 4.	419	XXXII. 2.
334	XXXVII. 3.	420	XXXIV. 1.
335	XXXVII. 1.	421	XXXVI. 3.
336	O	422	XXXVI. 2.
337	XXXVI. 4.	423	O
339	O	424	XXXVII. 2.
340	XXXIV. 3.	428	XXXI. 1.
341	XXXII. 1.	429	XXXI. 2.
342	XXXII. 3.	434	XXXI. 4.
343	XXXII. 4.	435	XXXV. 1.
344	XXXIII. 2.	439	XXXVI. 1.

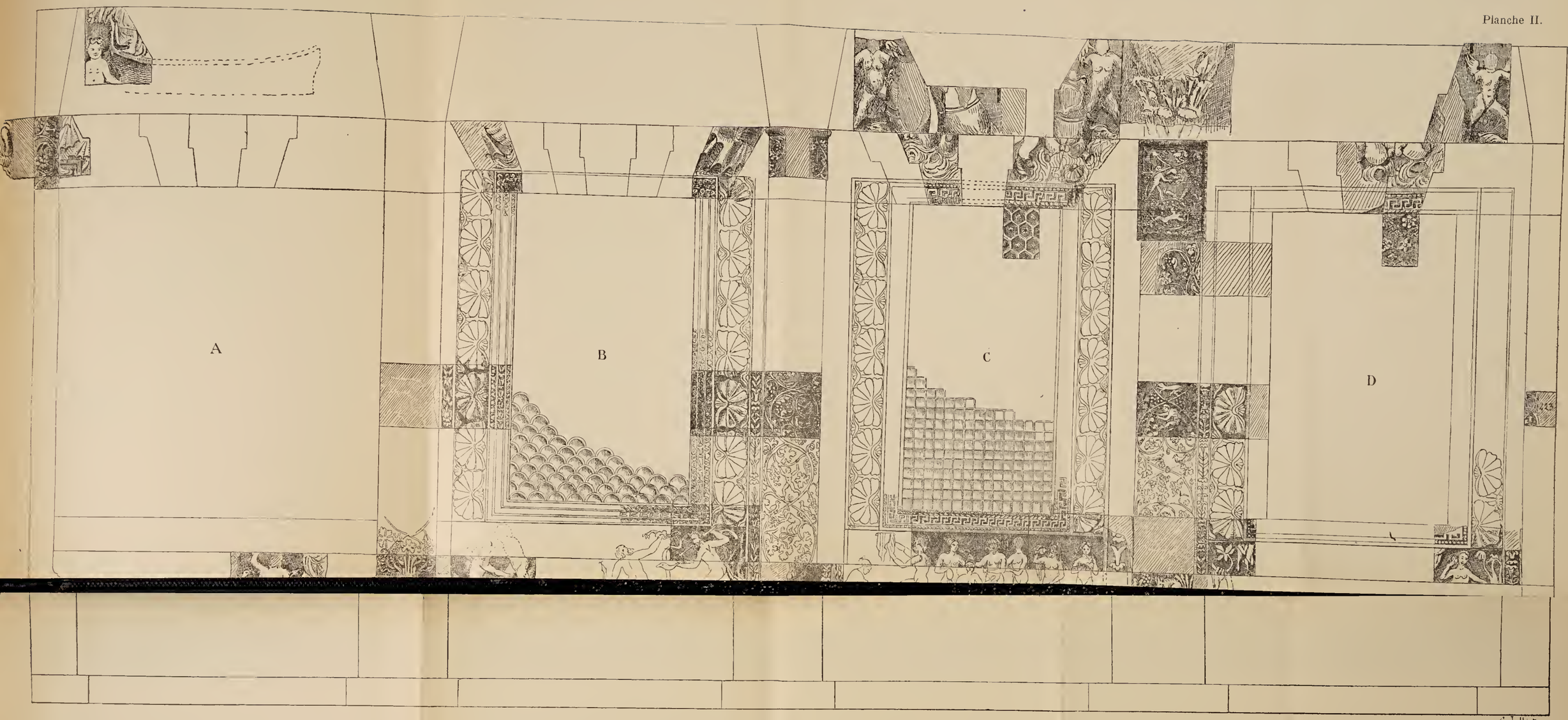

< — — — — — — Échelle de 4 m. 50 — — — — — — — >

Façade de thermes romains, élevés au commencement du IIe siècle dans la capitale des Senones.

Essai de restitution par M. G. Julliot, conservateur du Musée de Sens.

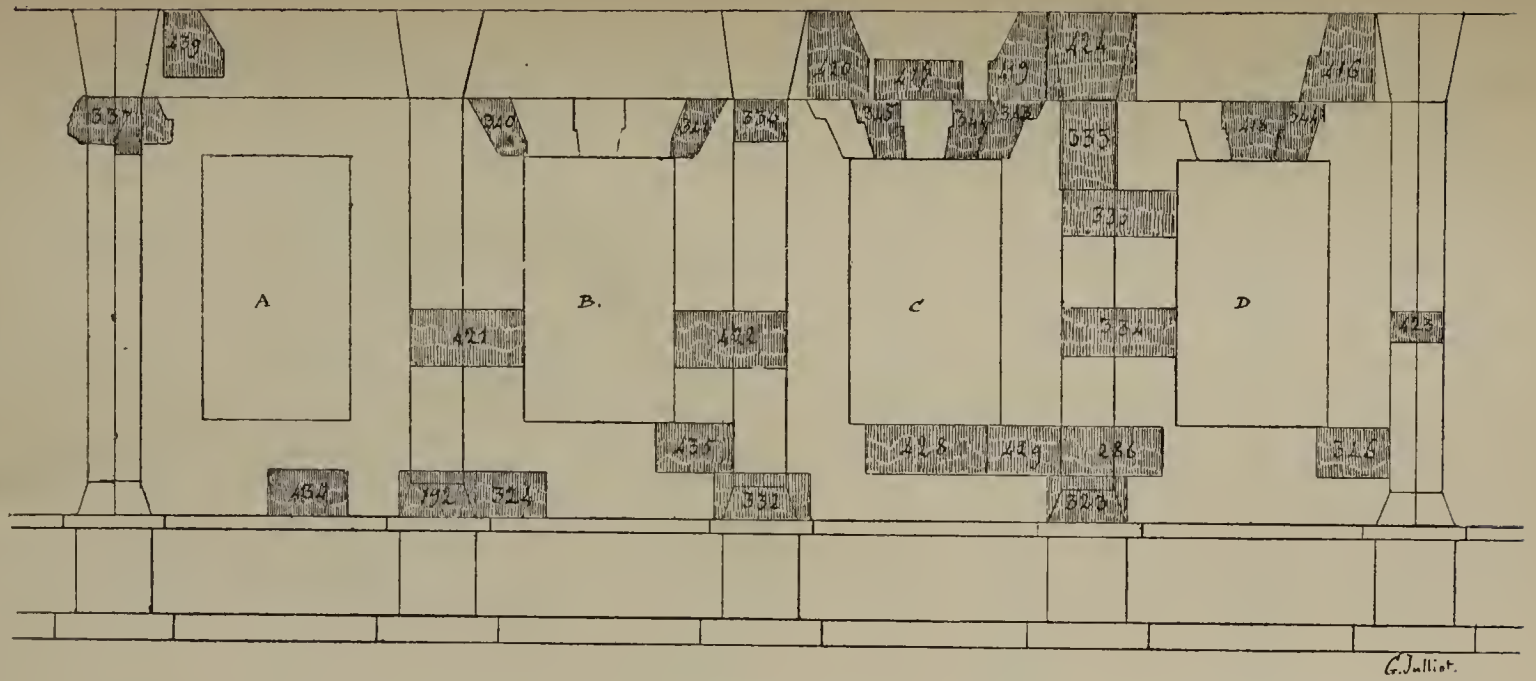

< — — — — — — — — — — 18 mètres — — — — — — — — — — >

PLAN GÉOMÉTRAL DE LA FAÇADE DES THERMES DE SENS,
INDIQUANT LES PIERRES RETROUVÉES ET LEURS NUMÉROS DANS LE MUSÉE.

SCEAUX DE L'ORDRE

DE

SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

DES LANGUES

D'ARAGON ET DE CASTILLE.

Par M. J. Delaville Le Roulx, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 24 juillet 1895.

En étudiant, dans un précédent travail, les sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nous exprimions le regret de n'avoir rencontré aucun type sigillographique des langues de Castille et d'Aragon. Depuis cette époque, nous avons eu la bonne fortune de combler cette lacune, et c'est le résultat de recherches entreprises à cet effet dans les dépôts d'archives de la péninsule Ibérique que nous nous proposons aujourd'hui de faire connaître, complétant ainsi, pour l'Espagne et le Portugal, notre *Note sur les sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*[1].

1. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, XLI (1881), p. 52-85.

Les sceaux, dans les dépôts d'archives, pourtant si riches, de la péninsule Ibérique, sont extrêmement rares; soumise aux conditions climatériques des pays chauds, la cire de ces fragiles monuments a été exposée à des chances de destruction beaucoup plus grandes que dans les pays du Nord, et cette circonstance explique le petit nombre de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous; à peine un ou deux exemplaires des principaux types ont-ils subsisté, rendant par cela même infiniment précieuses ces épaves destinées à une prompte disparition.

L'ordre de l'Hôpital, dans la péninsule Ibérique, formait deux langues, celles d'Aragon et de Castille, à la tête desquelles était placé le grand commandeur d'Espagne (*magnus magister* ou *preceptor in quinque regnis Hispanie*). La langue d'Aragon se subdivisait en trois grands prieurés : Amposte (châtellenie), Navarre et Catalogne; celle de Castille comprenait le grand prieuré de Castille et Léon et celui de Portugal. Enfin les Hospitaliers possédaient en Aragon un très ancien établissement, destiné aux religieuses Hospitalières, le monastère de Sigena, fondé en 1187 par Sancia, reine d'Aragon; il subsiste encore aujourd'hui, avec la même destination et sur l'emplacement même que lui avait assigné sa fondatrice.

Un document, qui se place aux environs de l'année 1320, et qui a servi de base à notre pré-

cédent travail[1], énumère et décrit les sceaux des dignitaires espagnols de l'ordre :

« Le grant comandor d'Espaigne, dit-il, bulle « d'une bulle avec 1 aigle de cire vert; le chastel- « lain d'Anposte bulle de cire vert avec 1 chas- « tell; le prior de Navarre bulle de sa bulle; le « prior de Castelle, avec 1 castel o cire noire; le « prior de Catulia bulle de cire vert, la meite del « rey d'Aragon, el altre meytet, 1 crois. »

Nous nous proposons, en décrivant les sceaux que nous avons rencontrés, d'étudier en quelle mesure les indications données par l'auteur de ce texte se trouvent confirmées par l'examen des monuments sigillographiques que nous avons recueillis :

I. — Grand-commandeur d'Espagne.

Les archives d'Alcala de Henarès (Ordre de Saint-Jean, langue d'Aragon, liasse 716) nous ont conservé un sceau du grand-commandeur G. Artiga, appendu à un acte du 13 mars 1235, concernant un jugement arbitral rendu à l'occasion de biens sis à Torres. Il est rond, en cire jaune clair, de 0m060 de diamètre, et porte au centre un croissant surmonté d'une étoile; la légende, entre deux

1. *Id.*, p. 54. Nous avions cru pouvoir faire remonter ce texte jusqu'au milieu du XIIIe siècle; mais la mention du prieur de Catalogne, qui y figure, détruit cette hypothèse, le grand-prieuré de Catalogne n'ayant été constitué que le 26 juillet 1319.

cercles concentriques, est : [S. FRAT]RIS G P'CEPTORIS YSPANN[IE]. Il est scellé sur double queue de peau. Pas de contre-sceau.

Ici l'auteur de notre document est en défaut; la cire est jaune et non verte; l'aigle est remplacée par un croissant et une étoile; mais on peut supposer, sans témérité, qu'en 1235 ni le type de l'avers ni la couleur de la cire n'étaient encore fixés comme cela eut lieu plus tard.

II. — Chatelain d'Amposte.

Nous connaissons un sceau du châtelain d'Amposte, Raymond de Ripell, appendu à un acte du 9 décembre 1276 par lequel l'Hôpital acense à Fortun Otger un moulin à Pina (Alcala de Henarès, langue d'Aragon, liasse 529). Ce sceau est rond, de 0^{m}062 de diamètre, portant au centre un château à trois tours, et comme légende, entre deux cercles concentriques : † S. CASTELLANI EMPOSTE. Il n'y a pas de contre-sceau. Il est suspendu

sur lacs plats de chanvre ; ceux-ci sont rayés blanc et jaune ; sur le blanc sont des raies transversales grises, probablement bleues autrefois, et sur le jaune des raies brunes. Le sceau, de cire foncée (brune ou verte), est noyé dans une masse de cire blanche épaisse d'au moins un centimètre.

Ici les indications du texte sont exactes pour le type et probablement pour la couleur de la cire, qu'il est difficile de préciser dans l'état actuel du monument. Toujours est-il qu'un vidimus rencontré à Alcala, dans la même liasse que le sceau de Raymond de Ripell, spécifie qu'une charte de 1385 était scellée d'un sceau de la châtellenie en cire verte.

III. — Grand-prieur de Navarre.

Nous avons rencontré deux sceaux de ce dignitaire, dont voici la description :

1° Sceau de J. Enneguez, appendu à un document du 13 mars 1235 (Alcala de Henarès, langue d'Aragon, liasse 716)[1]. Il ne reste que la moitié inférieure du sceau, qui était en cire jaune clair, en forme de *vesica piscis ;* il est suspendu sur double queue de peau. Le fragment subsistant porte la partie inférieure d'une croix et la légende : ..... RIORIS NA..... Il n'y avait pas de contre-sceau.

2° Sceau de Garentan de Huesca, appendu à un document du 27 août 1338 (Alcala de Henarès, langue d'Aragon, liasse 660), par lequel l'Hôpital acense à Inigo Lopez les biens que la commanderie de Cizur possédait à Imarcoain. Il est rond, de 0m031 de diamètre, en cire rouge noyée dans une masse de cire blanche d'un centimètre et demi environ d'épaisseur, et retenu par des cordelettes de chanvre ; son état, très fruste, permet à peine de distinguer un écu entouré d'un lobe à six côtés ;

1. Voir plus haut l'analyse de cet acte, scellé des sceaux du grand-commandeur G. Artiga et du prieur de Navarre.

la légende semble être : S. FRIS GARENTANI DE OSCHA ... VARRE.

Le document auquel nous avons déjà recouru ne dit rien du type et de la couleur de la cire des sceaux des prieurs de Navarre ; il semble, d'après les deux exemplaires que nous avons examinés, que ni l'un ni l'autre n'étaient fixes dans le prieuré de Navarre.

IV. — Grand-prieur de Catalogne.

Les sceaux de deux grands-prieurs de Catalogne nous sont parvenus ; ce sont :

1° Sceau de Pierre-Arnaud de Peres Tortes, appendu à une charte du 18 septembre 1355 (Arch. de S. Gervasio de Cassolas, 13 arm. de Barbera, sac. J, n° 83), par laquelle le grand-prieur concède à Johannet Dardarich l'office de scribe de la cour et du château de Barbera et des localités d'Ollers et d'Apiera. Il est rond, de $0^{m}040$ de diamètre, en cire verte noyée dans une masse de cire brune, et pend sur cordelettes plates de couleur bleu verdâtre, blanc jaune et rouge brique. Il n'y a pas de contre-sceau. Au centre, un écu mi-parti, portant une croix et les barres d'Aragon ; l'écu est entouré d'un lobe à huit côtés, se détachant sur un fond délicatement orné de palmettes et de fleurettes. La légende, entre deux cercles concentriques, est : + ⁝ S ⁝ DE ⁝ FRARE ⁝ P ⁝

A ⁝ D ⁝ PERES ⁝ TOR..... D ⁝ D ⁝ P ⁝ DE ⁝ CATALVNYA ⁝[1].

2° Sceau de Geoffroy de Canadal (Arch. de S. Gervasio de Cassolas, 29 arm. d'Alguayre, sac. D, n° 4), pendant sur lacs plats de cordonnet vert à une confirmation, de janvier 1421, de l'élection de Blanquina de Villalongue en qualité de prieure du monastère d'Alguayre. L'acte est rédigé, sur l'ordre du grand-prieur, par un notaire, qui y a appendu le sceau du grand-prieuré; il est revêtu de la mention « visa prior », ordinaire à cette époque dans les actes émanant du grand-prieuré de Catalogne. Il est en cire brune, rond, de 0^{m}060 de diamètre. Au centre, un écu mi-parti d'une croix et des barres d'Aragon. La légende, entre deux cercles concentriques, est fruste. Il n'y a pas de contre-sceau.

1. Le T et l'Y sont en caractères onciaux.

Ces deux exemplaires, sauf la couleur de la cire de l'un d'eux, permettent de contrôler l'exactitude des renseignements donnés par l'auteur du texte que nous avons cité en ce qui concerne les grands-prieurs de Catalogne. Encore se peut-il que la cire brune, et non verte, du sceau de 1421 s'explique par ce fait que nous sommes, semble-t-il, en présence du sceau du grand-prieuré et non de celui du grand-prieur.

V. — Grand-prieur de Portugal.

Les archives de Lisbonne (Torre do Tombo, lay. 1, liasse 6, n° 8) nous ont conservé le sceau d'un prieur de Portugal (probablement Menendo Goncalves), pendant sur lacs de peau à une charte

du 3 janvier 1231, par laquelle l'Hôpital et le Temple concluent divers accords au sujet de biens sis à Villa-Plana, Barceosa et Monte-Redondo. Il

est rond, en cire rouge vermillon, de 0m032 de diamètre ; il porte une croix, et comme légende : + PRIORIS PORTVGALLENSIS. Pas de contre-sceau.

VI. — Prieure de Sigena.

Les archives du monastère de Sigena ne possèdent plus que deux sceaux, très frustes, appendus à une charte, du 10 novembre 1351, par laquelle la prieure et le couvent donnent le moulin d'Ontiñena à un habitant de cette localité. Du texte de ce document, rédigé en espagnol, il résulte que c'étaient ceux de la prieure et du couvent. Nous avons heureusement retrouvé aux archives d'Alcala (langue d'Aragon, liasse 131-2, Traslado o copia... II, 191) la description, faite à la fin du XVIIIe siècle, de deux sceaux appendus à un

acte émanant du monastère de Sigena; celle-ci, combinée avec notre examen personnel des deux monuments subsistants, nous permettra d'en préciser les données principales :

1° Sceau de la prieure Urraque Artall Corneyll. Ovale, cire rouge dans une masse de cire brune, lacs de cordonnets jaunes, bleus et blancs; on y voit une figure de femme, accostée d'un écusson. La légende est fruste; elle devait être : S..... (ici le nom de la prieure) PRIORISSE DOMVS SEXENE.

2° Sceau du couvent. Rond, cire brune, lacs de cordonnets jaunes, bleus et blancs; il représente un agneau avec une banderole. Légende fruste; elle devait être : S. SUBPRIORISSE, SGVARDII ET CONVENTVS SEXENE.

Le rédacteur de cette description ajoute que l'infante Blanche d'Aragon (1321-47), prieure de Sigena, assigna comme sceaux aux prieures du monastère la grand'croix de l'Ordre, cantonnée des barres d'Aragon et des lis de France, avec, sur le tout, la couronne royale de la fondatrice du couvent, la reine Sancia d'Aragon. Cette assertion doit être exacte pour les époques postérieures, mais le sceau de la prieure Urraque Artall Corneyll, qui succéda à Blanche d'Aragon, est là pour démontrer que cette modification ne fut pas introduite au moment que lui assigne cet auteur.

En résumé, les sceaux décrits ici confirment dans son ensemble, sauf quelques divergences que nous avons indiquées et qui peuvent s'expli-

quer, les données du texte sur lequel nous avons établi cette étude. Nous avons en outre eu la bonne fortune de signaler les sceaux des grands-prieurs de Navarre, sur lesquels le texte ne s'expliquait pas, et ceux du grand-prieur de Portugal et du couvent de Sigena, sur lesquels il était muet. Malheureusement, nos recherches ne nous ont pas permis de retrouver le sceau du grand-prieur de Castille; peut-être un hasard heureux comblera-t-il un jour ou l'autre cette lacune. Quoi qu'il en soit, les résultats auxquels nous sommes parvenu méritaient, nous semble-t-il, d'être signalés, puisqu'ils précisent un point, jusqu'à présent resté dans l'ombre, de la sigillographie de l'ordre de l'Hôpital.

NOTE

SUR

DES FIBULES BÉOTIENNES

A DÉCOR GRAVÉ.

Par M. Max. Collignon, membre résidant.

Lu dans la séance du 11 mars 1896.

Dans la séance du 8 janvier 1896, notre confrère M. Albert Meignan a présenté à la Société une série d'objets qui constituaient le mobilier funéraire d'une tombe béotienne, et dont il s'est rendu possesseur. Suivant les indications fournies à notre confrère, cette sépulture aurait été découverte aux environs de Thèbes. Bien que les renseignements de cette nature échappent à tout contrôle, il est très vraisemblable que, dans le cas présent, ils sont exacts; quelques-uns de ces objets appartiennent en effet à des séries connues et dont l'origine béotienne n'est pas douteuse.

Le mobilier de la tombe contenait les objets suivants :

1° Quatre grandes fibules de bronze, dont trois

sont décorées de dessins du style géométrique de transition.

2° Deux petits animaux en bronze : une biche allaitant son faon et à laquelle le modeleur a naï-

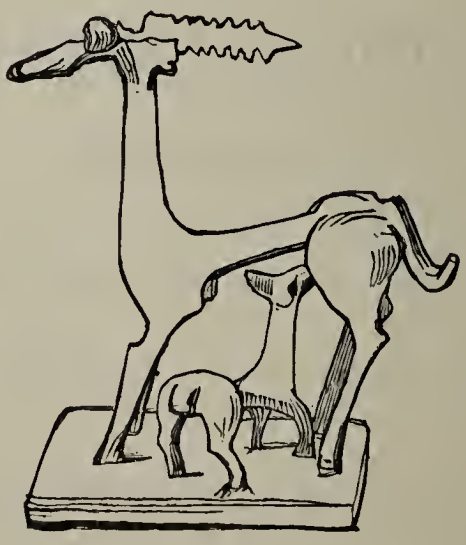

Fig. 1.

vement prêté la ramure d'un cerf (fig. 1); une autre biche, d'une exécution un peu moins rude (fig. 2). Le type de ces animaux rappelle de très près celui des animaux en bronze, de style primitif, découverts dans les couches les plus profondes d'Olympie, en même temps que des objets de bronze, lames de revêtement, fragments de trépieds, décorés de dessins géométriques[1]. Ils sont montés sur des bases dont le revers est évidé,

1. Cf. *Olympia, Die Bronzen,* pl. XIII, fig. 205-207; pl. XIV, fig. 219.

avec des parties pleines qui dessinent un réseau de lignes brisées[1].

Fig. 2.

3° Une pierre gravée (hauteur 0m013, largeur 0m015). Cette pierre n'a pas la forme lenticulaire

Fig. 3.

1. Cf. *Olympia, ibid.*, pl. XIII, fig. 198 a, 205 a, 208 a, 213 a; pl. XIV, fig. 217 a, 218 a.

qu'affectent le plus souvent les intailles mycéniennes et celles qu'on a appelées « les pierres des îles. » Elle est aplatie et presque rectangulaire, avec des contours un peu arrondis (fig. 3). La gravure représente une femme, vêtue d'une longue robe, élevant le bras gauche, et accostée de deux oiseaux symétriquement tournés vers le dehors. La robe est ornée d'un dessin rectiligne, — une bande horizontale et des lignes verticales, — qui se retrouve dans le décor des figurines primitives en terre cuite d'origine béotienne[1]. C'est là, suivant toute vraisemblance, une œuvre de la glyptique indigène, très inférieure comme exécution aux pierres gravées mycéniennes. Pourtant le sujet est emprunté au même répertoire ; on reconnaît facilement ici, déformé par un travail très grossier, un type fréquent sur les intailles mycéniennes, celui de la femme placée entre deux oiseaux aux ailes éployées, ou tenant de chaque main un cygne par le cou[2].

4° Des petites lamelles d'or très minces, ornées de dessins géométriques, et qui proviennent soit de bijoux funéraires soit d'une décoration métallique fixée sur les vêtements du mort[3].

1. Cf. Heuzey, *Fig. ant. du Louvre,* pl. XVII, fig. 1. Boehlau, *Jahrbuch des arch. Inst.,* III, p. 342-344, et la bibliographie citée par M. Holleaux, *Mon. et Mém.,* t. I, p. 28, note 2.

2. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art,* VI, fig. 432, 2; fig. 431, 7.

3. Je signale seulement, sous toutes réserves, deux fibules

Le style du décor des fibules, la présence d'animaux de bronze, si semblables à ceux d'Olympie, ne laissent guère de doute sur la date relative de la sépulture. Elle se place à l'époque où prédomine en Béotie un style céramique apparenté à celui du Dipylon, mais se développant suivant des principes un peu différents. On peut donc désigner la période comprise entre la fin du VIII^e^ siècle et la première moitié du VII^e^ [1].

Les trois fibules appartiennent à un type déjà connu, celui de la fibule à plaque. L'élément essentiel est la plaque rectangulaire [2], échancrée à sa partie supérieure, et dont le bord inférieur replié sert d'arrêt à l'aiguille. Mais, tandis que la plaque se soude souvent à un arc en forme de navicelle, comme dans des fibules trouvées à Thèbes et à Olympie [3], nous avons sous les yeux une variante du type. Elle est caractérisée par la substitution à la navicelle de trois ou quatre coquilles juxtaposées, dont la dernière se relie à une forte tige un peu arquée, parallèle à la plaque.

plates, sur la surface desquelles a été coulée une sorte de pâte résineuse, couverte de dessins géométriques, avec des traces de dorure. Il n'est pas sûr que ces fibules aient été trouvées avec les objets précédents.

1. Voir, pour la chronologie des vases béotiens, E. Pottier, *Catal. des vases antiques. Les origines,* p. 241-242.

2. Cf. de Ridder, *Catal. des bronzes de la Société archéologique d'Athènes,* p. 56.

3. Fibule de Thèbes, *Annali,* 1880, tav. d'ag. G., p. 122 (Furtwaengler). Fibule d'Olympie, *Olympia, Die Bronzen,* pl. XXII, fig. 363.

De l'autre extrémité de cette tige part la tête de

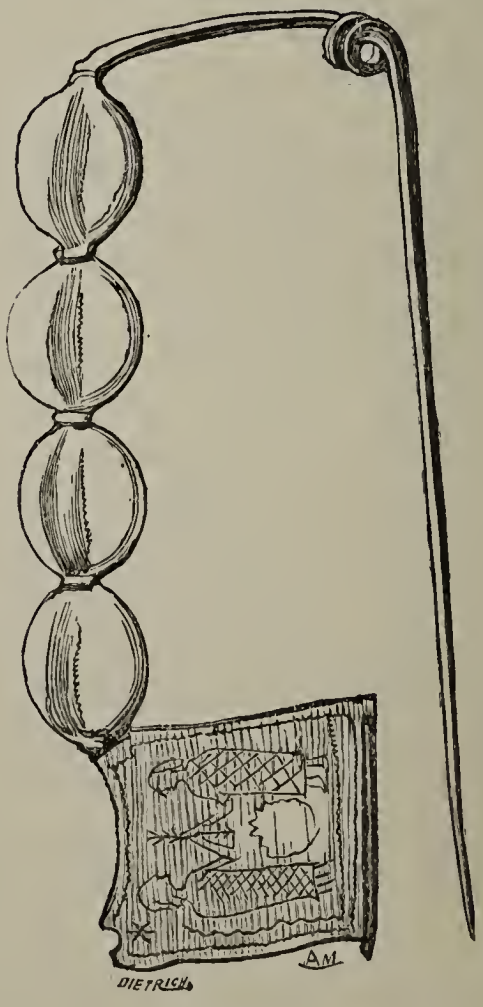

Fig. 4.

l'aiguille, qui s'articule par un ressort à double spirale[1] (fig. 4). Ce type de fibules est déjà repré-

1. C'est le type décrit par Studniczka, *Athen. Mittheil.*, XII, p. 16, types Q. R. Cf. de Ridder, *ouvr. cité*, p. 56. Même forme dans une fibule d'Olympie, *Olympia, Die Bronzen*, pl. XXII, fig. 364.

senté par plusieurs exemplaires. Je citerai en particulier une fibule du Musée de Berlin, de provenance béotienne[1], et deux exemplaires appartenant à la collection du Polytechneion d'Athènes[2]. Mais, des trois monuments acquis par M. Meignan, deux au moins offrent des dimensions exceptionnelles, et, joint à leur bon état de conservation, ce fait suffirait seul pour les désigner à l'attention des archéologues.

Les trois fibules offrent des caractères communs de fabrication. Le décor des coquilles est à peu près uniforme. Le rebord est orné de trois ou quatre lignes gravées, accompagnées d'un ornement en zigzag. Dans le milieu, et dans le sens de l'aiguille, court un double écheveau de sept à huit lignes gravées, qui semble passer sous le bouton servant de point d'attache aux coquilles. Cette uniformité du décor indique suffisamment que les trois fibules sortent du même atelier et sont rigoureusement contemporaines. Nous n'avons donc qu'à considérer les sujets gravés sur les plaques, sans insister davantage sur la forme des fibules.

1. Boehlau, *Jahrbuch des arch. Inst.*, III, 1888, p. 362, fig. 2.

2. De Ridder, nos 236-237. Cf. Studniczka, *Athen. Mittheil.*, XII, p. 14, types Q. R., et *Altgriech. Tracht*, p. 100, fig. 35. La provenance de ces deux exemplaires est inconnue, mais la comparaison avec nos fibules permet de leur attribuer une origine béotienne.

1° Fibule à trois coquilles. Longueur 0m13; hauteur de la plaque 0m07; largeur 0m055.

Le décor gravé est apparent sur les deux côtés de la plaque. Sur une des faces, dans un cadre de zigzags et de lignes droites, sont figurés

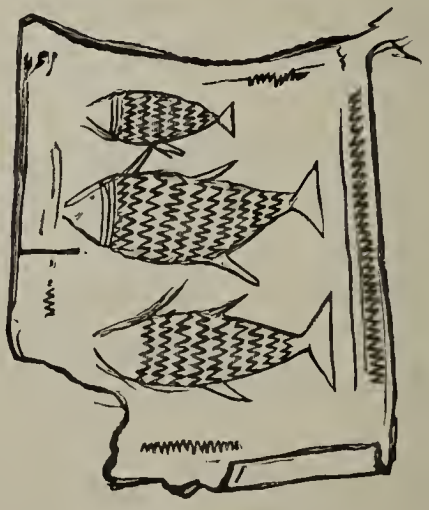

Fig. 5.

trois poissons superposés, dont les écailles sont indiquées par des lignes de zigzags (fig. 5). C'est là un élément bien connu du décor géométrique béotien ; on le retrouve sur des fibules de Thèbes[1] ; on le reconnaît encore, associé à des représentations de navires, sur un diadème de bronze de provenance thébaine[2], et un cratère béotien, du Polytechneion d'Athènes, montre qu'il n'est pas

1. De Ridder, *Catal.*, n° 229 ; cf. 230.
2. *Annali*, 1880, pl. G, nos 2 et 5 ; de Ridder, n° 308.

étranger au répertoire de la peinture céramique[1]. Le revers est simplement décoré d'une croix gammée cantonnée de croix (fig. 6), motif très fréquent dans la décoration des vases du Dipylon et familier aux graveurs sur bronze, témoin le

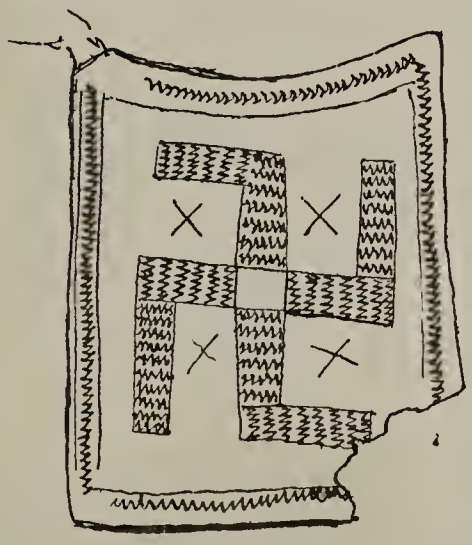

Fig. 6.

diadème thébain auquel nous venons de faire allusion.

2° Grande fibule à quatre coquilles. Longueur 0m27; hauteur de la plaque 0m11; largeur 0m085. État complet de conservation.

Sur une des faces est représenté un cheval, la tête baissée, comme s'il était en pâture. Au-dessous, une étoile et un oiseau, sans doute une oie, les ailes étendues (fig. 7). Le type du cheval

1. Boehlau, *Jahrbuch,* III, p. 350, fig. 30.

trouve des analogues dans la fibule à coquilles de Berlin (Boehlau, *Jahrb.*, III, p. 362 *d*) et dans les

Fig. 7.

fibules thébaines du Polytechneion (De Ridder, nos 228-230). La technique est la même ; la gravure procède par lignes de zigzags, et, à la hauteur des épaules, on observe une zone remplie par un quadrillé qui rappelle un procédé familier à la céramique mycénienne[1]. L'oiseau appartient également à un type connu (Boehlau, *ibid.*, p. 362 *d*;

1. Cf. Furtwaengler et Loeschcke, *Mykenische Vasen*, pl. XXXVIII, fig. 392.

de Ridder, n° 230. Ἐφ. ἀρχ., 1892, pl. II, 2). Comme dans les oiseaux figurés sur les vases béotiens, on y remarque un effort pour se rapprocher de la vérité dans la structure et dans la forme, et la différence est sensible entre ce type d'oiseau d'eau et les oiseaux purement géométriques représentés sur les vases du Dipylon. On a déjà signalé les points de contact que présente, avec le style mycénien, le dessin des fibules béotiennes, et fait ressortir les caractères qui, dans la gravure du bronze comme dans la peinture céramique, accusent des survivances des formes mycéniennes[1]. Les bronzes de M. Meignan apportent de nouveaux éléments pour cette étude comparative.

Le revers de cette plaque offre, pour le sujet, de grandes analogies avec le décor d'une autre fibule thébaine publiée par M. Wolters (Ἐφημ. ἀρχ., 1892, pl. II, 1 et 1ª; de Ridder, n° 229). Le graveur a représenté un navire au-dessus duquel, de chaque côté du mât, sont figurés deux oiseaux, placés symétriquement. Sous la ligne brisée des flots, deux poissons nagent vers la droite (fig. 8). La réunion de ces deux motifs, le cheval et le navire, sur les deux faces d'une même plaque, est assez fréquente[2], et il est intéressant de noter ce fait, qui trahit chez les bron-

1. De Ridder, *Catal.*, p. 57. Cf., pour les vases de Béotie, Pottier, *Catal.*, p. 240.

2. De Ridder, nos 228, 229, 232.

ziers une certaine méthode dans le choix des sujets. Comme sur les vases du Dipylon et sur

Fig. 8.

plusieurs bronzes gravés de Thèbes (de Ridder, nos 229, 308), le vaisseau est muni d'un éperon à la proue, et du même côté s'élève une sorte de château d'avant qui sert de poste de combat[1]. A l'arrière, le graveur a indiqué la courbe de l'étambot, le dessin de l'aphlaste, qui, au lieu de s'in-

1. Cartault, *Mon. grecs,* 1882-1884, p. 46. Voir, sur les types de vaisseaux dans la céramique du Dipylon, E. Pernice, *Athen. Mittheil.,* XVII, 1892, p. 284.

fléchir vers l'intérieur, comme dans les vaisseaux du vase d'Aristonothos (*Wiener Vorlegeblaetter*, 1889, I, 8) et comme dans les vaisseaux des vases du Dipylon, se projette en avant, renflé en col de cygne. Les rameurs sont à leur poste; mais le navire n'a pas le pont supérieur qui, dans les vaisseaux figurés par les potiers du Dipylon, réunit les deux gaillards d'avant et d'arrière. Malgré ces variantes, qu'explique d'ailleurs aisément la différence des procédés techniques, le vaisseau de la fibule thébaine rentre bien dans la série des navires de guerre à éperon dont le type, suivant M. Helbig, apparaît en Grèce postérieurement à l'époque homérique [1].

3° Grande fibule à quatre coquilles. Longueur 0^m27; hauteur de la plaque 0^m10; largeur 0^m085. Ce dernier monument offre des sujets très dignes d'attention.

Considérons d'abord la face extérieure de la plaque, c'est-à-dire le côté opposé à celui où le rebord se replie pour servir d'arrêt à l'aiguille. Deux guerriers sont aux prises. Celui de gauche pousse son épée sous le menton de son adversaire, au défaut du casque; l'autre, le bras levé, dirige son épée vers la poitrine de son ennemi. Entre les deux, une petite figure vêtue d'une robe, une femme sans aucun doute, fait des gestes de désolation (fig. 9). Cette scène du duel entre

1. Helbig, *L'épopée homérique,* trad. fr., p. 203.

deux guerriers n'est pas étrangère au répertoire de la céramique. Elle est répétée à plusieurs re-

Fig. 9.

prises sur la grande amphore de l'Hymette que possède le Musée de Berlin, et que M. Boehlau a publiée comme un spécimen du style proto-attique (*Jahrbuch des arch. Inst.*, II, 1887, pl. 5, p. 43). On retrouve le corps à corps entre deux combattants sur un vase de Copenhague, du style du Dipylon (*Arch. Zeitung*, 1885, pl. 8, 2). Nous constatons une fois de plus combien le répertoire des bronziers béotiens offre d'analogies avec celui

des céramistes du Dipylon. Ici pourtant, soit en raison des difficultés particulières de la technique, soit par suite de l'inexpérience du graveur, les formes des personnages sont moins rigoureusement stylisées. Les proportions démesurées du seul torse qui soit visible, le dessin enfantin des jambes, accusent une ignorance singulière du dessin. Pour remplir les contours, le graveur a fait usage de ces lignes en zigzag, qui sont pour lui l'équivalent du ton noir employé par les peintres de vases ; il a eu soin pourtant de réserver en clair la ceinture, les jambes et les bras. L'armement des guerriers offre des détails intéressants, qui permettent de déterminer avec une certaine précision la date de l'exécution des fibules. Celui de gauche porte un bouclier rond. Or, M. Reichel a démontré que cette forme de bouclier n'apparaît en Grèce que vers le milieu du VIII^e siècle[1]. Les vases du Dipylon correspondent à la période de transition, car ils la montrent à côté de l'ancien type du bouclier rectangulaire ou à échancrures (Pernice, *Athen. Mittheil.*, XVII, 1892, p. 215, fig. 4) ; sur l'amphore de l'Hymette, les combattants portent exclusivement le bouclier rond. Si sommaire qu'en soit le dessin, le casque paraît se rapprocher déjà du type usité au VI^e siècle. Il est muni d'un cimier, composé d'une tige droite, supportant la pièce de métal courbée en arc de

1. W. Reichel, *Ueber homerische Waffen,* p. 62.

cercle où s'attache l'aigrette (λόφος)[1]. Celle-ci ne s'implante plus directement sur le timbre du casque, comme le montrent les peintures des vases du Dipylon[2]. La forme du casque figuré sur la fibule thébaine fait penser beaucoup plutôt à la coiffure des guerriers du vase d'Aristonothos, où M. Reichel reconnaît le plus ancien exemple du casque à haut cimier[3]. On le voit, tous ces détails d'armement confirment la date proposée plus haut; l'exécution des fibules peut se placer vers la fin du VIII^e^ siècle ou dans les premières années du VII^e^.

Le sujet figuré sur le revers de la plaque est, croyons-nous, tout à fait nouveau. Le cadre est formé par des lignes droites enfermant une ligne de zigzags. A l'angle de gauche est gravée une étoile; dans l'angle de droite, un segment de disque rayonnant. Dans le champ, deux personnages sont debout, dans une attitude d'adorants. Ils sont vêtus d'une robe dont les ornements sont indiqués par un quadrillé en losange, simple pour celui de gauche, historié de points pour celui

1. C'est dans cette pièce de métal que M. Helbig a proposé de reconnaître le φάλος du casque homérique. *L'épopée homérique,* trad. fr., p. 381. M. Reichel combat cette interprétation, *op. cit.,* p. 116.

2. Notons cependant qu'une forme de casque avec cimier, très voisine de celle-ci, est représentée sur un vase du Dipylon, Pernice, *Athen. Mittheil.,* XVII, 1892, p. 214, fig. 3. Cf. Reichel, p. 126, fig. 49.

3. Reichel, *op. cit.,* p. 126.

de droite. Le style des figures est d'une extrême rudesse; rien de plus rudimentaire que le dessin des pieds, des traits du visage indiqués par des angles saillants. Par une convention qui se retrouve

Fig. 10.

sur un curieux fragment de vase, recueilli près de l'Héraion voisin de Mycènes[1], des lignes brisées en zigzag expriment gauchement le mouvement des boucles flottantes de la chevelure. Derrière chacun d'eux est tracée une ligne à ondulations serpentines. Les deux personnages, qui paraissent

1. Dümmler, *Jahrbuch des arch. Inst.*, pl. II, p. 23.

être des hommes, se font face dans une attitude héraldique, élevant chacun un bras; leurs mains se rejoignent sur une tige chargée de feuillages qu'ils semblent toucher avec un geste d'adoration. Sous la tige suspendue dans le champ est un disque entouré d'un décor en zigzag figurant des rayons (fig. 10).

On ne saurait avoir de doutes sur la nature de la scène que le graveur béotien a interprétée à sa manière. C'est un sujet très familier à la glytique orientale, l'adoration de l'arbre ou de la plante sacrée. Il est à peine besoin de rappeler combien cette scène est fréquente sur les cylindres chaldéens et assyriens, et comment elle a passé de là sur les intailles phéniciennes[1]. Deux adorants, personnages humains ou génies ailés, placés symétriquement de chaque côté de l'arbre sacré et élevant la main avec un geste d'adoration, tel est le motif qu'a imité gauchement le graveur, et s'il a réduit à une forme très rudimentaire, à un pur *schéma*, l'aspect de la plante sacrée, c'est que les intailles orientales lui fournissaient des modèles de ce type simplifié[2]; il a procédé de la même manière que les graveurs chypriotes, dans les

1. Ménant, *Recherches sur la glyptique orientale*, pl. II, p. 64, fig. 59, cylindre de la coll. de Luynes; pl. VIII, n° 3, cylindre de la coll. de Clercq; p. 51, fig. 36, cylindre du British Museum.

2. Ménant, p. 36, fig. 18.

intailles imitées de prototypes assyriens[1]. Dès lors, on n'a pas de peine à comprendre le sens des autres emblèmes figurés dans le champ. Ce disque rayonnant, placé entre les deux adorants, c'est le disque solaire, si souvent reproduit avec la même forme sur les intailles phéniciennes, et que nous reconnaissons, disposé comme il l'est ici, sur une intaille hébraïque publiée par M. de Vogüé[2]. L'étoile et le segment de disque rayonnant qui occupent les angles de la plaque ont également passé sur la fibule béotienne comme un emprunt manifeste à la symbolique orientale. Enfin, on remarquera que les personnages sont vêtus, alors que, dans les autres gravures sur bronze, ils ont la nudité constamment attribuée aux figures viriles par les potiers du Dipylon. Nous n'hésiterons guère à voir dans ce détail la preuve que le graveur béotien a suivi d'assez près son modèle dans la mesure de ses forces.

Ce n'est pas la première fois qu'à une époque

1. Cesnola, *Cyprus,* pl. XI, fig. 20. Intaille du trésor de Curium.

2. De Vogüé, *Mélanges d'archéologie orientale,* pl. VII, fig. 40. Perrot, *Hist. de l'art,* pl. III, p. 631, fig. 423 ; cf. *ibid.,* pl. III, p. 648, fig. 452. M. Dieulafoy veut bien me signaler au Louvre, parmi les intailles provenant de ses fouilles, un cachet offrant un sujet très voisin du prototype oriental de notre fibule : deux adorants, séparés par la plante sacrée; au-dessous, le croissant et le disque solaire. M. Dieulafoy le date du VIIIe siècle environ. Ce rapprochement fournit un synchronisme fort intéressant.

où le style géométrique prévaut encore dans l'art décoratif de la Grèce, nous voyons apparaître une adaptation manifeste d'un motif oriental. Un vase du Dipylon, provenant de la nécropole décrite par MM. Brueckner et Pernice[1], nous montre le style indigène subissant la même influence et traduisant, avec les procédés familiers au style géométrique, une scène d'adoration empruntée à un prototype étranger. Un chœur de femmes qui dansent devant une divinité assise sur un trône, un guerrier armé, une musicienne, rappellent les types habituels des vases du Dipylon ; pourtant, si l'on compare la scène avec celle qui décore une patère de Curium[2], on devine le modèle oriental, et les deux centaures ailés, accostés héraldiquement, qui font suite à la scène, ont bien la même origine. Un autre monument attique, d'une date un peu plus récente, doit être rapproché de la fibule béotienne, car on y reconnaît une adaptation d'un motif analogue à celui qu'a interprété le graveur béotien. Sur le col d'une amphore proto-attique du Musée d'Athènes, on voit représentées deux grotesques figures ailées, qui semblent tomber à genoux devant une plante[3]. En publiant ce vase, M. Couve a très bien montré

1. *Athen. Mittheil.*, 1893, pl. XVIII, p. 113, fig. 10.

2. Perrot, *Hist. de l'art,* pl. III, fig. 552.

3. J'ai communiqué des dessins de ce vase à la Société des Antiquaires, *Bulletin,* 1890, p. 213. Il a depuis été publié par M. Couve, *Bull. de corresp. hellénique,* p. 25, pl. II-III.

que le motif asiatique, l'adoration de la plante sacrée par deux génies ailés, est très facilement reconnaissable sous cette transcription enfantine. La peinture du vase d'Athènes, le décor de la fibule béotienne dérivent donc de la même source, et c'est une preuve de plus de l'importance qu'il faut attribuer, comme moyen de transmission des formes, aux petits monuments de la glyptique orientale[1].

A un autre point de vue, les nouvelles fibules béotiennes que nous publions présentent un réel intérêt. Nous pouvons constater, par un exemple tout à fait précis, comment les modèles orientaux s'introduisent dans le style décoratif et revendiquent leur place à côté des motifs, qui sont comme des survivances de l'art mycénien[2]. Ils apparaissent au moment où, dans la céramique béotienne, le style géométrique se combine déjà avec des éléments orientaux, et ainsi nous voyons mieux se dessiner l'évolution qui entraîne dans un même mouvement le style de la peinture céramique et celui de la gravure sur bronze.

1. M. Pottier a montré l'influence de ces modèles sur le style du Dipylon, *Catal.*, p. 226. Cf. Furtwaengler, *Arch. Zeitung*, 1885, p. 142.

2. M. de Ridder le remarque très justement : « L'art dont témoignent les fibules et les diadèmes est par nature un art de transition, d'évolution entre l'art mycénien et l'art oriental, participant également aux deux. » *Catal. des bronzes*, p. 57.

DE L'INFLUENCE ITALIENNE

SUR

QUELQUES ICÔNES RUSSES

Par M. Alexandre Boutroue, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 28 janvier 1896.

J'ai l'honneur de présenter à la Société cinq petites images saintes russes (icônes) en cuivre et en bronze que m'a offertes un officier de la garde impériale russe, M. le lieutenant Constantin d'Alexandrowsky, avec lequel j'ai voyagé pendant quinze jours, en septembre et octobre derniers, en Transcaspie, d'Ouzoun-Ada à Samarcande, sur la ligne du chemin de fer militaire construite par le général Annenkoff.

Ces icônes avaient primitivement la forme de triptyques : deux seulement sont complètes.

M. C. d'Alexandrowsky m'a écrit qu'elles remontaient à l'époque d'Ivan le Terrible (Ivan IV), qui régna de 1533 à 1584.

La plus grande, la plus belle et la plus intacte

de ces icônes (voy. les planches IV, V, VI, VII) reproduit des sujets qu'on dirait empruntés aux œuvres de la Renaissance italienne.

Pour expliquer cette analogie, quelques considérations préliminaires me paraissent nécessaires.

Chacun sait que l'art byzantin est le père de l'art russe : nous en trouvons la preuve au moment même où ce dernier commence à se révéler, car les premières églises russes : Sainte-Sophie de Novgorod la Grande et Sainte-Sophie de Kief, dont l'abside et la coupole sont encore aujourd'hui décorées de si belles mosaïques, ont été construites au XI^e^ siècle, à l'imitation de Sainte-Sophie de Constantinople.

Cela s'explique historiquement :

Le roi Wladimir, en 988, se fit baptiser à Chersonèse de Tauride (Crimée), près de la moderne Sébastopol, par le patriarche de Constantinople et épousa la fille de l'empereur.

N'oublions pas que c'est, dit-on, après une enquête faite par ses ambassadeurs dans l'Europe occidentale et dans l'Europe orientale, aussi bien que parmi les Musulmans ses voisins et même parmi les Juifs, que ce roi abjura le paganisme, adopta et fit adopter par son peuple, qu'il baptisa en le plongeant dans les eaux du Dniéper à Kief, la religion grecque byzantine orthodoxe, à laquelle la Russie est restée fidèle.

On a dit qu'il avait été séduit par la pompe

des cérémonies religieuses des Byzantins et par la beauté de leur musique sacrée : il est peut-être plus simple de supposer qu'il adopta la foi de celle qu'il aimait et qui allait devenir sa femme.

La Russie est restée si fidèle à cette religion, que le style gothique, qui est essentiellement celui de l'Europe occidentale et catholique, n'a pas plus pénétré en Russie qu'à Byzance.

Cependant, la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453, amena un reflux des éléments grecs et byzantins sur l'Ouest de l'Europe.

Ce fut une des causes de la Renaissance italienne, ou plutôt un des événements qui ont le plus influé sur le développement de cette Renaissance.

D'autre part, avec le progrès des temps, les souverains moscovites, qui ne portaient pas encore le nom de tzars, cherchèrent à s'initier à la civilisation occidentale, et envoyèrent des ambassadeurs en Italie pour leur procurer des artistes.

C'était précisément l'époque où l'expulsion des artistes et écrivains grecs de Constantinople avait produit tout son effet sur la Renaissance italienne, c'est-à-dire à la fin du XV^e^ et pendant le XVI^e^ siècle.

Tolbousine, ambassadeur d'Ivan III le Grand (1462-1505), rencontra à Venise, et engagea au service de son maître, Aristotele Fioraventi, qui construisit, au Kremlin de Moscou, l'Ouspenski-Sobor ou cathédrale de l'Assomption, où les tzars sont couronnés depuis le XV^e^ siècle.

Presque tous les autres édifices qui décorent le

Kremlin, et qui paraissent si bien exprimer le style national et l'âme russe elle-même, ont été cependant construits par des Italiens.

On peut citer la porte du Sauveur, pratiquée dans la muraille du Kremlin; la cathédrale de Michel-Archange, le Saint-Denis des tzars, où ils ont été enterrés jusqu'à Pierre le Grand; le palais à facettes; et l'admirable et si pittoresque église de Basile le Bienheureux (Vassili Blagennoï), sur la place Rouge, avec ses onze clochers bulbeux et polychromes, ou plutôt multicolores.

Parmi les artistes italiens qui ont travaillé en Russie, on connaît les noms de Pietro Solario, de Milan (1491); Mario; Pietro Antonio; le Milanais Aleviso; et Paolo Bossio, de Gênes, qui fondit à Moscou le roi des canons (tzar Pouchka), la pièce géante du Kremlin.

Eh bien! les icônes russes sont des petits monuments qui offrent un témoignage de ces diverses influences historiques et artistiques.

Tant que la Russie reste fermée à l'Occident, tant qu'elle puise ses inspirations à Byzance et conserve son architecture byzantine, elle imite dans ses icônes les miniatures et les ivoires byzantins.

Vous savez qu'encore aujourd'hui, la décoration intérieure des églises russes est faite avec des peintures exécutées suivant le canon, les règles et les divisions qui se sont conservés chez les moines du Mont-Athos.

A partir du XV^e^ siècle, l'art italien, impressionné lui-même par l'art de Byzance à la suite de la prise de Constantinople par les Turcs, s'introduit en Russie; mais les artistes italiens subissent les idées et les formes artistiques qu'ils y rencontrent, tout autant, plus même, qu'ils ne cherchent à faire prévaloir les leurs propres.

C'est ce qui explique que, parmi les icônes que je présente à la Société, la plus belle reproduise assez fidèlement des dessins, des tableaux et peut-être des gravures italiennes, qu'on s'est borné à entourer d'inscriptions en langue russe, ou plutôt slavone, qui est la langue liturgique de ce pays. Ce phénomène n'est pas unique dans l'histoire de l'art, car, il y a quelques années, au cours d'une mission archéologique, j'ai constaté que le seul art original et national que l'on rencontre en Portugal, et qui a fleuri au moment de ses grandes découvertes géographiques, est représenté par des monuments qui y furent élevés par des architectes et des artistes qui n'étaient pas Portugais, mais Italiens, Français et Allemands.

La composition des divers sujets des icônes que je présente à la Société, et qui représente l'Annonciation, l'Adoration des mages, la Transfiguration, l'Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, etc., est, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les planches jointes à cette notice, semblable à celle des tableaux des peintres italiens quattro-centisti

et du XVI^e^ siècle, tels que Fra Bartolommeo, Ghirlandajo et autres.

Ces compositions reproduisent les édifices qu'on rencontre dans leurs tableaux ; seuls les costumes et les draperies ont été parfois modifiés et empruntés aux Russes.

La composition du dessin gravé sur le couvercle de cette icône (voy. pl. VII) est d'un style un peu plus archaïque, et offre un mélange d'éléments byzantins, avec des morceaux d'architecture et des parties de paysage qu'on croirait pris à des œuvres italiennes du début du XV^e^ siècle.

Enfin, j'ai été bien surpris, en assistant à des offices religieux en Russie, de retrouver une influence italienne à laquelle je ne m'attendais pas.

Les maîtrises russes sont excellentes, surtout dans les grandes cathédrales, telles que Saint-Isaac de Saint-Pétersbourg et l'église du Sauveur à Moscou.

Elles sont formées de chanteurs, hommes et enfants, qui n'ont pas d'autre profession et qui arrivent à une rare perfection dans leurs exécutions : elles chantent des morceaux à plusieurs parties et des chœurs sans accompagnement.

J'avais trouvé que ces chants ressemblaient beaucoup aux compositions palestriniennes, qui ont fait la gloire de la Chapelle-Sixtine ; c'est un art oublié aujourd'hui en France, mais que la

maîtrise de Saint-Gervais essaie heureusement de faire revivre.

Aussi ne fus-je pas surpris d'apprendre que la plupart des chants religieux russes ont été empruntés ou imités de compositions musicales de Palestrina et de ses élèves et continuateurs, compositions que les tzars de Moscou ont fait étudier en envoyant des artistes russes en Italie au XVI^e^ siècle.

Je ne me dissimule pas, toutefois, que la musique religieuse russe a cependant un vieux fonds de mélodies byzantines, qui se sont conservées probablement assez intactes jusqu'à nos jours, et qui ne manquent ni de charme ni d'expression.

Icône russe du XVI^e^ siècle, en cuivre, en forme de triptyque.

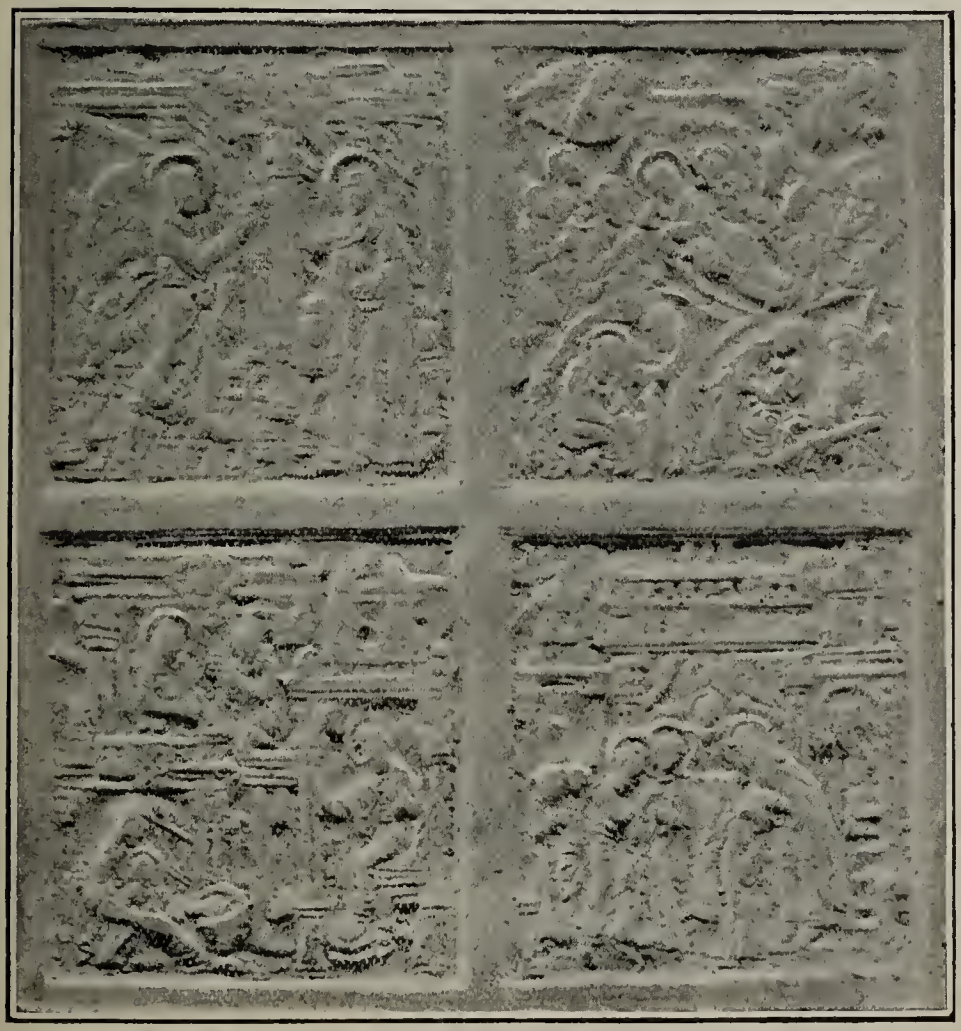

Panneau de gauche, grandeur de l'original.

Icône russe : panneau central.

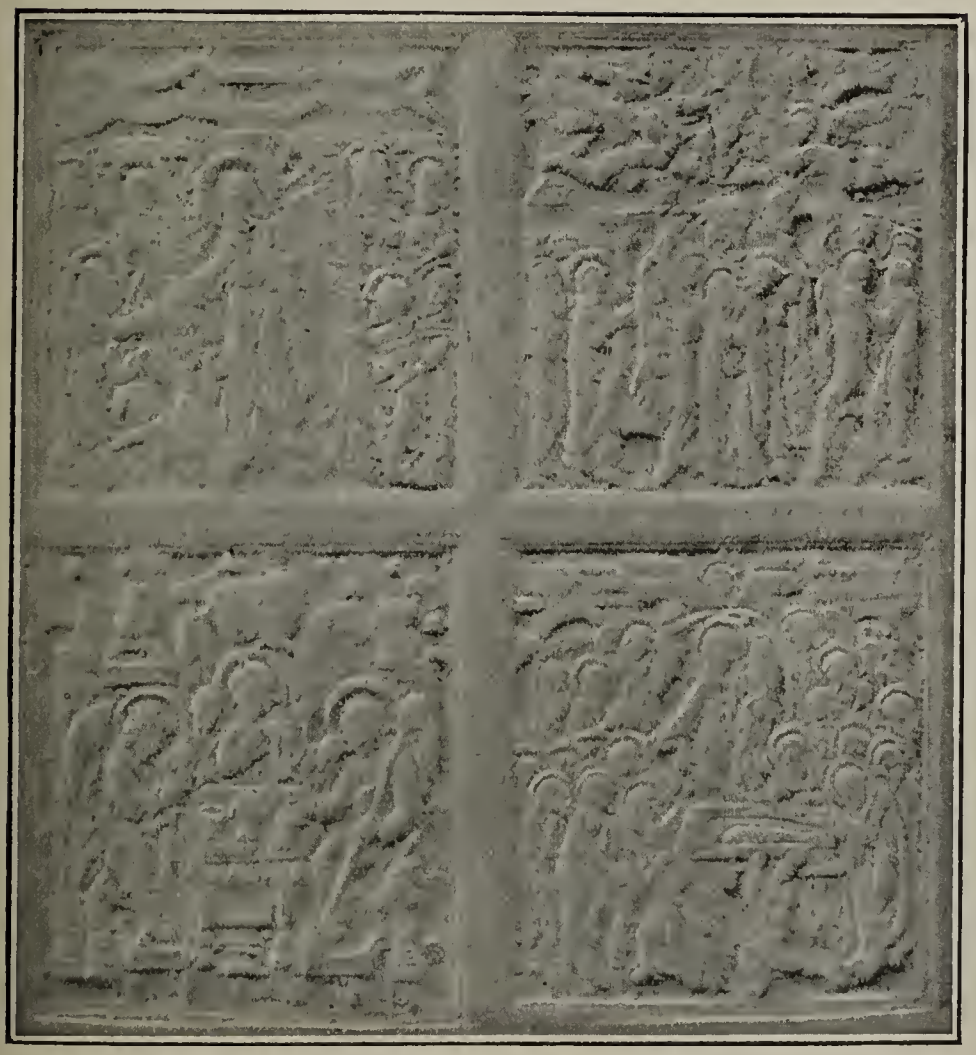

Icône russe : panneau de droite.

Icône russe.

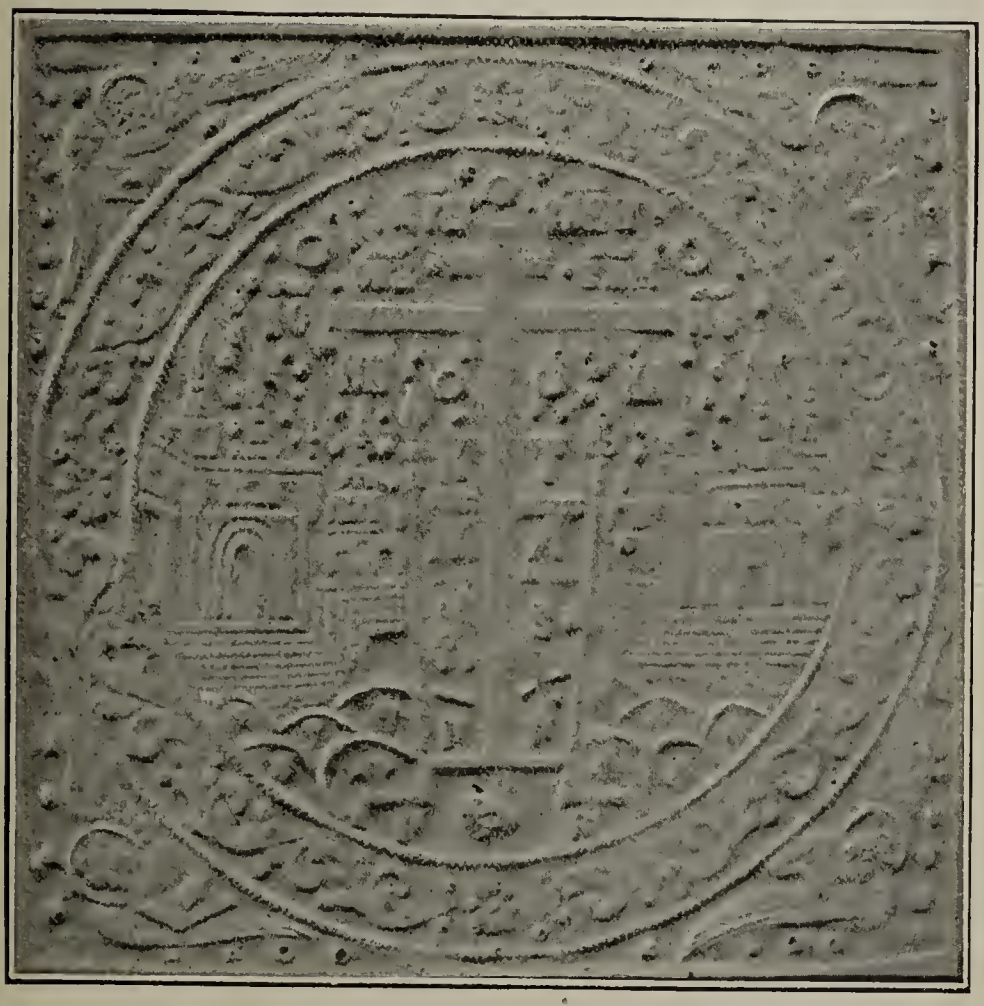

Côté extérieur du panneau de droite,
servant de couvercle au triptyque lorsqu'il est fermé.

NOTES

SUR

L'ABBAYE DE RONCEVAUX

ET

SES RICHESSES ARTISTIQUES [1].

Par M. Jean-J. Marquet de Vasselot, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 18 février 1896.

Le nom de Roncevaux est l'un des plus célèbres que l'on puisse citer dans tout le cours de notre histoire nationale. Il éveille dans notre esprit des souvenirs de tout genre, historiques, poétiques et légendaires. L'histoire, à vrai dire, nous apprend seulement que Charlemagne, revenant de combattre les Maures, passa par le col de Roncevaux, et que son arrière-garde fut attaquée et mise en pièces par les Gascons. Mais la légende a complété et embelli le récit des chroniqueurs. Roland est devenu le héros d'un de nos plus célèbres poèmes du moyen âge, et la vallée de Roncevaux

1. Ces notes ont été prises à Roncevaux, au mois de décembre 1895, par l'auteur de cet article et par son confrère et ami M. J. Delaville le Roulx.

a été chantée par Alfred de Vigny en des vers immortels.

Roncevaux est situé au-dessous du col d'Ibañeta, à environ mille mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est là que passait autrefois l'une des grandes routes qui mettaient en communication l'Espagne et la France. La route existe toujours, mais elle n'est plus fréquentée. Les pèlerins de l'Europe septentrionale n'affluent plus, comme autrefois, au sanctuaire vénéré de Saint-Jacques de Compostelle. Seuls des bergers, des conducteurs de mules, des contrebandiers, parcourent encore la vallée. Les touristes ne vont guère à l'abbaye de Roncevaux, qui est comme perdue dans la montagne. Ils ne visitent pas davantage le petit village de Valcarlos; ils ignorent que ce hameau est ainsi nommé en souvenir de Charlemagne; c'est là, d'après la légende, que le grand empereur se serait arrêté, pensif, en écoutant le son lointain du cor; c'est de là qu'il serait revenu sur ses pas, en toute hâte, pour secourir son neveu et châtier d'une façon terrible les Gascons révoltés.

L'abbaye de Roncevaux fut jadis un des établissements religieux les plus puissants de l'Europe entière.

Son histoire, malheureusement, est très mal connue. Le livre le plus considérable qui lui ait été consacré est celui de don Hilario Sarasa[1]; il

1. *Reseña historica de la real Casa de Nuestra Señora de*

n'a aucune valeur scientifique[1]. On trouvera, au contraire, dans les travaux de M. l'abbé Dubarrat[2], quelques renseignements curieux et précis[3].

Sarasa affirme que l'abbaye de Roncevaux existait dès le VII^e siècle. Il s'appuie sur le témoignage d'un érudit du XVII^e siècle, Dom Goldaraz[4], qui prétend que le couvent de Roncevaux fut fondé en 638[5]. Dans ce cas, Charlemagne n'aurait pas établi un monastère à Roncevaux; il y aurait seu-

Roncesvalles, y descripcion de su contorno. Pamplona, 1878, in-8°.

1. Voici ce qu'en dit M. l'abbé Dubarrat : « ... Il y aurait peut-être à se défier des assertions de D. Hilario Sarasa. Je l'ai entendu avouer franchement qu'il ne savait pas lire les vieux documents; aussi son travail, tout intéressant qu'il est, n'offre pas les garanties d'une histoire sérieuse et puisée aux sources. » *Roncevaux* (*loc. inf. cit.*), p. 4-5.

2. L'abbé V. Dubarrat, *La commanderie et l'hôpital d'Ordiarp (Basses-Pyrénées), dépendance du monastère de Roncevaux. — Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau,* 1885-1886, 2^e série, t. XV, Pau, 1886, in-8° (p. 153 à 500). — Cf. également : l'abbé V. Dubarrat, *Roncevaux;* charte de fondation, poème du moyen âge, règle de saint Augustin, obituaire. Étude historique et littéraire. — *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau,* 1888-1889, 2^e série, t. XVIII, Pau, 1889, in-8° (et tirage à part, Pau, 1889, in-8°).

3. On peut consulter également un article de M. Porcher, *A Roncevaux,* dans le *Tour du Monde,* numéro du mois d'octobre 1895 (4 pl. phot.).

4. Religieux augustin de Pampelune.

5. Ce fait est également rapporté dans une histoire manuscrite de Roncevaux, écrite au XVII^e siècle par un religieux de l'abbaye, le licencié Juan Huarte. D. Hil. Sarasa a fait à ce manuscrit de très larges emprunts.

lement institué un ordre militaire pour défendre le passage. L'abbaye de Roncevaux garda pendant très longtemps ce double caractère, à la fois religieux et militaire.

Un nouvel hôpital fut fondé en 1127, à quelque distance du monastère, au sommet du col d'Ibañeta[1]. C'est ce que nous apprend la charte de fondation, publiée par M. l'abbé Dubarrat[2]. Sanche de la Rose, évêque de Pampelune, « d'après les conseils d'Alphonse le Batailleur, de sa cour et de l'avis du chapitre, éleva une maison, pour les pèlerins et tous ceux qui seraient dans le besoin, au sommet de la montagne qui s'appelle Rensalvals, près de la chapelle de Charlemagne, où des milliers de pèlerins avaient péri dans la neige ou sous la dent des loups. L'hôpital de Sanche fut donc établi au col d'Ibañeta, « in vertice montis, » et non sur la plaine où se voit actuellement le monastère[3] ».

L'hôpital de l'abbaye de Roncevaux fut, dit Sarasa, l'un des quatre « hospices généraux[4] » de la chrétienté. Les trois autres étaient ceux de Saint-Pierre de Rome, de Jérusalem et de Compostelle. Il était administré par l'ordre de Roncevaux, ordre à la fois monacal et militaire. Les

1. Le col est à 1090 mètres au-dessus du niveau de la mer.
2. *Roncevaux,* p. 4-5.
3. Dubarrat, *Roncevaux, loc. cit.*
4. On appelait ainsi ceux où l'on recevait des malades des deux sexes, de tout âge et de toute condition.

religieux observaient la règle de saint Augustin, qui leur fut très probablement imposée au XI^e^ siècle[1].

Mais l'ordre de Roncevaux était avant tout militaire. Les maisons qu'il avait fondées dans toute l'Europe s'appelaient des commanderies, et leurs supérieurs avaient le titre, non de prieurs ou d'abbés, mais de commandeurs. De plus, tous les religieux de l'ordre portaient sur leur manteau une croix en étoffe, ce qui est l'un des caractères distinctifs des ordres militaires. Cette croix décore tous les monuments élevés par l'ordre, et le prieur actuel la porte encore, brodée sur la soutane, à la place du cœur. C'est une croix en étoffe verte ; le bras vertical est effilé à sa partie inférieure et a la forme d'une épée; à sa partie supérieure, il se recourbe en forme de crosse[2]. Cette croix, qui est en même temps une arme et un bâton pastoral, est l'emblème des pouvoirs à la fois religieux et militaires dont les chefs de l'ordre étaient revêtus.

1. Elle fut introduite à Pampelune, en 1087, par l'évêque D. Pedro de la Roda, et dut l'être à Roncevaux vers la même époque. D. Hil. Sarasa cite une bulle d'Innocent II, datée de l'année 1137, dans laquelle il est question des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin établis à Roncevaux.

2. Cet insigne était disposé jadis autrement qu'il ne l'est aujourd'hui. La courbe de la crosse, qui est maintenant dirigée vers le côté droit de la croix, l'était autrefois vers le côté gauche. C'est sous sa forme primitive que cet insigne est figuré sur les monuments du moyen âge.

Malgré les efforts des pouvoirs ecclésiastiques, l'abbaye garda pendant très longtemps son caractère guerrier. Au XVI^e siècle encore, elle avait un étendard et entretenait un certain nombre de soldats.

L'ordre de Roncevaux fut, durant tout le moyen âge, extrêmement prospère. Il comptait dans l'Espagne seule, en l'année 1410, cinq mille cinq cent quarante-six religieux. Son prieur était un abbé mitré, et prenait rang, aux Cortès de Navarre, aussitôt après les princes et l'évêque de Pampelune. C'était lui qui, à défaut de ce prélat, couronnait les rois de Navarre. Il n'était pas soumis à la juridiction de l'ordinaire, et relevait directement du pape. Cette faveur, d'après Sarasa, fut accordée à l'ordre par le pape Innocent II, en 1137.

L'ordre de Roncevaux avait établi des commanderies et des hospices dans toute l'Europe. Il en avait notamment en Portugal, en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre. A Londres, il possédait un hôpital[1], une église et des terrains considérables. Il y avait à Londres, d'après Sarasa[2], une rue appelée « rue Notre-Dame-de-Roncevaux, » dont toutes les maisons portaient,

1. « Opposite S. Martin's church, at the angle of Witehall and the Strand, is the site of the hospital of S. Mary of Rounceval (or « De Rosida valle, in the Diocese of Pampelun in Navarre »; *Dugdale's Monasticon* (Ellis), VI, 677). Apud A. Wood, *Ecclesiastical antiquities of London and its suburbs*. Londres, s. d. (vers 1890), in-16, p. 210.

2. *Loc. cit.*, p. 78.

sur leur façade, les insignes de l'ordre. A l'extrémité de cette rue se trouvait une église, sur le portail de laquelle on voyait, répétée trois fois, la croix de Roncevaux. Tous ces bâtiments disparurent à l'époque de Henri VIII.

Vers la fin du XV^e^ siècle, l'ordre commença à décliner. Sa décadence devint complète au siècle suivant; et l'on aurait pu croire qu'il allait disparaître, quand il fut sauvé, en 1542, par l'énergie de deux de ses membres : D. Martin de Azpilicueta (un des grands savants de son temps, connu sous le nom de Docteur Navarrais), et le prieur don Franciseo de Navarra, qui appartenait à la maison royale de Navarre. Tous deux résolurent de sauver l'abbaye de Roncevaux. Ils y parvinrent, grâce à l'appui de Charles-Quint et du pape Clément VII. Ils réparèrent le monastère à demi ruiné, et divisèrent ses biens en trois parties : une pour l'hôpital et la fabrique, une pour le prieur, une pour le chapitre.

Cet état de choses dura pendant plus de deux siècles. Mais aujourd'hui, après toutes les révolutions que l'Espagne a subies, l'abbaye est presque complètement ruinée. Son hôpital a été détruit, et elle ne peut plus recevoir, comme autrefois, les pèlerins et les malades. A plusieurs reprises, elle faillit être supprimée. Toutefois, lors du concordat de 1851, il fut décidé, et avec raison, que l'abbaye de Roncevaux ne devait pas disparaître.

*
* *

Étant donnée la puissance qu'eut jadis l'ordre de Roncevaux, on pourrait s'attendre à ce que l'abbaye fût un monument remarquable. Il n'en est rien. Et le voyageur qui arrive à Roncevaux éprouve tout d'abord une désillusion. Le monastère actuel se compose de constructions disparates, sales et délabrées. Ses divers bâtiments n'ont, pour la plupart, aucun caractère artistique, et il est assez difficile de leur assigner une date certaine ; quelques-uns d'entre eux peuvent remonter au XV^e^ siècle[1].

Avant d'étudier les richesses artistiques que possède encore l'abbaye, nous allons passer en revue très rapidement celles de ses constructions qui présentent quelque intérêt.

Dans l'abbaye proprement dite, nous n'avons guère à mentionner que les deux églises et le cloître qui les réunit.

L'église principale est située presque au centre de l'abbaye. Son portail ogival, très abîmé, ouvre sur une rue qui sépare en deux parties les constructions du monastère. Les autres murailles extérieures, dégradées par des incendies, sont cachées presque partout par divers bâtiments.

1. Certains portent encore les traces de l'un ou l'autre des incendies qui ont ravagé l'abbaye en 1445, 1468, 1626.

La partie la plus intéressante de l'église est sa tour carrée, munie de bretèches, qui domine tout le couvent ; c'est une construction simple et sévère ; elle date du XV^e^ siècle ou peut-être du XVI^e^.

Au sud de la collégiale est un cloître carré, qui, d'après Sarasa, fut élevé en 1611. Il fut rebâti sur l'emplacement de l'ancien cloître gothique, qui tomba en ruines vers l'an 1600. Cet ancien cloître, s'il faut en croire la tradition, était très beau et disposé comme celui de la cathédrale de Pampelune. Celui qu'on voit aujourd'hui est bâti en pierre grise ; ses arcatures ogivales reposent sur de lourds pilastres carrés, sans aucun ornement. Son pavage est formé de carreaux émaillés, dont les dessins ont presque complètement disparu. La cour est envahie par les mauvaises herbes, au milieu desquelles sont éparses quelques pierres tombées des murs. Ce cloître, sombre et glacial, est d'un aspect lamentable.

Sur l'un des côtés de ce cloître s'ouvre la *chapelle de Saint-Augustin*, aujourd'hui abandonnée. C'est une petite construction gothique, dont les voûtes ne manquent pas d'élégance. D'après la tradition, elle aurait été construite par le roi don Sanche le Fort (1194-1234), et un grand gisant très mutilé, qu'on voit dans la chapelle, serait celui de ce roi. Sarasa l'affirme, mais il nous sera permis de ne pas partager son opinion.

En dehors de l'ensemble des constructions abbatiales se trouvent, isolés devant la façade

méridionale du monastère, deux autres édifices religieux.

La *chapelle de Saint-Jacques*, qui servait jadis d'église paroissiale, est aujourd'hui fermée[1]. Ce très petit édifice, dont les murailles extérieures sont absolument unies, commence à tomber en ruines. Sa porte, ornée d'archivoltes et de colonnettes, date du XIII[e] siècle.

A côté de la chapelle Saint-Jacques s'élève la *chapelle du Saint-Esprit*, qui semble être le plus ancien de tous les bâtiments de Roncevaux. Elle est petite, carrée, et ne contient rien de remarquable. L'intérieur a été complètement remanié. Elle est entourée de tous côtés par un petit cloître couvert qui, depuis longtemps, sert de cimetière[2]. Aujourd'hui, le cloître et la chapelle sont réunis sous un même toit. Peut-être n'en était-il pas de même autrefois; il y avait sans doute une chapelle et un cloître bien distincts; peut-être, à une époque indéterminée, a-t-on démoli le mur extérieur du cloître, et réuni sous une même toiture la chapelle centrale et le mur intérieur du cloître. La chapelle est bâtie tout entière au-dessus d'un grand caveau dans lequel on voit des ossements[3].

1. Il nous a été impossible de la visiter. Elle ne renferme plus rien, paraît-il.

2. A gauche, en entrant, sont les tombes des prieurs.

3. On a quelquefois, au moyen âge, élevé ainsi des chapelles au-dessus des ossuaires; par exemple à Montmorillon (XII[e] siècle), à Fontevrault (vers 1200); à S. Galgano en Toscane (comm. du XIV[e] siècle).

D'après la tradition, cette chapelle du Saint-Esprit serait celle qui fut élevée par Charlemagne au-dessus de la grande fosse dans laquelle il enterra les guerriers morts à la bataille de Roncevaux. Cela n'aurait rien d'invraisemblable. La petite chapelle, d'une construction très simple et très massive, peut être très ancienne. Il serait d'ailleurs tout naturel que Charlemagne eût élevé une chapelle au-dessus de l'ossuaire où il avait réuni les corps de Roland et de ses compagnons. S'il faut en croire Sarasa, on aurait, à diverses époques, retiré du caveau de la chapelle, outre des ossements[1], des fers de lances et des épées. Quant au cloître qui entoure la chapelle, il semble remonter seulement au XII^e^ siècle.

Peut-être la chapelle elle-même fut-elle restaurée ou refaite à cette époque. Un poème en vers latins[2], conservé à Roncevaux, dit qu'elle a été élevée par le roi don Sanche le Fort (1194-1234), car c'est bien à la chapelle du Saint-Esprit que s'applique cette description :

« ... Est ibi basilica in qua, qui nature
Sua solvunt debita, sunt perhenny jure... »

1. Dont quelques-uns d'une proportion démesurée, ajoute naturellement Sarasa.

2. Il est du XIII^e^ siècle, s'il faut en croire le R. P. Fidel Fita, ou seulement du XV^e^, d'après l'abbé Dubarrat (cf. *Roncevaux, loc. cit.*). Il a été publié pour la première fois par le R. P. Fidel Fita, en 1883, dans le *Bulletin de l'Académie royale d'histoire de Madrid.*

« ... Mortuorum carnibus eo quod aptatur
A carne *Carnarium* recte nuncupatur... »

« ... Hujus est materia undique quadrata
Quadraturæ summitas est orbiculata;
Cujus in pignaculo crucis est parata
Forma, per quam rabies hostis jacet strata... »

« ... Verum strenuissimus vir, rex Navarrorum
Construxit ecclesiam hic peregrinorum... »

M. l'abbé Dubarrat traduit ainsi ces vers : « ... Il y a là une chapelle où les défunts vont dormir leur éternel sommeil... On l'appelle à bon droit *carnarium* (du mot chair), parce qu'elle est destinée à recevoir les dépouilles mortelles... Ce temple est de forme carrée et surmonté d'une coupole ; au faîte se dresse l'image de la croix qui triomphe de la rage de satan. C'est le très vaillant roi de Navarre qui a construit l'église des voyageurs... »

Peut-être don Sanche a-t-il seulement restauré la chapelle et réédifié le cloître. La chapelle devait exister avant cette époque ; c'est elle, en effet, qui paraît être désignée sous le nom de « chapelle de Charlemagne », dans la charte de fondation de l'hôpital, en 1127[1]. Mais il ne faut rien affirmer à ce sujet.

1. Cf. Dubarrat, *Roncevaux, loc. cit.*

*
* *

Nous allons maintenant examiner rapidement les principaux objets d'art que possède encore l'abbaye de Roncevaux. Ses richesses, autrefois, étaient très considérables; mais il n'en reste aujourd'hui qu'une faible partie.

Dans l'église collégiale, à gauche du maître-autel, on voit deux statues en pierre, placées dans une niche. Elles représentent le roi don Sanche le Fort et sa femme la reine dona Clemencia. Les restes de ces princes reposèrent d'abord au milieu du chœur de l'église, dans un grand tombeau; ce monument, qui était très riche, fut saccagé au commencement du XVII^e^ siècle. En 1622, le roi Philippe IV fit refaire, pour ses illustres prédécesseurs, un nouveau tombeau. Les corps de don Sanche et de dona Clemencia furent transportés dans un caveau creusé au bas du mur de l'église; devant l'ouverture fut placée une grande inscription, en langue espagnole, qui relate ces faits. Au-dessus, dans une niche, prirent place les statues du roi et de la reine. Ces deux statues, un peu plus petites que nature, donnent une assez triste idée de ce que pouvait être la sculpture espagnole au commencement du XVII^e^ siècle. Elles sont habillées à la mode du temps; le roi, couvert de son armure, a le cou serré dans une fraise.

De chaque côté de la niche qui abrite ces figures,

sont suspendues deux chaînes en fer. Ce sont celles que le roi don Sanche prit, en 1212, à la fameuse bataille de Las Navas de Tolosa; elles entouraient la tente du chef de l'armée musulmane. Don Sanche emporta ces chaînes en guise de trophées, il en donna diverses parties à la cathédrale de Pampelune, aux églises d'Irache, de Tudela, de Roncevaux. Ce sont ces chaînes que l'on voit figurées dans les armoiries de la Navarre.

Le maître-autel est surmonté, à la mode espagnole, d'un rétable peint et doré, — très grand et très laid. Il renferme, dans une niche, une statue miraculeuse de la Vierge[1].

Dans une armoire placée à droite du maître-autel se trouvent un certain nombre de reliques. On y conserve également une Vierge en argent, une des œuvres d'art les plus intéressantes que possède l'abbaye (voy. pl. VIII). Cette statuette, qui mesure $0^{m}333$ de hauteur, date de la fin du XIV^e^ siècle. La Vierge, assise sur un trône recouvert d'un coussin, porte l'enfant sur son bras gauche; de la main droite elle tient une longue tige, terminée par quatre fleurs de lis[2]. Sa tête est surmontée d'un voile, qui retombe sur le dos

1. La Vierge, assise, tient l'Enfant sur ses genoux. Ces deux figures sont couvertes de manteaux d'argent. Elles portent sur leurs têtes des couronnes ornées de pierreries superbes.

2. Ces fleurs ont été refaites à une époque postérieure.

Statue en argent, du XIVe siècle, a l'abbaye de Roncevaux.

et de chaque côté du visage[1]. Le trône sur lequel la Vierge est assise est orné de quatre petits bas-reliefs[2], en argent estampé et doré; ils représentent l'Annonciation, la Visitation, la Nativité et les trois rois mages. Le socle, sur lequel reposent la Vierge et le trône, présente à sa partie antérieure cinq grosses pierres formant cabochons[3]. Les visages de la Vierge et de l'enfant sont peints[4].

Dans une chapelle latérale, à droite[5], on voit un petit buste, en bois peint, représentant la Mater Dolorosa. « La tête est légèrement inclinée; les yeux grands ouverts sont noyés de larmes; deux ont roulé sur les joues, laissant une trace humide; la bouche se contracte sous l'angoisse; les mains sont jointes dans un geste suppliant[6]. » Cette sculpture, d'un réalisme extraordinaire, est attribuée, je ne sais pourquoi, à Valdès de Léal. Cet artiste est connu seulement en tant que peintre et graveur; mais, comme il aima surtout « le

1. On a fixé, sur la tête de la Vierge et sur celle de l'Enfant, deux grosses couronnes en argent. Il m'a été impossible de les retirer lorsque j'ai photographié la statuette.

2. Ils mesurent 0m030 de hauteur et 0m045 de largeur.

3. Ce sont des verroteries.

4. La peinture primitive a disparu sous un épais barbouillage moderne.

5. L'autel de cette chapelle est surmonté d'un grand Christ affublé d'un jupon de soie.

6. Porcher, *loc. cit.*

violent et l'horrible[1], » on l'aura jugé digne d'être l'auteur de cette figure étrange.

Dans la sacristie de l'église principale se trouvent un certain nombre d'objets intéressants[2]. Il faut signaler d'abord un reliquaire en argent émaillé, du XIV^e^ siècle[3]. C'est une sorte de cadre; il est orné de petits personnages qui sont placés sous des arcatures ogivales, et qui s'enlèvent sur un fond d'émail bleu translucide. On remarquera également un tableau sur bois, attribué à Juan de Joanes. Il représente la Vierge assise; devant elle sont l'enfant Jésus et le petit saint Jean-Baptiste; derrière elle on aperçoit saint Joseph[4]. C'est une œuvre assez intéressante de la seconde moitié du XVI^e^ siècle; l'attribution à Juan de Joanes me semble douteuse[5].

1. Cf. Charles Blanc, *Histoire des peintres, école espagnole* (article de M. Paul Lefort). — Juan de Valdès Léal naquit à Cordoue en 1630, et mourut à Séville en 1691. C'est un des peintres les plus célèbres de l'école de Séville.

2. Je passe sous silence les pantoufles de l'archevêque Turpin (deux souliers en velours rouge du XVI^e^ siècle) et les masses d'armes de Roland et d'Olivier, qui n'ont jamais appartenu à ces deux héros.

3. Il passe, naturellement, pour avoir été donné par Charlemagne.

4. Ce tableau est placé dans un endroit peu éclairé, et au-dessus d'un grand meuble. Il paraît mesurer environ 1^m^75 de hauteur sur 1^m^25 de largeur (?).

5. Juan de Joanès, un des principaux artistes de l'école de Valence, a travaillé en Italie et en Espagne. Né en 1523, il mourut en 1579.

Dans la sacristie sont encore conservés un certain nombre d'anciens ornements d'église : mitres, chasubles et dalmatiques.

Le *trésor* de l'abbaye, qui est renfermé dans un autre bâtiment, comprend quelques pièces intéressantes[1].

Il faut citer en première ligne la couverture de l'Évangéliaire sur lequel les rois de Navarre prêtaient serment lors de leur sacre[2]. Elle se compose de deux plaques en argent repoussé[3]. Sur la première est figuré le Christ juge. Il est vêtu d'un manteau ample, et assis sur un trône recouvert d'un coussin. De la main droite il fait le geste de la bénédiction ; sa main gauche tient un livre ouvert, sur les feuillets duquel se détachent l'alpha et l'oméga. Ses pieds reposent sur un coussin orné d'une fleur de lis. Sa tête a disparu. Le Christ est placé au milieu d'un grand losange, orné de pierreries et de rinceaux en filigrane ; autour de lui sont disposés les symboles des évangélistes : en haut, l'ange et l'aigle ; en bas, le lion et le bœuf. La plaque tout entière est

1. Nous n'avons pas pu pénétrer dans la pièce où est conservé le trésor, et nous avons vu seulement les objets que le prieur nous a fait apporter. Il paraît que l'abbaye possède des tapisseries : nous ne les avons pas vues.

2. Le manuscrit original a disparu ; il a été remplacé par un manuscrit fragmentaire du XIVe siècle.

3. Chacune d'elles mesure 0m292 de hauteur et 0m200 de largeur.

entourée d'une bordure épaisse, ornée de pierreries et de rinceaux en filigrane. — L'autre plaque de cette reliure représente le Christ en croix. Le Christ est cloué sur une large croix quadrillée, bordée de pierreries et de rinceaux en filigrane. Autour de ses reins est une large draperie. Ses pieds sont cloués sur une sorte de disque, au milieu duquel on voit une fleur de lis. Sur le haut de la croix est gravée l'inscription suivante :

IHS
NAZA
RENVS
REXIV
DEOR

A gauche du bras supérieur de la croix est la lune, représentée par une femme, vue en buste, et tenant entre ses mains un large croissant. Le soleil, qui était placé à droite, a disparu; on l'a remplacé par une petite rondelle en argent, sur laquelle est figuré en faible relief un lion ailé, avec cette légende : MARCUS. Ce morceau, qui provient de quelque autre pièce d'orfèvrerie, semble dater du XV^e^ siècle. La plaque tout entière est entourée d'une épaisse bordure, ornée de pierreries et de rinceaux en filigrane. Cette reliure est un spécimen intéressant de l'orfèvrerie espa-

gnole du XIII^e^ siècle. Son ornementation peut être comparée à celle d'autres œuvres espagnoles de cette époque, la patène de Silos, par exemple.

Le trésor de Roncevaux possède encore quelques grandes pièces, notamment un ostensoir et une croix processionnelle. Ces deux objets n'ont qu'une valeur artistique médiocre. L'ostensoir se compose de morceaux très disparates; la partie centrale est de l'époque gothique; la base ne date que du XVIII^e^ siècle; le reste est moderne.

Deux autres pièces seulement, parmi celles que nous avons pu voir[1], méritent encore une mention particulière. Ce sont deux petits coffrets.

Le premier se compose d'une boîte rectangulaire, en argent, du XVI^e^ siècle, sur les côtés de laquelle on a fixé des fragments en argent doré, provenant d'un monument plus ancien. Voici la liste des sujets que représentent ces fragments, dont quelques-uns ont été découpés, et qui sont d'un style assez faible. *Face antérieure du coffret*[2] *:* un ange ailé et nimbé, vu à mi-corps, émergeant d'un nuage, et tenant un livre dans la main gauche. — Médaillon rond représentant le Christ assis, bénissant, entouré des symboles des quatre

1. Je passe sous silence un certain nombre de colliers, de chaînettes et autres menus objets, qui servent, pour la plupart, à décorer la statue de la Vierge miraculeuse.

2. Chacune des deux grandes faces mesure 0^m^100 de longueur et 0^m^055 de hauteur.

évangélistes; autour du médaillon est l'inscription :

IN NOMINE PATRIS 7 FILII Γ PA :[1]

— Autre ange, pareil au précédent. — *Face latérale*[2] *:* Saint debout. — Saint debout étendant la main gauche. — Vierge tenant l'enfant dans ses bras. — *Face postérieure :* Vierge assise, vue de face; dans la main droite, elle tient une fleur de lis; sur le bras gauche, elle porte l'enfant; elle est placée sous une arcature en plein cintre. — Saint debout, regardant vers la gauche, tenant dans la main droite un bâton en forme de tau[3]. — Annonciation (dans un médaillon rond). — *Face latérale :* Déposition de croix; deux personnages détachent le Christ de la croix; au-dessous d'eux, deux autres personnages. Cette scène est également figurée dans un médaillon rond. — Le coffret est surmonté d'un couvercle, en forme de toit, à quatre rampants. Les arêtes de ce couvercle sont ornées d'enroulements en argent doré.

1. La syllabe PA doit être, d'après le sens du reste de l'inscription, une abréviation du mot *Paracleti*. — Ce serait là une variante curieuse, et très rare, de la formule usuelle de bénédiction.

2. A la gauche de la face précédente. Chacune des faces latérales mesure 0m060 de longueur et 0m055 de hauteur.

3. Devant ce personnage est placé un petit objet de forme très indéterminée.

Le second coffret est un charmant spécimen de l'art arabe au XII^e^ siècle[1]. Il est en argent doré, et couvert de filigranes très fins, qui dessinent des rosaces et des figures géométriques. Une poignée surmonte le couvercle. Le coffret peut être fermé au moyen d'une petite serrure à moraillon. — Ce coffret ressemble, par sa forme générale et par certaines parties de son ornementation, à celui que l'on voit à Trèves[2] ; ce dernier est l'un des monuments les plus importants de l'orfèvrerie arabe.

*
* *

Nous aurions voulu pouvoir faire à Roncevaux un plus long séjour, et recueillir, sur le monastère lui-même et sur son trésor, des renseignements plus précis et plus complets. Mais cela nous a été impossible.

Cet article n'est qu'une première et très insuffisante contribution à l'étude des richesses artistiques que renferme l'abbaye de Roncevaux.

1. Il mesure 0^m^062 de longueur et 0^m^040 de largeur. La partie inférieure mesure 0^m^048 de hauteur.

2. Cf. E. Aŭs'm Weerth, *Kunstdenkmäler des christlichen Mittelalters in den Rheinlanden.* Leipzig, 1857-66. Atlas, pl. 56.

NOUVEAUX

MILLIAIRES D'ARABIE

DÉCOUVERTS

PAR LE P. GERMER-DURAND.

Par M. É. Michon, membre résidant.

Lu dans la séance du 8 juillet 1896.

Le président de nos séances de l'an dernier, M. Ulysse Robert, dans son discours d'adieu, ne pouvant vous énumérer les noms et les titres de tous les nouveaux correspondants de la Société, vous demandait la permission d'accorder une mention spéciale à quatre d'entre eux, quatre religieux, « antiquaires pleins d'activité, de zèle et de savoir, qui, à Jérusalem et à Carthage, servent avec le même dévouement les intérêts de la science et de la civilisation[1]. » L'un d'eux, le P. Germer-Durand, veut bien, par l'intermédiaire de notre confrère M. l'abbé Batiffol, secrétaire de la rédaction de la *Revue biblique internationale*, m'autoriser à vous donner un nouveau témoignage de ce zèle infatigable.

1. *Bulletin de la société des Antiquaires,* 1896, p. 60.

Vous vous souvenez peut-être qu'au mois de mai 1895 j'ai déjà eu l'honneur de vous communiquer[1], et, depuis, de commenter dans nos *Mémoires*[2] des inscriptions copiées par lui au cours de son exploration archéologique des environs de Djerasch et d'Amman. Cette année, ses recherches se sont portées sur le pays de Moab, compris plus tard dans la province romaine d'Arabie, et où, depuis Kustul jusqu'à Lejjoun, il a visité toute une ligne jalonnée de citadelles destinées à protéger les frontières de l'empire. Le Dr Bliss, qui dirige avec tant de succès les fouilles entreprises à Jérusalem par la société du *Palestine exploration fund*, l'avait précédé de quelques mois dans cette région. Il a publié dans le *Quaterly statement* la relation de son voyage avec des plans du camp de Lejjoun et du château de Kusr-Bsher, points saillants de cette ligne de défense[3]. Le P. Germer-Durand n'avait point à revenir sur ces descriptions. Vous verrez qu'il a su néanmoins trouver matière à d'intéressantes découvertes.

I.

Il a pu tout d'abord suivre à nouveau la voie d'Hesban au Jourdain et, par de nouvelles re-

1. *Ibid.*, 1895, p. 203.
2. *Mémoires,* t. LIV, p. 205 à 243.
3. *Quaterly statement,* july 1895, *Narrative of an expedition to Moab and Gilead in march* 1895, p. 203 à 235.

cherches, confirmer et compléter la lecture des milliaires précédemment découverts.

1° La route venant de Madaba rejoint, vers le cinquième mille, la voie antique. Il y a là, près de la bifurcation, les restes de plus de quinze colonnes. L'une d'elles avait fourni l'an dernier au P. Germer-Durand une inscription aux noms de Valentinien et de Valens. Il a eu, cette fois, le temps d'en déblayer le pied et d'y lire l'indication :

1 (14)[1].

ΑΠΟ
ЄCBOYNTOC
M
ε

H. moyenne des lettres : 0m05.

Ἀπὸ | Ἐσβοῦντος | Μ(ιλιάρια) | Ε[2].

Le même chiffre avait été déjà lu l'an dernier sur une autre colonne, malheureusement très mutilée. Un estampage y révèle les lignes suivantes :

1. Les numéros entre parenthèses sont ceux que portent les inscriptions dans mon premier mémoire.

2. L'M de M(ιλιάρια) a une forme arrondie qu'il n'a pas été possible de reproduire par la typographie.

2 (15).

. . . . . .
. . . TRIBVN POT
. ST COS PROCOS

ΑΠΟ ЄCBOY
Є

H. des lettres : 0m06.

. . . . . *tribun(icia) pot*|[*e*]*st(ate)*, *co(n)s(ul)*, *proco(n)s(ul)*|. Ἀπὸ Ἐσβοῦ[ντος] | (Μιλιάρια) Ε.

Un troisième milliaire, qui avait échappé au P. Germer-Durand lors de son premier passage, porte l'inscription suivante :

3.

. . . . . .
. . . . . AGN.
. . . . NI FIL DIVI
. EVERI NEPOS PONT
. AX TRIB P . . . .
PRO. . . . . .

Є

H. des lettres : 0m06.

[*Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Anto-*

ninus Aug(ustus) ou *Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Severus Alexander Aug(ustus) divi M]agn[i | Antoni]ni fil(ius) divi | [S]everi nepos, pont(ifex) | [m]ax(imus), trib(unicia) p[otest(ate)..., co(n)s(ul)...], | proco(n)s(ul).* | (Μιλιάρια) E. — Années 218 à 225.

La filiation convient également à Elagabal et à Alexandre Sévère, qui, l'un et l'autre, se disent fils de Caracalla, petits-fils de Septime Sévère. Même place exceptionnelle donnée à l'épithète Magnus précédant le nom Antoninus se retrouve, notamment, sur un fragment de milliaire de Salzig, sur la route de Mayence à Andernach [1].

2° L'une des colonnes du mille suivant, le sixième, ayant été retournée grâce à un travail persévérant, le texte complet en est apparu :

4 (17).

IMP CAESARI G
IVLIO VERO
MAXIMINO P F
AVG INV ET
IVL VERO
MAXIMINO NOB
CAES FILIO
AVG INV

1. Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, n° 1938.

ΑΠΟ $\overset{s}{M}$. C . . .

$\overset{s}{MIL}$

$\overline{S}$

Imp(eratori) Caesari G(aio) | *Iulio Vero* | *Maximino P(io) F(elici)* | *Aug(usto) inv(icto) et* | [*G(aio)*] *Jul(io) Vero* | *Maximino nob(ilissimo)* | *Caes(ari) filio* | *Aug(usti) inv(icti)*. | Ἀπὸ [Ἐ]σ-[βοῦντος] Μ(ιλιάρια) S. | *Mil(lia)* | S. — Années 235 à 238.

Le milliaire ne diffère pas, dans l'ensemble, de la restitution que nous en avions donnée, sinon par ce détail curieux que le fils de Maximin, si l'on en doit croire la copie, porte, comme son père, le nom de Maximin et non celui de Maxime, sous lequel il est généralement connu. Capitolin[1] et Aurelius Victor[2] lui donnent en effet ce nom de Maximinus. Mais l'on pensait qu'ils s'étaient trompés. Leurs défenseurs ont, toutefois, déjà invoqué l'autorité d'une inscription de Kleestadt en Hesse, ainsi conçue :

Imp(eratori) Caes(ari) G(aio) Julio | *Vero Maxsimino* | *Pio Felici Aug(usto) et G(aio)* | *Julio Vero Maxsimino* | *Caes(ari) nobilissimo*

dont le texte, malheureusement, est incertain. Si

1. *Maximi duo,* passim.

2. *De Caesaribus,* XXV : *filiusque ejus pari nomine Caius Julius Maximinus Caesar factus est.*

Steiner affirme avoir lu MAXSIMINO, Becker voit MAXIMO avec une cassure dans la pierre, mais sans lacune. Brambach, qui n'a pu retrouver le monument, adopte cette dernière forme, mais aussi bien pour le père que pour le fils[1]. La vérité paraît donc être, ainsi que l'a remarqué Borghesi[2], qu'on prêtait peu d'attention à la désinence de *cognomina* analogues. Quel que soit le texte réel de l'inscription de Kleestadt, si en effet l'empereur et le césar s'y appellent de même, elle vient plus ou moins directement à l'appui de la lecture du P. Germer-Durand.

Le chiffre grec, qui est l'*épiséma Fau*, est inscrit entre les deux hastes d'un grand M et répété dans la même forme grecque au-dessous de l'indication latine *Mil(lia)*[3].

Un peu plus loin, on le sait, commence la descente rapide vers la vallée, et l'on quitte la route antique pour se diriger vers le pont du Jourdain.

II.

La grande voie qui traverse dans toute sa longueur le pays de Moab, et que le P. Germer-Du-

1. *Corpus inscriptionum rhenanarum,* n° 1963; Orelli-Henzen, n° 5526.

2. *OEuvres,* t. IV, p. 183.

3. Le même signe figure sur l'un des milliaires que nous avons publiés l'an dernier, n° 9. Cf. Clermont-Ganneau, *Premiers rapports sur une mission en Palestine et en Phénicie,* p. 20 et 26.

rand a suivie depuis Kérac au sud jusqu'au Ouady Waleh, lui a livré des documents plus intéressants encore.

M. Bliss y avait déjà relevé, au passage du Ouady Waleh, deux textes qu'il a publiés sans commentaires et qu'il ne sera pas inutile de reproduire, l'un d'entre eux devant nous permettre de compléter une inscription rapportée plus loin.

Il s'agit tout d'abord d'un milliaire aux noms de Septime Sévère et de Caracalla ainsi conçu :

5.

IMP CAESAR L SEPTI
MIVS SEVERVS PER
TINAX AVG ARABICVS A
DIABENICVS PARTHICVS
MAXIMVS P P PONTIFEX
MAXIMVS TRIBVN POTEST
VIII IMP XI COS III PROCOS
ET
IMP CAESAR M AVRELI
VS ANTONINVS AVG
PER
MARIVM PERPETVVM LEG
AVG PR PR
XI
IA[1]

H. moyenne des lettres : 0m05.

1. *Quaterly statement*, july 1895, p. 213.

Imp(erator) Caesar L(ucius) Septi|mius Severus Per|tinax Aug(ustus) Arabicus A|diabenicus Parthicus | Maximus, p(ater) p(atriae), pontifex | maximus, tribun(icia) potest(ate) | [X]III, imp(erator) XI, co(n)s(ul) III, proco(n)s(ul) | et | Imp(erator) Caesar M(arcus) Aureli|us Antoninus Aug(ustus) | per | Marium Perpetuum leg(atum) | Aug(usti) pr(o) pr(aetore). (Millia) XI. | (Μιλιάρια) ΙΑ.

Le légat L. Marius Perpetuus était déjà connu par une inscription d'Apulum en Dacie, aujourd'hui Carlsbourg :

L. Mario Per|petuo, co(n)s(ulari) Dac(iarum) | III, le(gato) Aug(usti) pro | pr(aetore) provinciae | Moesiae super(ioris), | curat(ori) rerum pu|blicar(um) Urbis(alviensium)[1], *item | Tusculanor(um), [p]rae|sidi prov(inciae) Ara[b]iae|, leg(ato) leg(ionis) XVI Fl(aviae), [q]uaest(ori) | candid(ato) Aug(usti), trib(uno) | latic(lavio) leg(ionis) IIII Scy[th(icae), pr]aes(idi) | [j]ustiss(imo), M(arcus) Ulp(ius) Caius, (centurio) | [leg(ionis)] III Ital(icae) Antonini|anae*

inscription que le *Corpus* date des années 211 à 222[2]. La légation d'Arabie de L. Marius Perpetuus avait été placée, d'après cette dédicace, soit sous Septime Sévère[3], soit, d'une manière plus

1. Urbs Salvia, dans le Picenum, aujourd'hui Urbisaglia.
2. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, pars I, n° 1178.
3. P. von Rohden, *De Palaestina et Arabia provinciis*, p. 52, n° 11.

vague, au commencement du IIIe siècle[1]. Il résultait en effet du surnom porté par la légion IIIe italique que le texte n'avait pu être gravé avant le règne de Caracalla ou d'Elagabal. Le milliaire du Ouady Waleh permet d'être plus précis et témoignerait, d'après M. Clermont-Ganneau, que L. Marius Perpetuus gouvernait la province en 202[2]. Il ne me semble pas possible d'accepter de tous points cette conclusion. L'année 202 est bien en effet celle du troisième consulat de Septime Sévère, mais il était alors dans la dixième, non dans la huitième puissance tribunicienne. Une légère correction doit donc être apportée au texte tel que l'ont reproduit tous les éditeurs : les mentions *trib(unicia) potest(ate) VIII* et *co(n)s(ul) III* ne peuvent coexister. Il faut ou bien, si l'on conserve la première, lire *co(n)s(ul) II*, et l'on a la date de 200, à laquelle ne contredit pas le titre de Parthicus Maximus porté par l'empereur à partir de 199, ou, si l'on maintient *co(n)s(ul) III*, modifier le chiffre des puissances tribuniciennes : la lecture la plus vraisemblable serait alors XIII au lieu de VIII, qui donnerait l'année 205.

Le second texte estampé par le Dr Bliss est un fragment :

1. Liebenam, *Forschungen zur Verwaltungsgeschichte des römischen Reichs,* p. 47, n° 10.

2. Clermont-Ganneau, *Études d'archéologie orientale,* t. II, ch. 7, *La province romaine d'Arabie et ses gouverneurs,* p. 88.

6.

. . . . . PONT (?)
TRIB P COS II P P
PER
FLAVIVM IVLI
ANVM LEG AVG
PR PR[1]

H. des lettres : 0m06.

. . . . . *pont(ifex)* [*max(imus)*] (?), | *trib(unicia)* *p(otestate)*, *co(n)s(ul)* *II*, *p(ater)* *p(atriae)*, | *per* | *Flavium Juli*|*anum*, *leg(atum)* *Aug(usti)* | *pr(o)* *pr(aetore)*.

Flavius Julianus était jusqu'ici inconnu comme gouverneur d'Arabie. D'après le fac-similé donné par le Dr Bliss[2], on pouvait conjecturer qu'il appartenait à une époque tardive. Nous verrons tout à l'heure, par un milliaire découvert par le P. Germer-Durand, que sa légation se place sous Dioclétien et Maximien.

Il y avait enfin sur une troisième colonne encore debout quelques lettres d'une inscription qui parut au Dr Bliss relative à Constantin et à ses fils[3] et dont le P. Germer-Durand nous donne, d'après l'estampage, la lecture suivante :

1. *Quaterly statement*, july 1895, p. 214.
2. *Ibid.*, october 1895, p. 371, n° 2.
3. *Ibid.*, july 1895, p. 214.

7.

. . . . . .
CO . . . . .
ET C. . . .
ET C. . . .
ET CO. . .
NO. . .

H. des lettres : 0m04.

[*D(ominis) n(ostris)*] | *Co*[*nstantino Aug(usto)*] | *et C*[*onstantino*] | *et C*[*onstantio*] | *et Co*[*nstante*], *no*[*b(ilissimis) Caes(aribus)*]. — Années 333 à 337.

III.

Il est à remarquer que c'est en général aux endroits d'un accès difficile que subsistent les milliaires, les colonnes n'y ayant pu être enlevées pour être employées. Les inscriptions ci-dessus se trouvaient aux environs du Ouady Waleh. Les suivantes proviennent du Ouady Mojib, l'ancien Arnon, qui forme un véritable précipice de sept à huit cents mètres de profondeur, coupant tout à coup la vaste plaine de Moab. La voie qui descend dans cette gorge doit racheter par des lacets la rapidité de la pente. Aux difficultés matérielles s'ajoute l'insécurité : les brigands choisissent volontiers le passage pour théâtre de leurs exploits, malgré les soldats turcs campés non loin. Aussi

les voyageurs se hâtent-ils d'ordinaire. Il faut savoir gré au P. Germer-Durand d'avoir été moins pressé et d'avoir pris le temps, en de tels parages, de s'arrêter aux inscriptions.

Il y a trouvé, en venant du sud au nord et sur la rive méridionale du torrent, deux groupes de milliaires :

1° Le premier comprenait trois textes, gravés sur des colonnes aujourd'hui renversées, mais qui avaient dû être debout côte à côte :

8.

IMP CAESAR
P HELVIVS PERTI
NAX AVG PRINCEPS
SENATVS COS I .
PONTIF MAXIMVS TRIB
POT·P P ET CAESAR HEL
VIVS PERTINAX . . .
PRINCEPS IVVENTVTIS
. . . . . .
. . . . . .
NIKAN
ΕΓΕΝΝΗΘΗC

H. des lettres : 1re ligne, 0m09 ; lignes suivantes, 0m05.

Imp(erator) Caesar | *P(ublius) Helvius Perti*|*nax Aug(ustus), princeps* | *senatus, co(n)s(ul) I*[*I*],

| *pontif(ex) maximus, trib(unicia)* | *pot(estate), p(ater) p(atriae) et Caesar Hel|vius Pertinax....,* | *princeps juventutis.....* — Année 193.

9.

IMP CAES
DIVI NERVAE FIL. . . .
TRAIANVS AV . . . . .
DACICVS PONT . . . . .
TRIB POT XV IM. . . .
P P REDACTA IN. . . .
PROVINCIA A . . . . . .
NOVAM A FINI . . . . .
VSQVE AD MARE RV . .
APERVIT ET STRAV . .
. . . . . .
. . . . . .
BAΣIΛEY

H. des lettres : 1re ligne, 0m10; lignes suivantes, 0m06.

Imp(erator) Caes(ar) | *divi Nervae fil(ius)* [*Nerva*] | *Trajanus Au*[*g(ustus) Germ(anicus)*] | *Dacicus, pont*[*if(ex) max(imus)*], | *trib(unicia) pot(estate) XV, im*[*p(erator) VI, co(n)s(ul V)*], | *p(ater) p(atriae), redacta in* [*potest(atem)*] | *provincia A*[*rab(ia) viam*] | *novam a fini*[*bus ejus*] | *usque ad mare Ru*[*b(rum)*] | *aperuit et strav*[*it*]. — Année 111.

10.

. . . . . .
ΑΘΑΝΑΤΕ
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

MIL
XV

Mil(lia) XV.

Il faut revenir sur chacune de ces inscriptions, une à une.

Rares sont les inscriptions au nom de Pertinax, qui ne régna que trois mois, du 1er janvier au 28 mars 193. La nôtre à ce seul titre aurait une réelle valeur. Le titre de *princeps senatus* surtout constitue une particularité à noter. Il se trouvait sur une inscription de Tarragone, perdue aujourd'hui :

Imp(eratore) Caes(are) P(ublio) Helvio | Pertinace princip(e) | senatus, patre patriae, | Q(uinto) Sosio Falcone C(aio) Julio Erucio Claro co(n)s(ulibus)[1]

qu'Orelli faisait suivre de cette note : *ubi insolitum plane illud princip. senatus*[2]. La même quali-

1. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, n° 4125.
2. Orelli, n° 897.

fication figure pourtant sur une inscription de l'ancienne Capena, conservée aujourd'hui au Musée du Capitole, où elle précède les épithètes « *fortissimo duci et omnium virtutum principi*[1]. » La raison de ce titre nous est révélée par les historiens, qui nous montrent Pertinax entouré d'honneurs par le Sénat et lui rendant une égale déférence[2]. « *Senatui legitimo semper interfuit*, écrit Capitolin, *ac semper aliquid rettulit*[3]. » Dion Cassius est plus précis encore : « Οὕτω μὲν ἐς τὴν ἀρχὴν ὁ Περτίναξ κατέστη· καὶ ἔλαβε τάς τε ἄλλας ἐπικλήσεις τὰς προσηκούσας, καὶ ἑτέραν ἐπὶ τῷ δημοτικὸς εἶναι βούλεσθαι. Πρόκριτος γὰρ τῆς γερουσίας κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐπωνομάσθη[4]. » Le vieux titre de *princeps senatus*, auquel correspond πρόκριτος τῆς γερουσίας, est en effet celui qu'avait tout d'abord reçu Auguste. *Princeps* il voulut être et non point roi. A deux cents ans de distance, un souci de popularité remet en faveur chez l'un de ses plus éphémères successeurs ce même titre de *princeps senatus*. Les textes épigraphiques, on le voit, apportent la pleine confirmation des textes littéraires.

Ils semblent en revanche en contradiction dans la qualification de *Caesar* et de *princeps juventutis* donnée au jeune Helvius Pertinax. Le jour

1. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XI, pars I, n° 3873.
2. Capitolin, *Pertinax*, 13.
3. *Ibid.*, 9.
4. Dio, LXXIII, 5.

même où le père était salué Auguste, le fils avait reçu du sénat le titre de César, sa mère celui d'Augusta; mais, ajoute Capitolin, Pertinax n'admit pas l'appellation pour sa femme, et dit au sujet de son fils « *cum merueruit*, quand il l'aura mérité, » ne souffrant pas en attendant qu'il fût élevé au Palatin[1].

Au témoignage des auteurs une seule inscription était venue jusqu'ici s'opposer. C'est une dédicace à Pertinax, à son fils et à sa femme, trouvée à Metz :

Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) P(ublii) Helv(ii) | *Pertinacis Aug(usti), p(atris) p(atriae), pontif(icis) max(imi),* | *trib(unicia) potest(ate), co(n)s(ulis) II,* | *P(ublii) Hel(vii) Pertinacis Caes(aris)* | *et Fl(aviae) Titianae August(ae)* | *Oceanus ser(vus) verna* | *dispen[sator] a frumento*[2].

Wilmans la déclara suspecte[3], et, la guerre de 1870 l'ayant détruite, la suspicion s'augmenta de la perte de l'original. Il semblait étonnant d'ailleurs qu'un monument eût été consacré au fond des Gaules à un prince si vite détrôné[4]. Mais, d'autre part, rien sur le marbre lui-même ne révélait le faussaire. Les derniers éditeurs, MM. P.-Ch.

1. *L. c.*, 6; Dio, LXXIII, 5; Hérodien, II, 4, 9.
2. Orelli, n° 895.
3. Wilmans, p. 314, n^{os} 981-982.
4. Il existe pourtant une dédicace à Pertinax provenant de Ladenbourg dans le grand duché de Bade (Brambach, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, n° 1713).

Robert et Cagnat[1], rappelaient en outre qu'une monnaie de Mytilène donne à Titiana le titre de Σεβαστή[2]. Et néanmoins ils n'osaient conclure autrement qu'en disant : « En résumé, nous considérons les objections de Wilmans comme sérieuses ; mais nous n'avons pas cru devoir faire passer aux *spuriae* une inscription qui a pour elle l'autorité de M. Léon Renier[3] et qui, sur des points de détail, présente certains caractères d'authenticité[4]. »

Il faut ajouter qu'on a un exemplaire, unique il est vrai, d'une pièce de potin frappée à Alexandrie et présentant, au revers une Victoire en marche tenant des deux mains une couronne, au droit un buste avec la légende KAICAP ΠΕΡΤΙΝ, Καῖσαρ Περτίναξ[5]. Une pierre gravée, ornée des trois bustes de Pertinax, de Titiane et du jeune Pertinax, et qui, après avoir fait partie des pierres d'Orléans, est aujourd'hui à Saint-Pétersbourg, me paraît enfin devoir être signalée. Sur cette cornaline se lit l'inscription ΔΙΚ·ΚΑΠΕΤΟΛΕΙΝΑ ΧΡ· ΕΛΟΥΙΑ·ΤΙΤ, dont le premier et le dernier mot désignent l'empereur sous le surnom de Δίκαιος, et

1. *Épigraphie de la Moselle,* 2e fascicule, p. 13; cf. 1er fascicule, p. 62.

2. Eckel, t. VII, p. 147; Bernouilli, *Römische Ikonographie,* t. III, p. 8, et Münztafel, I, 3.

3. *Mélanges d'épigraphie,* p. 171-181.

4. *L. c.*, p. 14-15.

5. Cohen-Feuardent, t. III, p. 397, coll. du Dr Ruppell; Bernouilli, *loc. cit.*, p. 8.

l'impératrice, et dont les autres semblent se rapporter aux jeux Χρυσάνθινα de Sardes, qualifiés de Καπετολεῖνα et d'Ἔλουια en l'honneur de la famille à laquelle appartenait Pertinax[1]. M. Reinach rappelle que Stephani, en publiant cette intaille[2], a très heureusement invoqué un passage de Suétone, où il est dit de Domitien qu'il présida une cérémonie vêtu de la toge de pourpre et la tête ceinte d'une couronne d'or avec l'image de Jupiter, de Junon et de Minerve, tandis qu'à ses côtés se tenaient le *sacerdos Dialis* et le collège des *Flaviales*, vêtus de même sauf cette différence que sur leur couronne figurait le portrait de l'empereur lui-même[3]. Il s'agirait donc « d'une gemme ayant orné une couronne, sans doute celle d'un haut fonctionnaire qui avait présidé au nom de l'empereur aux *Chrysantina* de Sardes en 193[4]. » Mais, dans cette hypothèse, la présence, à côté du buste de Pertinax, de ceux de sa femme et de son fils témoignerait qu'on les associait aux honneurs impériaux.

Le milliaire du Ouady Waleh, en tous cas, se porte maintenant garant du marbre de Metz, et là est son prix exceptionnel. Il en résulte, — et

1. S. Reinach, *Pierres gravées* (*Bibliothèque des monuments figurés*), p. 143, pl. 130, 45; Bernouilli, *loc. cit.*, p. 2.

2. *Compte-rendu de la commission impériale de Saint-Pétersbourg* pour 1881, p. 121, pl. 5, 21.

3. Suétone, *Domitianus*, IV.

4. S. Reinach, *loc. cit.*, p. 144.

c'est ce qu'indiquaient déjà les monuments que nous en avons rapprochés, — qu'en province au moins on se montra moins sévère que ne voulait l'être l'empereur, et cela non point dans des dédicaces privées, mais jusque dans des documents officiels comme le sont des bornes milliaires. Helvius Pertinax avait d'ailleurs, avant son avènement, gouverné, sinon l'Arabie, du moins la province voisine de Syrie : ainsi s'explique que dans son règne si court il ait trouvé le temps d'améliorer la voirie de régions dont les besoins lui étaient connus.

La seconde colonne, la première en date, n'est pas non plus sans intérêt. Datée de l'année 111, elle nous apprend que Trajan, cinq ans après la conquête de la province, avait fait ouvrir à travers toute l'Arabie une voie partant de ses frontières pour aboutir à la mer Rouge et qu'il l'avait fait paver. « La chaussée, aujourd'hui presque disparue, nous dit le P. Germer-Durand, était formée, à la descente de l'Arnon, par d'énormes dalles de basalte, dont on voit encore çà et là quelques spécimens justifiant pleinement le mot *stravit*. »

Du troisième milliaire il ne reste, en tant que texte primitif, que le chiffre des milles, *Mil(lia)* | XV. Le mille suivant nous donnera le chiffre XVI. La notation se faisait donc du sud au nord et appartient évidemment à la même série que l'indi-

cation M·P·XII, *M(illia) p(assuum) XII*, signalée incidemment par M. Bliss sur une borne rencontrée un peu avant Shihan[1]. Le point de départ était sans doute Areopolis, le Rabbath Moab des livres saints.

Le texte disparu est remplacé dans le haut de cette colonne par le grec ΑΘΑΝΑΤΕ, qui resterait inexplicable sans les surcharges que portent également les deux autres milliaires et que nous avons jusqu'ici négligées. « En commençant à lire sur la première colonne à gauche, écrit le P. Germer-Durand, et en continuant de l'une à l'autre, on obtient ces quatre mots gravés en grandes lettres de 0m012 :

ΝΙΚΑΝ ΕΓΕΝΝΗΘΗC, ΒΑCΙΛΕΥ ΑΘΑΝΑΤΕ

Νικᾶν ἐγεννήθης, βασιλεὺ ἀθάνατε.

« Vous êtes né pour vaincre, roi immortel ! »

On peut conjecturer, ajoute-t-il à l'appui de cette explication un peu hasardée, qu'ils furent inscrits à cette place pour saluer au passage un empereur partant en campagne. Rappelons que nous avons rencontré l'an dernier, près de Djerasch, un texte analogue au nom de Julien : ΕΙC ΘΕΟC $\overline{\text{Ν}}$ |, ΕΙC ΙΟΥΛΙΑΝΟC | Ο ΑΥΓΟΥCΤΟΣ, Εἷς Θεὸς ν[ικῶν], Εἷς Ἰουλιανὸς ὁ Αὐγουστος[2]. L'acclamation des bords de l'Arnon ne manque pas d'analogie avec celle de Djerasch, et nous l'ap-

1. *Quaterly statement*, july 1895, p. 216.
2. *Mémoires*, t. LIV, p. 222, nº 2.

pliquerions volontiers au même personnage. L'expression de βασιλεύς était déjà en usage du temps de Julien pour désigner l'empereur, et la forme des lettres n'y contredit point. Ce que l'on sait du dernier voyage de Julien partant d'Égypte pour combattre les Perses rend vraisemblable l'hypothèse que cette acclamation est un souhait de victoire adressé à ce prince. »

2° Le mille suivant a donné au P. Germer-Durand trois textes bien incomplets, mais encore instructifs.

Le plus ancien est une réplique du texte de Trajan reproduit ci-dessus (n° 9), plus mutilé dans l'ensemble, mais facile à reconstituer d'après lui, et qui de plus nous donne le nom du légat :

11.

. M . . . . . .
DIVI . . . . . .
TRAIA . . . . . .
DACI . . . . . .
TRIB . . . . . .
P P RED . . . . . .
PROVIN. . . . . .
NOVA. . . . . .
VSQVE A. . . . . .
APERVIT ET STRAVIT PER
C CLAVDIVM SEVERVM
L . . . . . .

[*I*]*m*[*p*(*erator*) *Caes*(*ar*)] | *divi* [*Nervae fil*(*ius*) *Nerva*] | *Traja*[*nus Aug*(*ustus*) *Germ*(*anicus*)] | *Daci*[*cus*, *pontif*(*ex*) *max*(*imus*)], | *trib*(*unicia*) [*pot*(*estate*) *XV*, *imp*(*erator*) *VI*, *co*(*n*)*s*(*ul*) *V*,] | *p*(*ater*) *p*(*atriae*), *red*[*acta in potest*(*atem*)] | *provin*-[*cia Arab*(*ia*), *viam*] | *nova*[*m a finibus ejus*] | *usque a*[*d mare Rubrum*] | *aperuit et stravit per* | *C*(*aium*) *Claudium Severum* | *l*[*eg*(*atum*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *co*(*n*)*s*(*ulem*) *des*(*ignatum*)]. — Année 111.

C. Claudius Severus, sans être tout à fait un nouveau venu dans l'histoire de l'Arabie, ne nous était que fort mal connu. Un fragment d'inscription d'Umm-el-Djemal, près de Petra, lu par les éditeurs du *Corpus* : ..... *o*[*pu*]*s valli per hom*(*i*)-*n*(*es*) *Sur*[*os*]... | ... *Severo le*[*g*(*ato*)] *A*[*ug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*)], *co*(*n*)[*s*(*ule*)] *d*[*es*(*ignato*)][1], se rapporte sans doute à lui. Il figure à coup sûr aussi sur une colonne employée dans la maçonnerie d'un édifice de Djerasch, reproduite l'année dernière, sans transcription, par M. Schumacher, et qu'on peut restituer en toute certitude : . . . . . [*C*(*aium*) *Cla*]*udium Severum*.. | ..*leg*(*atum*)] *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*)[2]. Nous n'avions d'autre indication sur l'époque de sa légation que le lien

1. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, pars II, additamenta, n° 6028.

2. G. Schumacher, *Zeitschrift des deutschen Palästina Vereins*, 1895, p. 129-130, fig. 8. M. K. Buresch, dans le commentaire qu'il a ajouté à l'article de M. Schumacher, déclare qu'il ne peut rien tirer de ce texte (*Ibid.*, p. 143, n° 6).

tout arbitraire établi par M. Waddington[1] entre le fragment d'Umm-el-Djemal et un autre de même provenance, d'après lequel elle aurait été contemporaine de Marc Aurèle[2]. Le nouveau milliaire nous montre en lui un des tout premiers gouverneurs d'Arabie et nous permet en même temps de rattacher le tronçon de colonne de Djerasch à un autre tronçon de même provenance, reproduit également par M. Schumacher[3], et dont M. Buresch a donné la lecture suivante :

[*I*]*m*[*p*(*erator*) *C*]*aesa*[*r* | *divi Nervae fil*(*ius*)] | *Nerv*[*a*] *Trajan*[*us*] | *Aug*(*ustus*) *Germ*(*anicus*) *Dac*(*icus*), | *pontif*(*ex*) *max*(*imus*), | *trib*(*unicia*) *po*[*t*]*est*(*ate*)|.... [*i*]*mp*(*erator*) *VI*, *co*(*n*)*s*(*ul*) *V*....[4].

Le fait est de grande importance pour la fixation des limites de la province. Il était d'ordinaire admis que Gerasa avait appartenu à la Syrie jusqu'à Dioclétien ou pour le moins, suivant M. de Rohden[5], jusqu'à Septime Sévère. Le milliaire de P. Julius Geminius Marcianus, copié l'an dernier par le P. Germer-Durand, nous avait permis d'avancer la date de cette réunion au moins jus-

1. Le Bas-Waddington, t. II, nos 2057 *a* et *b*.

2. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, pars II, additamenta, no 6027.

3. *L. c.*, fig. 7.

4. *Ibid.*, p. 143, no 4. M. Buresch, d'après l'espace libre pour le chiffre des puissances tribuniciennes au début de la dernière ligne, plaçait l'inscription entre les années 110 et 113.

5. *De Palaestina et Arabia provinciis*, p. 11.

qu'en 162[1]. Il semblait que ce fût la dernière limite. Nous connaissons en effet une inscription grecque de Gerasa en l'honneur d'Antonin le Pieux, gravée sous l'administration du légat de Syrie Attidius Cornelianus, et, si l'on s'en fie aux restitutions fort vraisemblables proposées par les éditeurs du *Corpus*, sous le consulat d'Appius Annius Atilius Bradua et de Ti. Clodius Vibius Varus, c'est-à-dire en 160[2]. La force de ce témoignage se trouve infirmée par le texte contradictoire de M. Schumacher, qui est, lui aussi, une borne milliaire, — ainsi que le prouve la présence à la suite des noms du légat d'un A qui précédait le nom de la ville, et plus bas d'un M encore visible, début du mot *M(illia)*, — et qui ne peut provenir que des environs. L'historien se trouve donc fort empêché de conclure d'une manière formelle avant de nouvelles preuves; mais il doit noter dès maintenant que Philadelphia, dont le sort fut sans doute le même que celui de Gerasa, était, elle aussi, en Arabie non seulement en 194, comme nous l'avons établi d'après une inscription de Caracalla portant le nom du légat Aelius Severianus Maximus[3], mais beaucoup plus tôt. Un autel, qu'y a découvert tout récemment M. R. Brunnow, porte en effet la dédicace suivante : *J(ovi)*

1. *Mémoires,* t. LIV, p. 218-221.

2. *Corpus inscriptionum graecarum,* t. III, n° 4661, et additamenta, p. 1183.

3. *Mémoires,* t. LIV, p. 235-237.

O(ptimo) M(aximo) | *conserva*|*tori, L(ucius) Aemi*|-*lius Carus leg(atus)* | *Aug(usti) pr(o) pr(aetore)*[1]. Or, L. Aemilius Carus nous est connu par une longue inscription de Rome, qui nous donne toute sa carrière[2]. Tribun militaire de la légion VIII^e^, puis de la IX^e^, questeur, tribun de la plèbe, préteur, légat de la légion XXX^e^, gouverneur d'Arabie, il devint ensuite légat de l'empereur dans la Lyonnaise, gouverneur de la Cappadoce et consul. Borghesi a discuté ce *cursus honorum* dans son mémoire sur Burbuleius et conclu qu'Aemilius Carus dut être légat de Cappadoce sous Antonin le Pieux après Burbuleius[3]. Sa légation d'Arabie se placerait vraisemblablement sous Hadrien[4], vers 120 d'après M. Liebenam[5]. La légion IX^e^ Hispana, où il servit, ayant été détruite en Angleterre au début du règne d'Hadrien, on ne saurait guère, en tout cas, descendre plus bas que cet empereur. Il faudrait donc, si l'on se rangeait à ces conclusions, admettre que Gerasa et Philadel-

1. *Mittheilungen u. Nachrichten des deutschen Palästina Vereins,* 1896, p. 3, fig. 3.

2. *Corpus inscriptionum latinarum,* t. VI, pars I, n° 1333.

3. *Œuvres,* t. IV, p. 159.

4. Von Rohden, *De Palaestina et Arabia provinciis,* p. 49, n° 3.

5. *Forschungen zur Verwaltungsgeschichte des römischen Reichs,* p. 44, n° 2. M. Liebenam, et après lui M. Clermont-Ganneau (*Études d'archéologie orientale,* t. II, p. 88), indiquent à tort que Borghesi daterait la légation d'Arabie du règne de Trajan.

phia furent, ou dès le début, ou du moins peu après la constitution de la province, en Arabie, ainsi que l'aurait voulu d'ailleurs leur position sur le versant oriental des montagnes de la Pérée.

Vient ensuite un milliaire des empereurs Marc Aurèle et Lucius Verus, ainsi qu'en témoigne le nom du légat P. Julius Geminius Marcianus, dont nous avons longuement étudié l'an dernier la carrière[1], sur laquelle nous ne reviendrons pas :

12.

IMP. . . . . .
M AV. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
KPA . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
P IVL GEMINIVM MAR. .
. NVM LEG AVG PR PR
M P
C^x^VIII

Imp(erator) [*Caesar*] | *M(arcus) Au*[*relius Anto-*

1. *Mémoires,* t. LIV, p. 207-218.

ninus | [*Aug(ustus) trib(unicia) pot(estate) XVI, co(n)s(ul) III et Imp(erator) Caesar L(ucius) Aurelius Verus Aug(ustus), trib(unicia) pot(estate) II, co(n)s(ul) II, divi Antonini filii, divi Hadriani nepotes, divi Trajani Parthici pronepotes, divi Nervae adnepotes, refecerunt per*] | *P(ublium) Jul(ium) Geminium Mar*[*ci*|*a*]*num leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).* | *M(illia) p(assuum)* | *CXVIII.* — Année 162.

A noter l'abréviation AVG et non AVGG, quoiqu'il semble bien évident, d'après le milliaire des environs de Djerasch, que les travaux de voirie furent exécutés sous le règne simultané de Marc Aurèle et de Lucius Verus : ainsi s'affaiblit de plus en plus l'argument que l'on avait prétendu tirer d'une inscription de Bostra[1] pour prolonger jusqu'en 169, date de la mort de Lucius Verus, le gouvernement de Geminius Marcianus.

Le milieu de la colonne présente des traces de surcharge; au texte primitif, gratté à dessein, on a substitué un texte grec dont il ne reste que trois lettres. Elles appartiennent peut-être au mot ΑυτοΚΡΑτορ ou à l'épithète ΚΡΑτιστε et sont de même grandeur et de même facture que celles de l'acclamation du mille précédent.

« Quant au chiffre des milles, écrit le P. Germer-Durand, il appartient à une série postérieure et plus étendue : ce n'est plus d'une ville à l'autre,

1. *Corpus inscriptionum latinarum,* t. III, pars I, nº 96.

mais d'un point de départ éloigné que l'on compte. Le chiffre 118 correspond à peu près à la distance qui sépare Bostra de l'Arnon. Or cette ville, étant la capitale de la province, était tout indiquée comme point de départ. »

La troisième inscription de ce groupe ne laisse plus déchiffrer que la fin de deux lignes :

13.

. . . . . SAR

[*Imp(erator) Cae*]*sar*

et plus loin :

. . . . . G AVG

le]*g(atum) Aug(usti)*

avec l'indication du mille :

M P XVI

M(illia) p(assuum) XVI

qui fait suite à l'indication du milliaire n° 10 et nous autorise à placer le point de départ à Areopolis.

De ce point, il y a environ la distance d'un mille jusqu'aux restes du pont jeté jadis sur l'Arnon, et dont il ne subsiste que le blocage informe de deux piles posées sur le roc.

IV.

Il faut remonter assez haut sur le versant nord pour retrouver d'autres milliaires, groupés en un point où la route est moins rapide. Les colonnes y sont nombreuses. Le P. Germer-Durand y a copié quatre inscriptions, dont trois sur la même colonne :

14.

IMP CAESAR
M AVRELIVS SEVERVS
ANTONINVS PIVS AVG
FELIX PARTHICVS
MAXIMVS BRETTANICVS
MAXIMVS PONTIFEX
MAXIMVS COS $\overline{\text{IIII}}$
PER FVRRIVM. . . . . .
LEG EIVS COS. . . . . .
PR PR
$\overline{\text{CVIIII}}$

Imp(erator) Caesar | *M(areus) Aurelius Severus* | *Antoninus Pius Aug(ustus)* | *Felix*, *Parthicus* | *Maximus*, *Br*[*i*]*tan*[*n*]*icus* | *Maximus*, *pontifex maximus*, *co*(*n*)*s*(*ul*) *IIII*, *per Furium* [*Severianum*] | *leg*(*atum*) *ejus pr*(*o*) *pr*(*aetore*), *co*(*n*)*s*(*ulem*) [*des*(*ignatum*). | (*Millia passuum*) *CVIIII*. — Année 213.

Le texte se rapproche beaucoup de celui de trois milliaires des environs d'Amman découverts l'an dernier par le P. Germer-Durand et qui nous ont fait connaître le légat Furius Severianus[1]. Il appelle néanmoins quelques commentaires. Tout d'abord les lettres PR PR semblent difficiles à admettre séparées de *leg(atum)* par la fin de la ligne, qui ne peut être lue que *co(n)s(ulem)* [*des(ignatum)*] : on attendrait à cette place M·P, *M(illia) p(assuum)*. En outre, les puissances tribuniciennes et les salutations impériales sont omises. Sur les milliaires d'Amman, l'empereur était *trib(unicia) pot(estate) XVI*, *imp(erator) II*, *co(n)s(ul) III*, *desig(natus) co(n)s(ul)*, titres qui correspondent à la fin de l'année 212. Ici *co(n)s(ul) IIII* nous amène au moins jusqu'en 213. Caracalla ne reprit pas le consulat jusqu'à sa mort, en 217. Cette seule mention ne suffirait donc pas à dater d'une manière précise. Il est vraisemblable toutefois que les travaux durent être poursuivis sans interruption. De plus, Furius Severianus est déjà qualifié dans les premiers textes de consul désigné. Il l'est encore sur le nôtre. Il dut devenir consul suffect dans le courant de 213. Le milliaire est donc de la première partie de cette année.

Le chiffre CVIIII venant après le chiffre CXVIII relevé plus haut (n° 12) confirme l'hypothèse que le

1. *Mémoires*, t. LIV, p. 227, 229 et 231, nos 5, 7 et 10.

point de départ était au nord. Aujourd'hui, toutefois, la distance entre les deux milliaires est tout au plus de quatre, non de neuf milles, ce qui prouverait que, lors d'une réfection postérieure, le parcours fut raccourci en évitant quelque détour ici ou là.

Deux autres fragments, qui paraissent appartenir à une même colonne et mesurent réunis 1^{m}50 de haut, contiennent les restes de trois inscriptions :

15.

P CAES
VALERIO ΔIOCLE
PIO FELICI INVI
AVG ET MARCO
AVR MAXIMIA
PF XX INVICTO

AES LUCIO DOM
ELIANO PIO F
INVIC PONTIF

d d NI
CONSTANTINO AVG
ЄT CONSTANTINO
ЄT CONSTANTIO
ЄT CONSTANTЄ
NObb CAЄSS

TER COS II P P
P P TRIB POT
FLAVIVM IV
LEG AVG PR

A ME . . . A
XX

Le texte primitif, presque effacé, se distingue par des lettres moins grandes et mieux gravées. Trois lignes seulement en sont visibles sur l'estampage :

[*Imp(eratori) C*]*aes(ari) Lucio Dom*[*itio* | *Au-r*]*eliano Pio F*[*elici*] | [*Aug(usto)*] *invic(to), ponti-f(ici)* [*maxim(o)*....

Le mot PONTIF n'a pas été martelé comme le reste et semble avoir été utilisé dans la seconde rédaction, dont on peut compléter ainsi les lacunes :

[*Im*]*p(eratori) Caes(ari)* [*C(aio) Aur(elio)*] | *Valerio Diocle*[*tiano*] | *Pio Felici invi*[*cto*] | *Aug(usto) et Marco* | *Aur(elio) Maximia*[*no*] | *P(io) F(elici)... invicto... pontif(ici)* [*max(imo), imp(eratori)* | *ter* (?), *co(n)s(uli) II, p*[*roco(n)s(uli)*], | *p(atri) p(atriae), trib(unicia) pot(est(ate)* [*III, per*] | *Flavium Ju*[*lianum*] | *leg(atum) Aug(usti) pr(o)* [*pr(aetore)*]. | *A Me*[*deb*]*a* | (*Millia*) *XX.*

Il s'en faut toutefois que cette restitution soit certaine : sans parler des formes de lettres particulières Δ pour D, de la sigle formée de deux X ou des lettres Λ et V à la sixième ligne qui demeure incompréhensible, l'énumération des titres impériaux se présente dans un ordre inaccoutumé, qu'expliquerait peut-être le désir de conserver le mot PONTIF antérieurement inscrit sur la pierre. De plus, si la restitution du chiffre III comme puissance tribunicienne de Maximien semble réclamée par la mention *co(n)s(ul) II*, qui indique

l'année 288, la troisième de son avènement à l'empire, il est à remarquer toutefois que, sur le fragment publié par le Dr Bliss (n° 6) et dont l'intitulé devrait être le même, on lit seulement, d'après son fac-similé, *trib(unicia) p(otestate), co(n)s(ul) II*, etc. Le P. Germer-Durand, qui en a eu l'estampage, propose, il est vrai, la lecture :

PONT
TRIB P COS I P P P

pont(ifex) [max(imus)], | trib(unicia) p(otestate), co(n)s(ul) I, p(ater) p(atriae), p[roco(n)s(ul)], etc. Mais elle non plus, outre la mention inacceptable COS I, ne fait pas disparaître le désaccord entre le chiffre de la puissance tribunicienne et celui du consulat, et de plus elle créerait une différence de date difficilement admissible entre deux milliaires si voisins.

Flavius Julianus gouvernait donc l'Arabie vers 288. Il était le seul légat de cette époque que nous connussions avant le récent voyage du Dr Bliss. A l'est du chemin suivi par le P. Germer-Durand, au-dessus de la porte d'une forteresse romaine encore bien conservée, nommée Kusr Bsher, le Dr Bliss a découvert la belle inscription suivante, qui nous en fait connaître un second :

Optimis maximisque principibus nostris Caio Aurelio | Valerio Diocletiano Pio Felici invicto Augusto et | Marco Aurelio Valerio Maximiano | Pio Felici invicto Augusto et | Flavio Valerio Constantio et Galerio Valerio Maximiano | nobilissimis

Caesaribus castra et eorum moenia fossamentis | Aurelius Asclepiates praeses provinciae Arabiae | perfici curavit[1].

Flavius Julianus eut donc, selon toute vraisemblance, pour successeur Aurelius Asclepiates.

Il reste enfin assez du nom de la ville d'où part le numérotage pour qu'on soit sûr que c'était Madaba. La conséquence en est que tel était aussi, — et non point Maïn, comme il le pensait, — le point de départ du chiffre XI gravé sur le milliaire aux noms de Septime Sévère et de Caracalla découvert par le Dr Bliss au Ouady Waleh (n° 5), qui ne peut appartenir à une évaluation différente.

La troisième inscription de ce milliaire palimpseste ne présente aucune difficulté :

D(ominis) n(ostris) | Constantino Aug(usto) | et Constantino | et Constantio | et Constante | nob(ilissimis) Caes(aribus). Les lettres d et b de forme minuscule, les ϵ lunaires caractérisent bien l'époque de Constantin.

« En continuant à remonter vers le nord, écrit le P. Germer-Durand, nous avons trouvé, vingt minutes plus loin, deux tronçons de colonnes qui peuvent avoir été des milliaires, mais qui ne gardent aucune trace d'inscription. Arrivés ensuite à la plaine, nous suivons une voie qui passe

1. *Quaterly statement*, july 1895, p. 225; *Revue biblique internationale*, 1895, p. 60.

par Dhiban et paraît être la voie romaine, mais tout milliaire a disparu. »

Il me semble inutile, après les avoir commentées de mon mieux, d'insister plus longuement sur l'intérêt que présentent les nouvelles découvertes du P. Germer-Durand. La Société ne me démentira pas si je lui exprime, en son nom comme au mien, la reconnaissance qu'elle lui doit pour en avoir eu la communication, son espoir aussi de le voir nous continuer souvent encore sa collaboration efficace.

NOTE

SUR

UNE STATUETTE EN PIERRE

DE LA FORTUNE ASSISE.

Par M. l'abbé H. Thédenat, membre résidant.

Lue dans la séance du 13 mai 1896.

J'ai présenté à la Société des antiquaires de France, le 27 novembre dernier[1], de la part de M. Émile Pierre, de Houdelaincourt (Meuse), la photographie d'une statue découverte au mois d'octobre précédent, à Grand (Vosges), par M. Coirnot[2].

Cette photographie m'avait été envoyée sans indication des dimensions ; je crus donc, les petites statuettes en pierre étant d'ailleurs très rares, qu'il s'agissait d'une statue. Je n'avais pas osé, à la seule inspection de la photographie, déterminer la déesse représentée, les deux avant-

1. *Bulletin,* 1895, p. 311.

2. Une erreur de transcription m'avait fait écrire Covinot dans ma communication précédente.

bras, et, avec eux, les attributs caractéristiques ayant disparu.

Mais M. É. Pierre, à qui déjà je devais l'envoi de la photographie, a eu l'obligeance de m'adresser le monument lui-même. C'est donc à lui que je dois le plaisir de le présenter à la Société des Antiquaires de France. Je puis en même temps rectifier les erreurs et préciser les incertitudes que la vue seule de la photographie avait laissées subsister dans mon esprit. Une lettre, jointe à l'envoi de M. É. Pierre, me permet en même temps de donner des renseignements beaucoup plus précis sur le lieu et sur les circonstances de la découverte.

M. Coirnot a rencontré ce petit monument en octobre 1895, dans une fouille, au lieu dit *Champé Marguerite*, distant de cent mètres environ des habitations du village de Grand. M. Pierre, qui, en ce moment, se trouvait à Grand, accourut, dès la première nouvelle, sur le lieu de la découverte. Il remarqua que les cassures semblaient fraîches et chercha inutilement, avec le fouilleur, les parties disparues.

C'est, non une statue, mais une petite statuette, dont la photographie, envoyée en novembre dernier, avait épaissi les formes et ne laissait pas soupçonner l'élégance. Sa hauteur est de $0^{m}15$; sculptée dans une pierre tendre, elle a été certainement inspirée par un bon modèle. Elle n'est pas salie par la terre et n'a subi cepen-

dant aucun nettoyage. La pierre a conservé, d'une façon remarquable et inaccoutumée, toute la fraîcheur de son grain. Cette heureuse circonstance s'explique par le fait que la statuette, probablement dans un moment de guerre, de troubles ou d'invasion, avait été soigneusement cachée dans un tuyau d'hypocauste que le fouilleur de M. Coirnot trouva à $1^{m}50$ environ au-dessous du sol actuel[1].

La divinité est assise; sa tête est couronnée d'un diadème; la chevelure ondulée court sur les tempes, recouvre les oreilles et se noue en chignon sur la nuque.

Le corps est entièrement drapé dans une tunique talaire descendant jusqu'aux pieds, qui sont nus. Un manteau, ramené sur la partie inférieure du corps, couvre les cuisses et la jambe gauche. La partie supérieure de la tunique est un peu relevée par la saillie des seins et par un cordon dissimulé sous le pli de l'étoffe qui retombe.

Le siège est un fauteuil au dossier orné et élevé, avec deux bras, aujourd'hui disparus, mais dont les amorces sont encore visibles; ses pieds, dont

1. Les détails de la découverte sont empruntés à une lettre de M. Émile Pierre. — Le fait que la statue a été soigneusement cachée prouve que M. Pierre ne se trompe pas en supposant que les cassures ont dû se produire au moment même de la découverte.

un seul, sur quatre, subsiste encore, sont droits et travaillés.

Malheureusement les deux bras de la statuette sont brisés au coude, à l'endroit où ils commencent à se séparer du corps. Les deux avant-bras ont donc disparu, et, avec eux, les attributs qu'ils portaient. La photographie que j'ai présentée l'année dernière ne m'avait pas permis de chercher une identification probable; l'examen du monument lui-même va nous permettre de pousser plus loin nos investigations et de sortir de cette prudente réserve.

Je crois, en effet, que, malgré les mutilations de cette statuette, on peut y reconnaître une Fortune assise.

Ce ne serait pas, d'ailleurs, le premier témoignage parvenu jusqu'à nous de la dévotion des habitants de Grand envers la déesse Fortune.

A une époque antérieure à l'an 1843, on a trouvé à Grand, dans un jardin appartenant alors à M. Colin, près de l'amphithéâtre, un autel dont la partie inférieure a disparu. Il est de petites dimensions, n'ayant que 20 centimètres de large, et porte l'inscription :

DEAE FOR
TVNAE DO
MESTIC
. . . . . .

La partie qui n'existe plus contenait probablement le nom du dédicant[1].

Mais revenons à l'identification de notre déesse. Nous pouvons d'abord remarquer qu'elle n'est pas assise au milieu du fauteuil; plus rapprochée du bras gauche, elle laisse par conséquent à sa droite un espace libre assez considérable. Cette dérogation aux lois de la symétrie n'est certainement pas sans cause; l'espace libre était sans doute occupé par l'attribut ou par une partie de l'attribut que la divinité tenait de la main droite. Or, précisément de ce côté et devant le pied même du fauteuil qu'elle dérobe à la vue quand on regarde la statue de face, se trouve une sphère posée à terre, et, sur cette sphère, l'amorce d'un objet brisé.

Si nous cherchons, parmi les personnages mythologiques, quelle est la divinité caractérisée par une sphère surmontée d'un autre attribut, nous trouvons la Fortune. Très souvent, en effet, cette déesse est représentée la main droite appuyée sur un gouvernail qui repose sur une sphère, symbole du monde soumis à sa puissance, symbole aussi de son inconstante mobilité.

Les attributs les plus ordinaires de la Fortune romaine sont, d'après les monuments figurés et

1. J.-B. Jollois, *Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges,* Paris, 1843, in-4°, p. 42, pl. XII, 17.

d'après les monnaies, outre la sphère, la corne d'abondance et le gouvernail; souvent s'y ajoute la roue. Les types monétaires nous donnent de fréquentes représentations où tous ces attributs réunis servent à caractériser la déesse. Nous donnons ici, aux dimensions de l'original et d'après une excellente héliogravure du volume que M. A. Blanchet a récemment consacré à la monnaie romaine[1], un type bien complet de la Fortune assise. Il forme le revers d'un médaillon en bronze d'Albin, frappé entre les années 194-197 ap. J.-C.

Médaillon d'Albin.

Si on compare ce type de Fortune assise avec le petit monument trouvé à Grand, il est facile de se convaincre que type et statuette procèdent d'un même modèle. Sur la monnaie aussi la

1. Adrien Blanchet, *Les monnaies romaines,* pl. VII, n° 5. Cf. Cohen, *Monnaies impériales,* 2e éd., t. III, p. 419, n° 39.

déesse a pour siège un grand fauteuil avec des bras et un dossier élevé dont l'ornementation est analogue à celle du fauteuil de la statuette. L'arrangement de la draperie, tunique talaire et manteau, diffèrent peu. La chevelure, également ondulée et nouée derrière la tête, est semblable à celle de la statuette, sauf deux tresses qui descendent vers l'épaule; elle est aussi surmontée du diadème. La sphère sur laquelle repose le gouvernail, au lieu d'être posée contre le pied du fauteuil, est plus en avant; mais cette disposition s'explique, car elle était nécessaire pour que la sphère fût visible dans un type monétaire qui représente le personnage de profil; le fauteuil aussi est disposé d'une façon tout à fait conventionnelle qui permet de voir le dossier de face, quoique la déesse assise se présente de profil.

Enfin, la main gauche tient la corne d'abondance. Cet attribut, on n'en peut pas douter, existait aussi sur la figurine de Grand; il a disparu avec l'avant-bras de la déesse, sans laisser aucune trace; chose assez naturelle, car, en général, la corne d'abondance ne repose que sur l'avant-bras. Il en est ainsi sur le médaillon d'Albin.

Quant à la roue qui figure sur des monnaies, je ne crois pas que notre Fortune l'ait possédée aussi. Très souvent, même sur les types monétaires, cet attribut fait défaut. Il est placé, quand il existe, de manières très diverses : sous le

fauteuil, comme sur la monnaie d'Albin reproduite plus haut; quelquefois au bas du gouvernail[1], derrière le fauteuil[2] ou à côté[3], près de la déesse[4] ou à ses pieds[5]. Absente partout ailleurs, la roue n'aurait pu figurer comme attribut de notre statuette que sous le siège du fauteuil, entre les deux pieds gauches, aujourd'hui disparus. En tout cas, elle n'a laissé aucune trace.

Des trois attributs ordinaires de la Fortune, la corne d'abondance, le gouvernail et la sphère, le premier seul fut donné par les Grecs à la déesse Tyché sur les monuments figurés. Si l'on en croit Pausanias[6], ce fut un sculpteur de Chio, Bupalus, vivant vers le milieu du Ve siècle avant Jésus-Christ, qui, le premier, mit, entre les mains de Tyché, la corne d'Amalthée. Ses deux autres attributs, le gouvernail et la sphère, ne se rencontrent que chez les Romains sur les monuments figurés. Toutefois, et M. Hild le fait observer avec raison[7], des auteurs grecs, d'une époque reculée, attribuent le gouvernail à la Fortune. C'est elle, dit Pindare,

1. Cohen, *Monnaies impériales,* 2e éd., t. III, p. 22, no 211; t. VI, p. 506, no 128.
2. *Ibid.,* t. V, p. 182, no 5; t. VII, p. 12, no 89.
3. *Ibid.,* t. VI, p. 186, no 94.
4. *Ibid.,* t. VII, p. 64, no 54.
5. *Ibid.,* no 52.
6. IV, 30, *in fine.*
7. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* au mot *Fortuna,* p. 1277, col. 1.

qui dirige les vaisseaux[1], et Plutarque affirme que ce poète lui met le gouvernail entre les mains[2]. Cébès[3] représente le globe sur lequel elle se pose comme le symbole de son inconstance; avant lui, Archiloque avait écrit que c'est d'elle que dépendent les choses humaines[4]; idée dont le gouvernail reposant sur le globe du monde est bien l'expression figurée.

Le type de la Fortune, avec la corne d'abondance et le gouvernail, apparaît sur les monnaies de Rome vers le milieu du 1er siècle av. J.-C.; mais la déesse y est toujours debout[5]. C'est dans cette attitude que la représentent aussi des statuettes en bronze trouvées à Pompéï[6] et les peintures de cette ville où elle est souvent figurée; mais, sur ces dernières, elle ajoute le plus souvent à la corne d'abondance et au gouvernail la sphère[7]. Il est probable que ces attributs, dont on trouve

1. *Olymp.,* XII, 2-4.

2. *Fort. rom.,* IV; voy. les autres textes cités par Hild, *loc. cit.*

3. Πίναξ, p. 16, éd. de Gronovius. Paris, 1689, in-12.

4. Stobaeus, *Eclogae physicae et ethicae,* éd. de Heeren, Goettingue, 1792, t. I, p. 195.

5. Babelon, *Monnaies de la République romaine,* t. II, p. 433, n° 11; p. 440, n° 9.

6. H. Roux, *Herculanum et Pompei.* Paris, 1862, in-8°, pl. XXIII-XXVIII.

7. Wolfgang Helbig, *Vandgemalde der vom Vesuv verschutteten Städte Campaniens.* Leipzig, 1868, in-8°, p. 8, n° 18; p. 24, nos 73, 74; p. 186, nos 942, 943 *b.*

la mention ou l'idée chez les auteurs grecs, furent aussi, en tant que représentation artistique, transmis aux Romains par une influence grecque, sans doute par celle des artistes alexandrins dont l'influence fut prépondérante en Italie et à l'école desquels appartenaient les auteurs des peintures de Pompéï.

Nous avons vu que les premières représentations de la Fortune en Italie auxquelles on peut assigner une date, c'est-à-dire celles qui figurent sur les monnaies et celles qui sont datées par l'époque de la destruction de Pompéï, sont des Fortunes debout[1]. Cette tradition se continue sur les monnaies impériales jusqu'à la fin du Ier siècle. Ce n'est en effet, si l'on s'en tient au Recueil de Cohen, que sur une monnaie de Nerva, frappée en l'an de Rome 849(-96 ap. J.-C.), que, pour la première fois, apparaît, sur des monnaies frappées à Rome, la Fortune assise[2], mais sans ses attributs ordinaires. Le gouvernail, la sphère et la corne d'abondance se rencontrent, avec la Fortune assise, sur des monnaies de Trajan[3] et d'Hadrien[4]. La roue s'y ajoute sur des monnaies de

1. On a cependant trouvé à Pompéï, sur une lampe, une Fortune assise, avec la corne d'abondance et le gouvernail. Cf. *Giornale degli scavi di Pompeï*. Nouvelle série, t. II, 1877, in-4°, col. 179.

2. Cohen, *Monnaies impériales*, 2e éd., t. II, p. 8; Nerva, n° 76.

3. *Ibid.*, p. 34, nos 148 et s., 164 et s.

4. *Ibid.*, p. 168, nos 723 et s.

Marc-Aurèle[1]. Dès lors, la Fortune assise, avec tous ses attributs, sauf la roue qui souvent fait défaut, apparaît de plus en plus sur les monnaies impériales, où elle devient plus fréquente que la Fortune debout.

Au commencement du IV^e^ siècle, après Galère Maximien, le type de la Fortune disparaît complètement des monnaies romaines. Je croirais donc volontiers qu'il convient de placer entre la fin du I^er^ et la fin du III^e^ siècle l'exécution des statuettes et statues analogues aux types monétaires de la Fortune assise. Et, comme le style de la statuette de Grand est élégant et l'exécution bonne, c'est plutôt au commencement qu'à la fin de cette période, c'est-à-dire à la première partie du II^e^ siècle après J.-C., que je chercherais la date qu'il convient de lui attribuer[2].

1. *Ibid.*, t. III, p. 22, 203, 211, etc.

2. Je me félicite d'avoir pu contribuer à faire acquérir ce petit monument par le Musée de Saint-Germain.

STATUETTE DE LA FORTUNE

trouvée à Grand (Vosges)

STATUETTE DE LA FORTUNE

trouvée à Grand (Vosges)

INSCRIPTIONS ANTIQUES

DE LA

QUATRIÈME LYONNAISE.

Par M. P. Arnauldet, associé correspondant national.

Présenté dans la séance du 23 mai 1894.

(Suite.)

25.

Épitaphe d'Annia, fille d'Homullus.

DIIS
*ma*NIBVS ΛN
*niae ho*MVLL·FILIAE
*v a...m...d.*XXII
Femme debout dans une niche.

D'après l'original (Musée de Sens, n° 78).

Var. : AT à la 2e ligne (Julliot).

Fragment d'une épitaphe gravée sur la partie gauche d'un fronton dont la partie droite a été sciée.

Ce tombeau a 1^{m}60 de haut sur 0^{m}60 de large et 0^{m}30 d'épaisseur ; les lettres ont 0^{m}028.

Trouvé « dans le mur d'enceinte, près de la porte Formeau » (Julliot).

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 78. — Julliot, *Musée*, pl. XIV.

Diis | [*ma*]*nibus An*|[*niae h*]*omull*(*i*) *filiae.* | [*V*(*ixit*) *a*(*nnis*)... *m*(*ensibus*)... *d*(*iebus*)] *xxii.*

26.

Cippe funéraire d'Optata, fille de Saturninus.

D M
AETERNÆ
MEMORIÆ
OPTATAE
SATVRNI
NI FILIAE
GEMINIVS·DE
SIDERATVS·
CONIVGI·IN
COMPARABILI
P

D'après l'original (Musée de Sens, n° 40).

Cippe mesurant 1^{m}17 de hauteur sur 0^{m}58 de largeur et 0^{m}41 d'épaisseur. L'inscription devait être entourée d'un cadre. La hauteur des lettres est de 0^{m}073 pour les six premières lignes et de 0^{m}45 pour les quatre suivantes. Le P(*osuit*) a 0^{m}073. Les points séparatifs sont triangulaires.

Une ascia est gravée sur le côté gauche.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 40.

D(iis) M(anibus) aeternae | memoriae | Optatae | Saturni|ni filiae. | Geminius De|sideratus conjugi in|comparabili | p(osuit).

D(iis) M(anibus) Aeternae Memoriae. Cette formule, suivie du génitif, se trouve fréquemment dans la région; elle est cependant moins commune que la formule *D(iis) M(anibus) Monumentum*, etc.

Le père de la défunte n'est désigné que par son cognomen. Le mari n'a pas de prénom.

27.

Cippe funéraire de C. Pomponius Fronto.

D M

C · POMPONVS

L·F·FRONTO

VIXIT·ANNS

XVII·DXXX

H S

D'après l'original (Musée de Sens, n° 70).

Cippe funéraire en forme d'autel de 1^{m}65 de hauteur sur 0^{m}62 de largeur et 0^{m}67 d'épaisseur. A la place du foyer une excavation où devait se placer le piédestal du buste du défunt. L'inscription est gravée sur la face antérieure; les lettres

ont 0m065; les lettres D M sont un peu plus grosses.

La pierre est un calcaire dur analogue à la pierre meulière.

Ce cippe a été trouvé dans le mur d'enceinte entre la porte Formeau et la porte Saint-Hilaire.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 70. Creuly. *Carnet*, 4 (1862).

D(iis) M(anibus) | *G(aius) Pomponius* | *L(ucii) f(ilius)* | *Fronto.* | *Vixit annis* | *xvii d(iebus) xxx* | *h(ic) s(itus est)* |.

Ce cippe est le seul monument funéraire de Sens qui nous soit parvenu complet.

La formule *H(ic) S(itus est)* ne se rencontre pas dans les autres textes funéraires de Sens.

28.

Cippe quadrangulaire, tombeau de famille.

GIINIITODIII
GIIAMAA
GIIMNIAN

D'après l'original (Musée de Sens, n° 80).

Grand cippe quadrangulaire mesurant 1m70 de haut sur 0m70 de large et 0m60 d'épaisseur. Sur trois de ses faces sont représentés les défunts, dans des niches au-dessus desquelles est gravé leur nom dans un cartouche à queues d'aronde. Les lettres, de forme rustique, ont 0m065.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 80.

Genetodi(a)e. Gemma(e). Gem(i)nian(ae). Il faut peut-être lire *Gem(i)na(e).*

29.

Inscription gravée sur une corniche.

HAVE·ET VALE

APHONI

D'après l'original (Musée de Sens, n° 56).

Inscription gravée sur une corniche. La pierre a 0m60 de hauteur sur 1m et 0m90 d'épaisseur. Les lettres ont 0m058.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 56.

Have et Vale | Aphoni(i).

M. Julliot voit dans toute l'inscription un dernier adieu adressé à un mort, et traduit : « Adieu, toi que la mort a rendu muet, adieu ! » *Aphoni* serait la traduction latine du grec ἄφωνος = muet. Le même auteur propose aussi de voir dans *Aphoni* un nom propre au vocatif dont le nominatif serait *Aphonius*. Pour nous, nous pensons que *Aphoni* est le génitif d'*Aphonius* et qu'il est complément déterminatif de *Monumentum* sous-entendu. Nous lisons donc : (*Monumentum*) *Aphonii.*

30.

Inscription funéraire gravée sur une corniche.

GENTIANI · NOVIA
NI · TAVRIANI · FIL

D'après l'original (Musée de Sens, n° 265).

La base du monument est brisée.

Trouvé en 1879 dans les démolitions des murs d'enceinte du cours de Bourienne, à Sens.

Gentiani Novia|ni Tauriani fil(ii).

Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1879, p. 340 (t. XIII); communication de M. Julliot. — Julliot, *Catal.*, 1891, n° 265.

31.

Épitaphe mentionnant la cité des Tricasses.

M
ONIMENTVM
IS·TRICASSIVM

D'après l'original (Musée de Sens, n° 13).

Fragment d'inscription funéraire gravée sous une corniche, mesurant $0^{m}60$ de haut, $0^{m}94$ de large et $1^{m}38$ d'épaisseur. La partie droite est

brisée. L'inscription est gravée dans un cadre terminé par une double volute dont on voit un reste à gauche. La partie du cadre conservée a $0^{m}50$ de long sur $0^{m}25$ de haut. Les lettres, bien gravées, ont $0^{m}25$. Les deux dernières lettres de *Tricassium* (*u* et *m*) sont liées.

Inscription trouvée entre la porte Formeau et la porte Saint-Hilaire, dans les restes des murs gallo-romains.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 13.

1. A la première ligne, il ne reste qu'un M. Ce doit être la fin de la formule [*D(iis) M(anibus) et*] *M(emoriae)*.

2. [*M*]*onimentum* reste seul à la 2e ligne : c'est un vulgarisme pour *Monumentum*.

3. A la 3e ligne nous lisons : ...[*civitat*]*is Tricassium* : de la cité des Tricasses (Troyes).

Cette formule est analogue à celle que présente aussi, à la fin, l'inscription de Caius Caesar : *Civitas Senonum*.

C'est de plus le seul exemple épigraphique que nous ayons de l'ethnique *Tricasses*.

Remarquons que la formule initiale *D(iis) M(anibus)* et *M(emoriae) Monumentum* est particulière à la Gaule et aux régions de Bourges, Dijon, Langres, Auxerre et Sens.

32-37.

Monuments funéraires mutilés.

ADELP
ARVSCI M
CONIVG·F... O EMVCO
ATTIVS C... EPIVS

D'après l'original (Musée de Sens, n° 87).

Inscription mutilée, entourée d'un cadre dont il ne reste que la partie droite. Les dimensions du monument sont 0m60 de haut sur 0m60 de large et 0m50 d'épaisseur. Les lettres ont 0m04 à la 1re ligne et 0m05 aux autres lignes.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 87.

Adelp[*h*(*ii*)... | *S*]*arusci... m* | *conjug*(*i*) *e?*[*t... D*]*emuco...* | *Attius c...* [*e*]*t Ap?pius.*

Ce texte est trop mutilé pour être traduisible. D'après M. Julliot, ce serait le tombeau « d'un marchand tailleur de capes ou camails à capuchon. On voit encore ses ciseaux coupant l'étoffe sur le comptoir et, suspendus près de là, les vêtements confectionnés. » — Le graveur, faute d'espace, a tracé des caractères sur la bordure droite du cadre et a serré ses lettres.

33.

D M M
ANI·ET DAPSSAE C·ING
ABINIAN · FILO · AEIV

D'après l'original (Musée de Sens, n° 58).

Fragment de tombeau brisé sur toutes les faces, sauf celle de l'inscription qui est complète. Ses dimensions sont de 0m67 de long sur 0m44 de large et 0m43 d'épaisseur. Les lettres ont 0m05. Remarquons DAPSSAE, C·ING, FILO·AEIV(*s*).

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 58.

D(iis) M(anibus) M(onumentum) [Sabini]ani et Dapssae co(n)j(u)ng(is) [et S]abinian(o) fil(i)o aeju(s) (sic).

Les noms du père et de la mère sont au génitif, celui du fils est au datif. C'est probablement une faute du graveur; le texte est d'ailleurs très incorrect. Il faut lire tout au génitif ou tout au datif, sans que d'ailleurs le sens du texte en soit modifié.

34.

MEMORIAE·LV
CIAE HELVETI
AE MARTIAE

D'après l'original (Musée de Sens, n° 53).

Fragment d'inscription mesurant 0m53 de haut sur 1m18 de long; les lettres ont 0m075.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. I (1846). — Lallier. *Recherches sur les murailles de Sens*, p. 45, pl. 5, n° 4. — Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 53.

La lecture est incertaine, la pierre étant très mutilée. Si le texte est complet, il faut lire : [*Diis Manibus*] | *Memoriae Lu|ciae Helveti|ae Martiae.*

35.

1	2
D	M
M·MESTRI	VS·CATVSSA·S*ib. et m. me*
ST*ri*O CA *t*	VTIANO·FIL*io p. c.*

D'après l'original (Musée de Sens, nos 60-61).

Var. : 3e ligne, CATVLIANO (Julliot).

Inscription funéraire brisée en deux blocs ayant 0m62 de hauteur, 1m20 d'épaisseur et 1m60 de largeur. Au-dessus une corniche et probablement une plinthe sous le texte. A chaque angle une colonnette. Le 2e bloc est incomplet. Remarquons MESTRIVS : ME liés.

Provient des murs de Sens. Nous n'en avons pas trouvé l'origine exacte.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, nos 60-61. — Creuly, n° 3, p. 20.

D(iis) M(anibus) [*M(emoriae)*] *M(arcus) Mestrius*

Catussa s[(ibi) et M(arco) Me]st[ri]o Ca[t]utiano fil[io p(onendum) c(uraverunt)].

C'est un tombeau élevé par un père pour lui et son fils. Catussa-Catutianus : le nom du fils est dérivé de celui du père. Ce sont deux noms gaulois. Le fils portait sans doute le même prénom et le même gentilice que le père.

Catussa, nom gaulois employé comme cognomen. Il est dérivé de *Catus*, qui se lit sur l'un des boucliers de l'Arc d'Orange.

Nous trouvons dans le département de l'Yonne *Catugio*, nom de lieu qui vient de *Catus-io* (*Testament de Vigile, évêque d'Auxerre, III^e siècle*)[1]. C'est *Chéru* actuellement.

Le nom *Catussa* se rencontre sur d'autres inscriptions; sur ce nom et sur les autres noms gaulois de même famille, nous renvoyons à MM. Holder[2] et d'Arbois de Jubainville[3].

36.

ЯEGIONARIVS · LIBIR
PIENTISSIMO · OP
ИEMORIA FECIT

D'après l'original (Musée de Sens, n° 59).

1. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 153. — M. Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 35.

2. *Alt-celtischer Sprachschatz*, t. I, col. 861 et suiv.

3. *Recherches sur la propriété foncière et les noms de lieux*, Paris, un vol. in-8°, 1891, p. 403-406.

Fragment de stèle dont le commencement manque, ainsi que le début et la fin de chaque ligne. Les dimensions sont 0m82 de hauteur sur 0m55 de longueur et 0m38 d'épaisseur. Les lettres ont 0m058.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 59.

Dans l'état actuel du monument, il est impossible de l'expliquer. Si *regionarius* est un nom commun, il signifie géomètre, arpenteur chargé de délimiter les *regiones ;* c'est dans ce sens qu'il est employé par Frontin[1], par Siculus Flaccus[2] et dans la Vulgate[3].

37.

1		2	3
D	·		
SECVN	*d*	· MARCE	LLI · ET ·
MATRO	*n*	A·CONIV	X · EIIVS

D'après l'original (Musée de Sens, nos 67-69).

Trois blocs brisés, mais, une fois rapprochés, formant un tout complet. Ils ont comme dimensions : le 1er 0m90 de long, le 2e 0m56, le 3e 0m80. Leur hauteur est de 0m58. Après l'inscription, sur le 3e bloc est gravée une ascia. En 1866, l'inscription était moins mutilée.

1. Frontin, *De Coloniis* dans *Gromatici Veteres,* éd. Lachmann et Ludorff, p. 357.
2. Siculus Flaccus, *De conditione agrorum,* ibid., p. 355.
3. *Vulgate,* Jacob, 54.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, nos 67, 68 et 69.

D(iis) [*M(anibus)* *M(emoriae)* ou *M(onumentum)*] | *Secun[d(i)]* *Marcelli et* | *Matro[n]a conjux eiius* (sic).

III. — INSCRIPTIONS MUTILÉES DE NATURES DIVERSES.

38.

MOMETVS·QVINTILIAN
ET·MOMETVS·ELISA

D'après l'original (Musée de Sens, n° 92).

Fragment gravé sur une pierre de 0m26 de hauteur sur 0m85 de longueur et 0m50 d'épaisseur. Brisé de tout côté, ce fragment ne saurait être restitué.

Trouvé dans les murs.

Lallier, p. 45, n° 5. — Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 92. — Creuly. *Carnet*, 4 (avril 1862).

Mometus Quintilian... | *et Mometus Elisa...*

Ce texte mutilé présente deux noms étrangers : *Mometus*, dérivé du grec, et *Elisa*, peut-être d'origine sémitique[1].

1. Cf. Vincent de Vite, *Onomasticon,* s. v. *Elisa.* — Voy. aussi, sur le nom de lieu Ἐλίσων (Dio, LIV, 33, 4), d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe,* t. II,

39.

1	2	3
C·IVL*iu*	S·CO*rnelianu*	S·APER

D'après l'original (Musée de Sens, nos 2-4).

Trois blocs dont les lettres ont même style et même hauteur. Les dimensions sont les suivantes : 1er bloc 0m74, 2e bloc 0m72, 3e bloc 1m25 de longueur, sur 0m45 d'épaisseur pour le 1er, les deux autres étant réduits à l'état de sciage. La hauteur des lettres est de 0m18. Le C initial et l'R final ont 0m265. — La gravure de ce fragment est très bien faite : les lettres sont creusées profondément en biseau ; c'est un fragment d'inscription monumentale.

Ces fragments ont été trouvés parmi les débris des murs de Sens, non loin de la porte Royale, près de la maison de MM. Notté et Couperat.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. V, 1855, compte-rendu des séances, p. 331. — C. Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, nos 2-4.

G(aius) Jul[iu]s Co[rnelianu]s Aper.

40.

1	2	3	4
*l*IBERT	ORVM·*Ht*	FAMI	LIAE·T·
*f*EROC	IS LIBERO	RVMQ	EIVS·FAM*iliae*

p. 201-205, pour qui ce nom, affaiblissement du radical *Aliso*, serait ligure.

D'après l'original (Musée de Sens, nos 6-9).

Quatre blocs dont les lettres sont de beau style. La nature de la pierre étant la même ainsi que la hauteur des lettres, il faut réunir ces quatre fragments. Chaque bloc mesure en longueur 1m08 pour le 1er, 1m80 pour le second, 0m88 pour le 3e et 0m85 pour le 4e; leur hauteur est de 0m58 et leur épaisseur est la même. La hauteur des lettres de la 1re ligne est de 0m18, celle de la 2e ligne de 0m15. La lettre E du mot qui suit *libertorum* est retournée Ǝ.

Ces quatre blocs proviennent du mur d'enceinte de Sens, près la porte Saint-Antoine. M. Julliot les a réunis comme nous les donnons, sans les compléter.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, nos 6-9.

1) [*l*]*ibertorum e*[*t*] *familiae T*(*iti*)...

2) [*f*]*erocis liberorumq*(*ue*) *ejus fam*[*iliae*]...

Il est impossible de donner une interprétation exacte de ce texte incomplet.

41.

TETRICVS FIAVI

D'après l'original (Musée de Sens, no 55).

Fragment de corniche mesurant 0m54 de haut sur 1m13 de large et 0m75 d'épaisseur. La hauteur des lettres de l'inscription est 0m06. Les T dépassent les autres lettres; leur haste horizon-

tale est séparée de la haste verticale. FIAVI pour FLAVI.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 55.

Tetricus Flavi(anus).

Le nom *Tetricus* se trouve surtout en Gaule dans les inscriptions à partir du IIIe siècle. Il a été porté par deux empereurs gaulois. On rencontre aussi la forme *Tetricius*. Il faut peut-être lire : *Tetricus Flavi(i filius)*.

42.

VIVS · INSTITVIT

D'après l'original (Musée de Sens, n° 73).

Fragment de cippe mesurant 0m60 de haut sur 1m05 de largeur et 0m40 d'épaisseur. La pierre a été réglée avant d'être gravée.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le lieu ni la date de sa découverte à Sens.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 73.

Viv(u)s instituit.

M. Julliot a lu sur une première ligne, actuellement illisible : II■■V.

43.

ATORIS
EIVS

D'après l'original (Musée de Sens, n° 12).

Cippe dont la partie supérieure a été martelée. Les dimensions sont de 0m58 de hauteur sur 0m42 de largeur et 0m70 d'épaisseur. A la fin de la première ligne, les lettres I et S sont liées.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 12.

44.

AVORI
GASEVNI
E FILI DEDI

D'après l'original (Musée de Sens, n° 11).

Var. : 2e ligne, CASE VNO (Julliot).

Fragment de pierre mesurant 0m60 de hauteur sur 0m85 de largeur et 0m23 d'épaisseur. Les lettres, de bon style, ont : à la 1re ligne 0m16, à la 2e ligne 0m11 et à la 3e ligne 0m10. Les lettres LI de *fili* sont liées.

Cette inscription provient des murs.

Julliot. *Catal.*, n° 11.

Il est impossible de rien tirer de ce fragment, qui a dû pourtant faire partie d'une belle inscription. — Peut-être faut-il rapprocher de celui-ci un autre qui a les mêmes dimensions (voir notre n° 45) et dont les lettres sont de même hauteur. Tous nos essais sur ce point ont échoué.

45.

DIV N
M N I S
VS AED

D'après l'original (Musée de Sens, n° 10).

Fragment de trois lignes mesurant 0m40 de haut et autant de large. Il a été réduit à l'état de plaquette. Les lettres ont : à la 1re ligne 0m15, à la 2e 0m11 et à la 3e 0m10 ; leur style est très bon.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 10.

Div(i) n(epoti)?
[o]mnis
...us aed[em].

Si la lecture de la première ligne est exacte, nous sommes peut-être en présence d'un fragment d'inscription impériale.

46-60.

Fragments d'inscriptions diverses, d'après les originaux.

(Musée de Sens, n° 65.)

VERANVS·LIBER

Fragment gravé sous une corniche. Longueur 1m50, hauteur et épaisseur 0m30. Les lettres, dont la base est brisée, ont 0m068.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 65.

Veranus liber(tus).

Le nom *Veranus* a formé Vrain en français. Saint Vrain est un saint de l'Yonne. Une localité porte ce nom dans ce département.

47.

· M
AELLIÆ ?
T FILIAE ·

Fragment gravé sous une corniche brisée à droite et à gauche. Hauteur 0m58, longueur 0m67, épaisseur 0m07. Les lettres ont 0m064.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 62.

48.

... M · FILIORVM

Fragment gravé sous une corniche. Hauteur 0m32, longueur 0m66, épaisseur 0m80. Hauteur des lettres 0m07.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 57.

... *m. Filiorum.*

L'I est long. V et M sont liés.

49.

VI■TEI NITVS
T·VRBA /S·FILIVS·
IVS·ET C NIVX
ILVS ᵖISSA·

Hauteur 0m60, longueur 0m72, épaisseur 0m47. Hauteur des lettres, 0m44.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 64.

50.

V CIO IAR SSIM
CASTISS FID

Var. : CLARISSIMO (Julliot).

Fragment de deux lignes gravées sur une pierre mesurant 0m19 de haut sur 0m75 de long et 0m33 d'épaisseur. Les lettres ont 0m07.

Julliot. *Catal.*, n° 54.

... CIO ..*arissim(o)* | ... *Castis(imo) fid(elis-simo)*.

C'est la formule funéraire finale de quelque tombeau. Le féminin serait peut-être préférable.

51.

SI QV
DICI
LAE

Fragment de trois lignes, haut de 0m61, long de 0m45, épais de 1m23. Les lettres ont 0m14.

... *Si qu...* | ...*dic.* | ...*lae...*

Julliot. *Catal.*, n° 39.

52.

MANIBVS S

Var. : SA (Julliot).

Fragment gravé sur un bloc de 0m60 de hauteur sur 1m18 de longueur et 0m25 d'épaisseur. Les lettres ont 0m17. L'I est long.

[*D(iis)*] *Manibus S(acrum)*.

Cette formule est assez rare en Gaule. On la rencontre pourtant dans la Côte-d'Or.

53.

A M O
X S
▒R I
I

Var. : 3e ligne, CI (Julliot).

Fragment gravé dans un écusson soutenu à gauche par une main. Toute la partie à droite est brisée. Les dimensions sont : longueur 0m25, hauteur 0m43, épaisseur 0m07. C'est une plaquette mince.

Découverte en 1846 et décrite par Lallier.

Lallier. *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. I, p. 1 et pl. V. — Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 76.

54.

E
R

Deux lettres, E/R. Entre elles une feuille de

lierre. Dimensions : 0m60 de hauteur sur 0m72 de longueur et 1m05 d'épaisseur. Les lettres ont 0m0052.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 71.

55.

LE
MV -
ARD
FRVI

Sur le côté gauche d'un cippe haut de 0m60, large de 0m80 et épais de 0m50, on voit les restes d'une inscription : c'est le commencement des quatre dernières lignes. Les lettres ont 0m038. Sur les autres faces sont représentés un marchand de plateaux de bronze et un homme qui vient acheter un de ces objets. — Ce monument est un tombeau de la catégorie de ceux, si nombreux à Sens, qui représentent des métiers.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 83.

56.

MART
IVSET

Deux pierres brisées, mais rapprochées à leur cassure, dont la première est complètement martelée. Les lettres ont 0m09.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 75.

57.

...M....AVR

M.... Aur(elius)? — Il ne reste que ces quatre lettres, dont les trois dernières peuvent être le commencement d'un mot.

Julliot. *Catal.*, 1891, n° 304.

Ce fragment ne figure pas dans le Catalogue de 1866; il a donc été trouvé postérieurement à cette date.

58.

PAN ...S GEN

D'après M. Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 39.

Statuette assise dans une niche. Hauteur 0m25, largeur 0m125, épaisseur 0m062. Sur le piédestal, on lisait PAN « en caractères fort barbares et par derrière S·GEII. » Ces restes de dédicace sont actuellement complètement effacés.

59.

1	2	3
VOT	VC	REC
NIT	REM	I C

D'après les originaux (Musée de Sens, 1er étage).

Trois fragments de plaques de marbre blanc

découverts en 1852 à la Motte du Ciar, lors des fouilles d'une villa gallo-romaine. Provenant de la collection Chaulay et données au Musée en 1891 par M. Thomas Pierre fils. Les lettres, très bien gravées, ont 0m037.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 37 pour le n° 1, et *Catal.*, 1891, nos 378, 379, 380.

60.

....VS POSVIT

Fragment d'inscription funéraire perdue, gravée dans un encadrement. Thiollet en a fait un dessin qui est conservé à la bibliothèque de Sens. Il a été publié par M. Julliot dans son *Catalogue* de 1866-1867, p. 37. On ignore le lieu de sa découverte. Il provient probablement des murs gallo-romains.

La formule funéraire finale, *posuit*, ainsi que les formules *p(onendum) c(uravit)*, *h(ic) s(itus) e(st)* sont rares à Sens.

61.

Plaque indicatrice d'un mur privé.

MVRVS PRIVAT

D'après l'original (Musée de Sens, n° 14).

Inscription gravée sur une pierre mesurant 0m15 de hauteur sur 0m53 de longueur et 0m28

d'épaisseur. La hauteur des lettres est de 0m055. L'I et le T dépassent les autres lettres.

Julliot. *Catal.*, 1866-1867 et 1891, n° 14.

Murus privat(us).

C'était probablement une inscription encastrée dans un mur pour désigner sa qualité de propriété privée. La limitation de domaines appartenant aux particuliers de ceux appartenant à l'État ou aux municipes était faite par les *agrimensores*[1], qui constataient leurs opérations au moyen d'inscriptions sur des bornes ou autres *témoins* placés à la limite des héritages. Il est possible que nous ayons ici une inscription constatant une opération de cette nature.

IV. — CACHETS D'OCULISTES.

62.

Tranches :

1re PATERNIANVS
COL S LIRI[2]
DIAMISOADA

2e ℞ SEVERIANVS
℞ DLCMTRVS ℞

1. Voy. *Gromatici Veteres,* éd. Lachmann et Rudorff, et Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* au mot *Agrimensor*.

2. Le S de cette ligne est entre deux palmes.

3e MELANFANS (*palme*)
DIALEPINVS

4e DIVIXEV

Plats :

1er PATIIRNIA
NVS (Samnite)
DIAMISO dessin

DLCMTRV
S

2e SIIVIIRIA
NVS (Thrace)
....RIVS dessin

Cachet rectangulaire, arrondi aux angles, de 0m052 sur 0m047, sans biseaux. Les tranches sont réglées. A la 1re tranche, 2e ligne, S isolée entre deux rameaux. A la 3e tranche, A N liés. La 4e tranche est inachevée.

Trouvé avec des débris de poteries et des médailles dans un jardin situé rue de la Colle, en 1873.

Poncelet. *Bull. de la Société des sciences de l'Yonne*, 1873, t. XXVII, 3e partie, et *Compte-rendu des séances*, p. XXXVI-XXXVII. — Julliot. *Notice sur trois cachets d'oculistes (Yonne)*, 1882, p. 4-8. — C. Julliot. *Revue des Sociétés savantes*, t. IV

(1881), p. 223-228. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1881, p. 169. — Héron de Villefosse et Thédenat, *Bulletin monumental*, 1883, p. 308-343, avec description des dessins, abondante bibliographie et un *Appendice* sur une petite tablette rectangulaire de même nature que le cachet, trouvée avec lui à Sens, p. 343-353.

Tranches :

1re *Paternianus* | *colliri(um)* | *diamisos ad a(s-pritudines)*.
2e *Severianus* | *d(e)l(a)c(ry)m(a)t(o)r(i)us*.
3e *Melanfans* | *dialepinus*.
4e *Divixeu(s)*.

Plats :

1er *Paternia|nus* | *Diamiso[s]*
D(e)l(a)c(ry)m(a)t(o)r(i)us.
2e *Severia|nus*. | *...rius*.

1. Collyre Paternianus diamisos contre les granulations des paupières.
2. Collyre Severianus delacrymatorius.
3. Collyre Melanfans dialepinus.
4. Collyre Divixeus.

1. *Paternianus*. Au nominatif. Le génitif est la règle ordinaire pour le nom de l'oculiste.
2. *Collyrium*. Ce terme ici exprimé est le plus souvent sous-entendu.

Diamisos = διὰ μίσυ, matière minérale décrite par Pline[1]. Dioscorides[2] distingue le *misy* d'Égypte de celui de Chypre. Un texte très important de Galien explique la formation du *misy* de Chypre[3]. Ce collyre se rencontre souvent sur les cachets d'oculistes[4].

3. *Aspritudines*. Maladie des yeux décrite par Celse[5] et identifiée par Sichel avec les granulations des paupières[6]. C'est une des maladies les plus souvent mentionnées sur les cachets. La maladie appelée *scabrities oculorum* est une *aspritudo*[7].

4. *Delacrymatorius*. Le graveur a supprimé les voyelles, procédé fréquent en épigraphie, et dont des inscriptions très diverses nous offrent de nombreux exemples. Selon Grotefend[8], le collyre *delacrymatorius* est employé à guérir l'*epiphora* ou *larmoiement* causé par la sursécrétion des larmes[9]. Selon Pline[10], le collyre *delacrymatorium*

1. Pline, *H. N.*, XXXIV, XXXI.
2. Περὶ ὕλης ἰατρικῆς, l. V, c. CXVI, t. I, p. 782, édit. Kühn.
3. Περὶ τῆς τῶν ἁπλῶν φαρμάκων χράσεως, LIX, CIII, t. XII, p. 224.
4. Héron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes*, t. I, p. 159-164.
5. *De Medicina*, l. VI, c. VI, 27.
6. Sichel, *Nouv. recueil*, p. 13-14.
7. Héron de Villefosse et Thédenat, p. 76-77.
8. N° 26, p. 45.
9. Cf. Sichel, *Nouv. recueil*, p. 34.
10. *H. N.*, XXVI, XL, 1.

est destiné à guérir la maladie appelée *delacrymatio*. Cette maladie se retrouve traitée chez les médecins de l'antiquité[1] : Marcellus[2] a même donné le nom de *delacrymatorium* à un de ses collyres. Le nom *delacrymatorium* se rencontre sur d'autres cachets.

5. *Melanfans*. Mot composé de *Melan* et *Fans*. On trouve en grec Μελάνιππος, Μελάντας, etc. *Fans*, au génitif *Fantis*, se trouve sur une inscription de Dalmatie : MANTVS·FANTIS·F[3].

6. *Dialepinus* = διὰ λεπίδος[4].

7. *Divixeu*[*s*], nom barbare[5]. MM. Héron de Villefosse et Thédenat pensent que ces noms sont des noms de collyres[6].

8. Sur les deux plats sont gravés deux noms de collyres. Sur le premier, *Paternianus diamisos*, c'est le résumé de la 1re tranche; et *delacrymatorius*, c'est le résumé de la 2e tranche. Sur le deuxième plat, le collyre *Severianus*, dont le nom, indiquant la nature, est effacé.

1. Voy. Héron de Villefosse et Thédenat, *Bull. mon.*, 1883, p. 326-336.

2. *De medicamentis*, c. VIII, col. 273 D.

3. Cf. Héron de Villefosse et Thédenat, *Bull. mon.*, 1883, p. 336.

4. Cf. Héron de Villefosse et Thédenat, t. I, p. 55 ss.

5. *Bull. mon.*, 1883, p. 337.

6. *Ibid.*, p. 342 ss.

63.

Tranche : LENEM·BON
Plat : CAMPANI

Cachet en schiste ardoisier, verdâtre, rectangulaire, mesurant 0^{m}039 de long sur 0^{m}011 de large et 0^{m}004 d'épaisseur. L'inscription du plat est cursive.

Trouvé dans les sables de l'Yonne, à Sens. (Collection Julliot.)

Julliot. *Deux cachets d'oculistes trouvés à Sens (Yonne)*. *Revue des sociétés savantes*, 1881, 7^{e} série, t. IV, p. 223 et suiv. — Héron de Villefosse et Thédenat. *Cachets d'oculistes romains*, n° XVI, t. I, p. 187-192.

Lene m(edicamentum) bon(um).

Campani.

Lene medicamentum bonum. Un texte d'Aetius nous fait connaître l'emploi de ce collyre : *Leniora medicamenta semper sunt inflammatis partibus accommodatiora ; verum debiliora quam ut, depulsa inflammatione, ad perfectam sanitatem perducere queant*[1]. Les cachets confirment ce texte. Le mot *lene* se rencontre souvent avec le mot *medicamentum* ou avec l'indication d'un collyre[2].

1. Aetius, *Tetrabiblos,* I, Sermo III, CXIV, col. 67 B, et II, Sermo III, CIV, col. 350 B, cité par Héron de Villefosse et Thédenat.

2. Voy. cette liste dans Héron de Villefosse et Thédenat, p. 190-192.

Campani. Nom du possesseur du cachet ou de l'inventeur du collyre.

64.

1re tr. FELICIS COLL
DIALEPIDVS

2e tr. FEL COLL
D I A S M

3e tr. FELICIS COLLVRIVM
DIAMYSVM

Cachet gravé sur trois tranches.

Trouvé à Sens en 1881.

Julliot. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1881, séance du 20 avril, p. 169. — Id. *Notice sur trois cachets d'oculistes romains trouvés à Sens*, Sens, 1882, p. 8 ss. — Habert. *La poterie antique parlante*, p. 168.

1. *Felicis coll(yrium)* | *dialepidus*.
2. *Fel(icis) coll(yrium)* | *diasm(yrnes)*.
3. *Felicis collurium* | *diamysum*.

1. Collyre dialepidus de Felix.
2. Collyre diasnyrnes de Felix.
3. Collyre diamysus de Felix.

A la première tranche, le mot *collyrium* est abrégé, ainsi qu'à la deuxième. A la troisième, il est écrit par un V. Les collyres de ce cachet se sont déjà rencontrés sur des cachets que nous avons décrits.

V. — INSCRIPTIONS SUR TERRE CUITE.

Sens.

65.

ATTENIAE | CYTONIDIS

Marque gravée en creux avant la cuisson sur les deux faces du col d'une amphore en grès roux, entre les anses.

Trouvée à Sens.

D'après le *Catalogue* de M. Th. Habert, qui en donne le fac-similé (n° 130).

Cette amphore fait partie de la collection de M. Th. Habert.

N'ayant pas vu l'objet, nous ne pouvons garantir l'exactitude de la lecture de l'inscription.

66.

Δ I O

Marque de potier gravée en creux avant la cuisson sur un vase en terre rouge.

Trouvé à Sens, faubourg Saint-Antoine.

Collection Habert, à Troyes. N° 476 du *Catalogue* de M. Th. Habert. Provient de la collection de M. Poncelet, d'Auxerre.

Le graffite est écrit en lettres grecques. Peut-être faut-il interpréter Διο(γένης).

67.

· T · S · T

Lettres placées au-dessous de la tête et sur chacune des quatre faces d'un clou carré en bronze.

Trouvé à Sens.

Collection Th. Habert, à Troyes. Provient de la collection Poncelet.

Catalogue Th. Habert, n° 1597 et pl. XXXVI.

Les lettres sont séparées par trois points.

68.

[*pri*]SCVS

Marque de potier ou mouleur gravée en creux sur le revers d'un moule de Vénus marine en terre blanche.

Trouvé à Sens, faubourg Saint-Antoine.

Collection Th. Habert, à Troyes. Provient de la collection Poncelet.

Catalogue Th. Habert, n° 1145.

Un moule de Vénus marine, portant la même marque, mais complète, a été trouvé à Bossan-

court (v. *infra*). Sur les moules en terre blanche, voir Tudot, *Collection de figurines en argile*, pl. 3-10.

69.

PISTILLVS

Inscription gravée sur le revers du piédestal d'une statuette trouvée à Sens en 1852.

Musée de Sens.

D'après Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 38.

70.

Statuette d'un personnage assis; à ses pieds : PAN; par derrière : S·GEII...

Musée de Sens.

D'après Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 39.

71.

Palme. HERACLEO

En relief sur une tuile à rebords trouvée à Sens.

Musée de Sens.

D'après Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 39.

72-75.

Marques de potiers trouvées à Sens :

GENIALIS. Fond d'un vase en terre rouge.

OF DE... Fond d'une coupe en terre rouge.

...DVS·FE. Fond d'une coupe en terre grise.

DOVIICVS O. Sur un vase en poterie rouge appartenant à M. Benoni Blanc, de Marseille.

D'après Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 38-39.

76-77.

Marque de lampe.

L FABRAC. Lampe en terre cuite dessinée par M. Thiollet.

D'après Julliot. *Catal.*, 1866-1867, p. 38-39.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

	Pages
Arnauldet (P.), A. C. N. Inscriptions antiques de la IVe Lyonnaise (2e partie)	265-299
Baye (le baron de), M. R. Sépulture du xe siècle à Kiev	93-108
Boutroue (Alexandre), A. C. N. De l'influence italienne sur quelques icônes russes	181-194
Collignon (Max.), M. R. Note sur des fibules béotiennes à décor gravé	159-180
Delaville Le Roulx (J.), A. C. N. Sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem des langues d'Aragon et de Castille.	147-158
Julliot (G.), A. C. N. Une façade des thermes romains élevés au commencement du IIe siècle dans la capitale des Senones.	123-146
Marquet de Vasselot (Jean-J.), A. C. N. Notes sur l'abbaye de Roncevaux et ses richesses artistiques.	195-217
Maurice (Jules), A. C. N. Étude sur l'organisation de l'Afrique indigène sous la domination romaine	1-54
Maxe-Werly (L.), A. C. N. Note sur des plombs antiques trouvés en Gaule	109-122

MICHON (É.), M. R. Nouveaux Milliaires d'Arabie découverts par le P. Germer-Durand. . . . 218-253
PROU (Maurice), M. R. Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Corbie 55-92
THÉDENAT (l'abbé Henry), M. R. Note sur une statuette en pierre de la Fortune assise . . . 254-264

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des planches des Mémoires.

Planches I, au regard de la page. 108
— II-III, — 146
— IX, — 264

Les planches IV, V, VI, VII et VIII sont intercalées dans le texte.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

33 12574/3 91

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00623 9939